Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Deuxième tableau des éléments retenus pour le calcul des bénéfices agricoles forfaitaires des cultures spécialisées imposables au titre de l'année 2011 – revenus de 2011 (art. R.* 2-1 du livre des procédures fiscales)

NOR: EFIE1231609B

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PC ices forfaitaire itant-fermier) (
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à:		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
01 – AIN			
Apiculture:			
- par ruche à cadres			15,000
Aviculture			
I Vente d'œufs et de volailles :			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0.120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse			1,020
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			00,000
– par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label - par canard vendu			0,180 0,170
par dinde ou dindon vendu (production fermière) par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,500 0,180
- par pintade vendue			0,080
par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			1,500 2,000
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
			.,
Cressiculture: pour chacun des 30 premiers ares		203,30	
- par are en sus		162,64	
• Elevages			
CAILLES: - par unité vendue ou livrée			0,150
- engraisseurs ; par caille ordinaire			0,010
- engraisseurs : par caille sous label			0,020 95,000
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà			,
d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. CHIENS : par reproductrice			1 123,000
FAISANS: - pour chacune des 250 premières pondeuses			14,000
- par pondeuse en sus de 250			9,000
– par faisan vendu, acheté à un jour – production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			0,300 10,000
LAPINS:			
 naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle) engraisseurs : par lapin vendu ou livré 			0,000 0,000

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
OVINS : par brebis			10,000
PERDRIX: - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			13,000
par perdreau vendu, acheté à un jour production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple PORCS			0,300 7,500
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré			1,150
naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs :			1,150 0,500
– par porc vendu ou livré – post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
Naisseurs-engraisseurs : – par porc vendu ou livré			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
par reproducteur (mâle et femelle) Les exploitations comportant plus de 30 reproducteurs sont seules taxées spécialement.			1,520
Escargots: - chairs vives: par mètre carré			2,940
- chairs blanchies : par mètre carré - chairs transformées : par mètre carré			4,270 10,230
Cultures florales			
Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		222,36 136,29	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares – par are en sus		328,97 190,85	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares – par are en sus		416,86 234,45	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée		, ,	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		249,88 142,43	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		394,81 213,20	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		549,73 313,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		737,14	
- par are en sus • Cultures fruitières		420,17	
CASSISCERISIERS	1 000,00	1,20	
FRAISIERS PROJECTION P	800,00	46,00	
PETITS FRUITSPOIRIERS Vergers irriqués :		19,00	
- pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus	800,00 420,00		
Vergers non irrigués : - pour chacun des 3 premiers hectares	640,00		
– par hectare en sus	336,00		
Vergers irrigués : – pour chacun des 3 premiers hectares – par hectare en sus	770,00 390,00		
Vergers non irrigués : - pour chacun des 3 premiers hectares	530,00		
- par hectare en sus • Cultures légumières de plein champ	150,00 1 946,00		
- Cultures legurineres de pieni Gilanip	1 340,00		

NATURE DES PRODUCTIONS		tant-fermier) (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2		4
Cultures maraîchères			
- Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares		94,00	
- par are en sus		75,20	
- pour chacun des 50 premiers ares		145,00 116,00	
- par are en sus		110,00	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): - pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus		229,00 160,30	
Pépinières			
ENERALES: - pour chacun des 2 premiers hectares	8 396,00		
- par hectare en sus de 2	4 762,00		
pour le premier hectare pour chacun des 2 hectares suivants	5 350,00 4 280,00		
- par hectare en sus de 3	2 140,00		
ITICOLES Greffés-soudés			
1º Vallée de Saône, Bresse et Dombes : - pour chacun des 50 premiers ares		162,56	
- par are en sus		130,05	
- pour chacun des 60 premiers ares - par are en sus		76,20 60,96	
Vignes mères		35,00	
Pisciculture	42,00		
Plantes aromatiques et médicinales : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus Salmoniculture		33,00 23,00	
1º Bassins d'élevage : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés			24,600
- par mètre carré en sus			14,800
- pour chacun des 5 000 premiers mètres carrés			2,460 1,480
 par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production. 1º Bassins d'élevage : 			1,40
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			39,360
- par mètre carré en sus			23,680
- pour chacun des 5 000 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus			3,93 2,36
Culture du tabac			
- Tabac Brun et Burley : - pour chacun des 40 premiers ares		24,00	
- pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80		15,00 7,00	
. – Tabac Virginie :			
- pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants		23,00 16,00	
- par are en sus de 80		8,00	
02 - AISNE			
Apiculture:			10 10
Apiculture: - par ruche à cadres		24.00	10,100
Apiculture: - par ruche à cadres Culture des asperges		34,00	10,100
Apiculture: - par ruche à cadres		34,00	10,10

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs		fices ires à:	Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
2º Autres espèces produisant des œufs à couver : - canes (par pondeuse) - pintades (par pondeuse) - dindes (par pondeuse) II Vente d'œufs, de volailles et autres produits			0,900 0,600 1,200
Exploitants avec salariés permanents (au sens de l'article L.1024 du code rural) : - par pondeuse - accouveurs par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des			1,020
éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées Autres exploitants : par pondeuse			80,800 1,600
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu			0,031 0,050 0,180 0,200 0,170 0,085 0,900 0,500 0,180 0,450 0,080
- par pintade vendue sous label			0,200 1,500 2,000
- par poulet vendu			0,047 0,075 0,270 0,300 0,255 1,350 0,750 0,270 0,120 0,120 0,300
1º Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			1,500 3,000 4,500
2° canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			0,450 1,000 1,400
IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) • Culture des champignons :			0,130
- pour le premier salarié			4 489,000 1 174,000
Cressiculture: pour chacun des 30 premiers ares par are en sus		165,00 132,00	
Culture des endives Rediviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	317,00		
 Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00		
polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée). • Elevages			
CAPRINS			95,000

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	À RETENIR PO ices forfaitaire tant-fermier) (
Enoncés des tarifs	Béné forfaitai		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
CHIENS: par reproductrice			969,000
FAISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses			14,000
– par pondeuse en sus de 250 – par faisan vendu, acheté à un jour			9,000 0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,000
APINS : - par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 21,000
Pacage sur le domaine public et les landes autres que celles de 1 ^{re} catégorie. Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. PERDRIX:			21,000
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			13,000
– par perdreau vendu, acheté à un jour – production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			0,300 7,500
PORCS Naisseurs:			
- par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 0,500
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,150
Naisseurs-engraisseurs:			,
– par porc vendu ou livréVEAUX : par unité vendue ou livrée			2,300 6,000
Escargots:			
- chairs vives : par mètre carré			2,940
– chairs blanchies : par mètre carré – chairs transformées : par mètre carré			4,270 10,230
Cultures florales			
l. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
1º Canton d'Hirson : - pour chacun des 50 premiers ares		191,69	
- par are en sus		117,49	
- pour chacun des 50 premiers ares		204,46	
- par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		125,32	
1º Canton d'Hirson : - pour chacun des 30 premiers ares		283,59	
- par are en sus		164,53	
2º Surplus du département : - pour chacun des 30 premiers ares		302,50	
- par are en sus		175,50	
1º Canton d'Hirson : - pour chacun des 30 premiers ares		359,36	
- par are en sus		202,12	
2º Surplus du département : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		383,32 215,59	
I. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 1º Canton d'Hirson :			
- pour chacun des 50 premiers ares		215,41	
- par are en sus2° Surplus du département :		122,78	
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		229,77 130,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : 1º Canton d'Hirson :		/	
- pour chacun des 25 premiers ares		340,35	
- par are en sus		183,79	
- pour chacun des 25 premiers ares		363,04 196.04	
- par are en sus		196,04	
1º Canton d'Hirson : - pour chacun des 25 premiers ares		473,91	
- par are en sus		270,13	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		UR LE CALCUI s imposables en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
2° Surplus du département : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en susd/ Supérieure à 60 % de la superficie totale : 1° Canton d'Hirson :		505,50 288,13	
- pour chacun des 25 premiers ares		635,46 362,21 677,83	
Par are en sus Cultures fruitières PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles)	700.00	20,00	
 pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus Cultures légumières de plein champ 	780,00 400,00 1 707,00		
Cultures maraîchères Plein air: pour chacun des 100 premiers ares par are en sus Par are en sus		49,00 39,20	
l. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		187,00 149,60	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): – pour chacun des 10 premiers ares – par are en sus Pépinières		229,00 160,30	
GÉNÉRÁLES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2	7 305,00 4 143,00		
Greffés-soudés : – pour chacun des 20 premiers ares – pour chacun des 30 ares suivants – par are en sus de 50		355,00 326,60 291,10	
 Salmoniculture: pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur 			24,600 14,800
production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus Culture du tabac			39,400 23,640
Tabac Brun et Burley: pour chacun des 40 premiers ares pour chacun des 40 ares suivants par are en sus de 80		16,00 10,00 5,00	
. – Tabac Virginie : – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80		10,00 7,00 3,00	
03 – ALLIER Apiculture:			
par ruche à cadres Aviculture Vente d'œufs et de volailles			11,000
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120 0,050
Elevages ORCS			5,500
Naisseurs : – par porcelet vendu ou livré			1,15

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	des bénéfices forfaitaires im			MENTS À RETENIR POUR LE CALCUL es bénéfices forfaitaires imposables (exploitant-fermier) (en euros)	
— Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :				
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4			
Engraisseurs:	6 717,00 3 810,00	191,69 117,49 201,05 114,60 317,66 171,54 60,00 48,00 175,00 140,00	1,150 2,300			
 par are en sus de 80		8,00	21,000			
Aviculture 1 Vente d'œufs et de volailles 1º Poules pondeuses: - œufs de consommation (par pondeuse) œufs de couvaison (par pondeuse) 2º Autres espèces produisant des œufs à couver: - canes (par pondeuse) pintades (par pondeuse) dindes (par pondeuse) 1l Vente d'œufs, de volailles et autres produits: - par pondeuse par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées Ill Vente de volailles de chair et de poussins démarrés: - par kg de poids vif de poulet vendu par poulet vendu sous label par poulet biologique vendu par canard vendu par canard sauvageon vendu par canard sauvageon vendu par dinde ou dindon vendu (production fermière) par dinde ou dindon vendu (production industrielle) par pintade vendue par pintade vendue par pintade vendue par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 1º Oie: - prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			0,120 0,500 0,900 0,600 1,200 1,020 80,800 0,031 0,180 0,200 0,180 0,450 0,080 0,200 1,500 2,000			

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ices forfaitaire tant-fermier) (es imposables
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
- gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			3,000
2º Canard :			4,500 0,450
prêt à gaver (par canard vendu ou livré) gavage seul (par canard vendu ou livré) élevage et gavage (par canard vendu ou livré) V. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			1,000 1,400 0,130
Culture des champignons :			
– pour le premier salarié – par salarié en sus			3 410,000 926,000
OVINS de 2 ans et plusOVINS de 6 mois à 2 ans			86,80 52,08
AILLES: - par unité vendue ou livrée			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,100 0,020 104,500 11,000 1 143,000
– par équin viande – par équin reproducteur			209,00 250,00
AISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses - par pondeuse en sus de 250			14,00 9,00 0,30 10,00
APINS : - par reproducteur (mâle et femelle)			0.00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 10,000
ORCS Naisseurs: - par porcelet vendu ou livré			1,150
naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,15 0,50
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,15
post-sevreurs: par porcelet vendu ou livré			1,15 2,30
EAUX : par unité vendue ou livrée Escargots :			6,00
- chairs vives : par mètre carré			2,94 4,27 10,23
Cultures florales			
Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		217,24	
 par are en sus		133,16 321,40	
- par are en sus		186,46 407,28 229,06	
Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Eqale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :		,	
– pour chacun des 50 premiers ares		229,77 130,97	
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		363,04 196,04	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		505,50 288,13	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires		Autres
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		677,83	
– par are en sus		384,36	
a) Superficie couverte par des serres : – pour chacun des 15 premiers ares – par are en sus		44,00 34,32	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		49,50 37,40	
c) Superficie exploitée en plein air : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		102,00 49,00	
LAVANDIN	95,00 56,00	.,	
 Cultures fruitières ABRICOTIERS : Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, L'Escale et 			
Volonne	400,00 320,00		
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, L'Escale et Volonne	830,00 664,00		
FRAISIERS	004,00	56,00 27,00	
- pour chacun des 2 premiers hectares	135,00 135,00		
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, L'Escale et Volonne :	1 570 00		
- pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus	1 570,00 1 110,00		
- pour chacun des 2 premiers hectares	1 256,00 796,00		
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, L'Escale et Volonne : – pour chacun des 3 premiers hectares	890,00		
- par hectare en sus	510,00 712,00		
– par hectare en susPOMMIERS Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, L'Escale et	332,00		
Volonne : - pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus	1 050,00 670,00		
Surplus du département : - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus	840,00 460,00		
Cultures légumières de plein champ et graines de semences	370,00		
Première région agricole (basse vallée de la Durance) à l'exception des communes de Malijai, L'Escale et Volonne : – pour le premier hectare	1 773,00		
- par hectare en susSurplus du département : - pour le premier hectare	1 418,00 1 338,00		
- par hectare en sus Graines de semence	1 064,00		
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la première région de la généralité des cultures affecté du coefficient 1,50.	516,00		
Cultures maraîchères I. – Plein air : – pour chacun des 100 premiers ares		59,80	
- par are en sus		47,84	
– pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		54,50 43,60	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCU es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	elements 4
Culture du melon	1 976,00		
Culture du melon Pépinières GÉNÉRALES: - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus. ROSIERS: Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est : a) Inférieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 100 premiers ares par are en sus. b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 100 premiers ares par are en sus. VITICOLES Vignes mères. Plantes aromatiques et médicinales: - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus. Raisin de table. Culture des truffes	1 976,00 8 396,00 4 762,00 871,50 700,00	225,00 134,00 234,00 141,00 35,00 33,00 23,00	
O5 - HAUTES-ALPES Apiculture: - par ruche à cadres Aviculture			20,000
I Vente d'œufs et de volailles 1º Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120 0,500 0,900 0,600 1,200
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu			80,800 0,031 0,180 0,200 0,177 0,085 0,900 0,500 0,180 0,450 0,080 0,200 1,500 2,000
III bis Vente d'oies et de canards gras : - par oie vendue ou livrée (élevage et gavage) - par canard vendu ou livré (élevage et gavage) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			4,500 1,400 0,130
Culture des champignons: pour le premier salarié par salarié en sus			3 410,000 926,000
Elevages BOVINS de 2 ans et plus			86,80

Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 2° catégorie de la région I de la généralité des cultures affecté du coefficient 0,372. AlLLES: par unité vendue ou livrée	Bénéf forfaitain l'hectare 2		Autres éléments 4 1,150 104,500 17,360 0,000 0,000 13,020
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 2° catégorie de la région I de la généralité des cultures affecté du coefficient 0,372. AILLES: par unité vendue ou livrée			1,150 104,500 17,360 0,000 0,000
du coefficient 0,372. AILLES: par unité vendue ou livrée			104,500 17,360 0,000 0,000
AILLES: par unité vendue ou livrée			104,500 17,360 0,000 0,000
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 2° catégorie de la région I de la généralité des cultures affecté du coefficient 0,124. APINS: - naisseurs et naisseurs-engraisseurs: par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur: par lapin vendu ou livré WINS: - Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 2° catégorie de la région I de la généralité des cultures affecté du coefficient 0,093. DRCS			0,000 0,000
 engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000
du coefficient 0,093. DRCS			
Naisseurs:			
par porcelet vendu ou livré naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150 0,500
Engraisseurs: - par porc vendu ou livré - post-sevreurs: par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré			2,300
Cultures florales - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		217,24 133,16	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares		321,40 186,46	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares par are en sus		397,69 223,68	
Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : pour chacun des 50 premiers ares		229,77	
par are en sus		130,97	
- par are en sus		196,04 518,14	
- par are en sus		295,34 677,83 386,36	
AVANDE	95,00 56,00	300,30	
Cultures fruitières RAISIERSRAMBOISIERS		56,00 27,00	
OYERS : CHERS - pour chacun des 2 premiers hectares	135,00 1 680,00		
– par hectare en sus	218,00		
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus Région 2 : Communes de La Freissinouse, La Roche-des-Arnauds, Montmaur, Veynes, Saint-Auban-d'Oze, Le Sair Oza Chabestan Furmores La Rétio Montealéen :	940,00 560,00		
Saix, Oze, Chabestan, Furmeyer, La Bâtie-Montsaléon : - pour chacun des 3 premiers hectares	752,00 372,00		
Région 1 : Autres communes que celles de la région 2 : – pour chacun des 3 premiers hectares – par hectare en sus	950,00 570,00		
Région 2 : Communes de La Freissinouse, La Roche-des-Arnauds, Montmaur, Veynes, Saint-Auban-d'Oze, Le Saix, Oze, Chabestan, Furmeyer, La Bâtie-Montsaléon : – pour chacun des 3 premiers hectares	760,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ices forfaitaire itant-fermier)	OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à:	
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
VERGERS DIVERS : - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus	1 500,00 1 040,00		
Cultures maraîchères	1 0 10,00		
I. – Plein air : – pour chacun des 100 premiers ares – par are en sus		44,85 35,88	
II. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		54,50 43,60	
• Pépinières GÉNÉRALES			
pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus de 2 VITICOLES Vignes mères	7 996,00 4 535,00	35,00	
Salmoniculture : – pour chacun des 500 premiers mètres carrés		35,00	15,000
 par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : 			7,950
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés – par mètre carré en sus			24,000 12,720
06 - ALPES-MARITIMES			
Apiculture: par ruche à cadres			19,000
 Aviculture I. – Vente d'œufs et de volailles 1º Poules pondeuses : 			
- œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120 0,500
2º Autres espèces produisant des œufs à couver : - canes (par pondeuse) pintades (par pondeuse)			0,900 0,600
- dindes (par pondeuse) II Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse			1,200 1,020
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par kg de poids vif de poulet vendu – par poulet vendu sous label			0,031 0,180
– par poulet biologique vendu – par canard vendu – par canard sauvageon vendu			0,200 0,170 0.085
– par chapon vendu – par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,900 0,500
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle) – par oie à rôtir vendue – par pintade vendue			0,180 0,450 0,080
par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			0,200 1,500 2,000
III <i>bis.</i> – Vente d'oies et de canards gras 1° Oie :			,
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			1,500 3,000 4,500
 prêt à gaver (par canard vendu ou livré) gavage seul (par canard vendu ou livré) élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur 			0,450 1,000 1,400
les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
Culture des champignons: – pour le premier salarié			3 410,000

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)		
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		6 6 1: 1		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4		
·		3	-		
– par salarié en sus			926,000		
Elevages CAILLES:					
- par unité vendue ou livrée			0,150 0,010		
- engraisseurs : par caille sous label			0,020		
CAPRINS : par chèvre			32,000		
d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			1 143,000		
ÉQUIDÉS :					
– par équin viande – par équin reproducteur			209,000 250,000		
FAISANS: - pour chacune des 250 premières pondeuses			14.000		
- par pondeuse en sus de 250			9,000		
– par faisan vendu, acheté à un jour – production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			0,300 10,000		
LAPINS: Naisseurs et naisseurs-engraisseurs: par reproducteur (mâle et femelle)			0,000		
Engraisseurs : par lapin vendu ou livré			0,000		
LIEVRES : par couple reproducteur			10,000 9,500		
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. – achat-vente : par agneau vendu ou livré			8,500		
- intégration : par agneau engraissé			2,000		
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple - par perdreau vendu, acheté à un jour			13,000 0,300		
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			7,500		
PORCS Naisseurs:					
- par porcelet vendu ou livré			1,150		
naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 0,500		
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,150		
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150		
Naisseurs-engraisseurs : – par porc vendu ou livré			2,300		
RATITÉS: - par autruche vendue			12,200		
- par nandou vendu			12,200		
par émeu vendu VACHES LAITIÈRES (laitiers-nourrisseurs) : par vache laitière			7,930 800,000		
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000		
– par reproducteur (mâle ou femelle)			1,520		
• Escargots :					
- chairs vives - chairs blanchies			2,940 4,270		
- chairs transformées			10,230		
Cultures florales					
I. – Fleurs coupées 1) Œillets, roses et divers					
a) Superficie couverte par des serres :					
- pour chacun des 15 premiers ares - par are en sus		74,50 53,00			
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique :		49,50			
- pour chacun des 20 premiers ares - par are en sus		49,50 37,40			
c) Superficie exploitée en plein air : - pour chacun des 50 premiers ares		104,00			
- par are en sus		67,00			
2) Asparagus et feuillages sous abris : - pour chacun des 30 premiers ares		4,00			
- par are en sus		3,00			
- pour chacun des 50 premiers ares		18,00			
– par are en susII. – Fleurs à parfum		14,60			
1) Jasmin et plantes aromatiques diverses :					
- pour chacun des 50 premiers ares		41,00			

Région 1 : Littorale S35,00 Région 2 : Montagene S68,00 Région 3 : Littorale S69,00 Région 3 : Littorale S69,00 Région 3 : Littorale S69,00 Région 3 : Montagene S69,00 Région 3 : Montagene S60,00 RVUNIERS S60,00 Region 1 : Littorale S60,00 Region 1 : Littorale S60,00 Région 2 : Montagene S60,00 Région 2 : Montagene S60,00 Région 3 : Montagene S60,00 Région 1 : Plaine du Var et de la Siagne S60,00 Région 1 : Plaine du Var et de la Siagne S60,00 Région 1 : Purpus du département S60,00 Région 1 : Surplus du département S60,00 Région 1 : S00 sabris froids S60,00 S65,20 S65,20 S65,20 S73,20 Région 1 : S00 sabris froids S73,20 R73,20 R	NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	ÉLÉMENTS À RETENIR POI des bénéfices forfaitaires (exploitant-fermier) (é			
The class	— Enoncés des tarifs				C 14 1 1	
2 Rose de mai :		l'hectare	l'are	éléments		
21 Rose de mai	1	2	3	4		
21 Rose de mai	- par are en sus		32 80			
- par are en sus - 3 5.28 3.50	2) Rose de mai :					
- pour chacun des 50 premiers ares	– par are en sus					
## Cultures fruitières ### ABRICOTIER ### ABRICOTIE	- pour chacun des 50 premiers ares					
ABRICOTIES ACRINIDIAS AGRUMES CENISERS (100) AGRUMES (100) AGRUM	·		2,20			
AGRUMES ECHSIERS ECUSIERS ECUS	ABRICOTIER					
FIGURES						
FRAISERS	CERISIERS	1 050,00				
FRAMBOISES			80,00			
PETTIS FRUITS			45.00			
Region 1 : Littorale Region 2 : Montagne Region 2 : Montagne Region 3 : Montagne Region 4 : Montagne Region 6 : Montagne Region 1 : Montagne Region 1 : Montagne Region 2 : Montagne 2 Region 2 : Montagne 2 Region 2 : Montagne 3 Region 2 : Montagne 3 Region 2 : Montagne 3 Region 3 : Montagne 3 Region 3 : Montagne 3 Region 4 : Montagne 3 Region 4 : Montagne 3 Region 4 : Montagne 3 Region 6 : Montagne			45,00			
Region 2 : Montagne	POIRIERS (délimitation des années précédentes maintenue [JO du 29 novembre 1967]) Région 1 : Littorale	835.00				
Région 1 : Littorale :	Région 2 : Montagne					
- par hectare en sus Région 2 : Montagne :	Région 1 : Littorale :	1 000 00				
- pour chacun des 3 premiers hectares	- par hectare en sus					
- par hectare en sus.		800.00				
● Cultures légumières de plein champ Réjoin 1 : Littorale :	- par hectare en sus	420,00				
Région I. − Plaine du Var et de la Siagne :	Région 1 : Littorale : - pour le premier hectare	1 418,40				
- par are en sus						
Région II Surplus du département : - pour chacun des 100 premiers ares	·		/			
55,20 55,2	Région II. – Surplus du département :					
- pour chacun des 50 premiers ares						
- par are en sus			109.00			
- pour chacun des 10 premiers ares	·					
- par are en sus			202.00			
GENERALES : - pour chacun des 2 premiers hectares 13 434,00 - par hectare en sus de 2 7 619,00 ROSIERS : Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est : 225,00 a) Inférieure à 60 % de la superficie totale : 225,00 - par are en sus. 134,00 b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale : 234,00 - par are en sus. 234,00 VITICOLES 141,00 Greffés-soudés : 188,00 - producteurs. 116,00 Racinés : 77,00 - paçonniers. 77,00 - façonniers. 35,00	·					
GENERALES : - pour chacun des 2 premiers hectares 13 434,00 - par hectare en sus de 2 7 619,00 ROSIERS : Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est : 225,00 a) Inférieure à 60 % de la superficie totale : 225,00 - par are en sus. 134,00 b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale : 234,00 - par are en sus. 234,00 VITICOLES 141,00 Greffés-soudés : 188,00 - producteurs. 116,00 Racinés : 77,00 - paçonniers. 77,00 - façonniers. 35,00	Pépinières					
- par hectare en sus de 2	GENERALES:	12 424 00				
ROSIERS :						
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :	ROSIERS:					
- par are en sus	a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :		225 00			
- pour chacun des 100 premiers ares	- par are en sus					
- par are en sus			234,00			
- producteurs	– par are en susVITICOLES					
- façonniers			188 00			
- producteurs	- façonniers					
- façonniers			77 00			
Vignes mères	- façonniers		35,00			
	Vignes mères		35,00			

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénét	À RETENIR PC fices forfaitaire itant-fermier) (
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
Salmoniculture: – pour chacun des 500 premiers mètres carrés			15,000
– par mètre carré en sus			7,950
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			24,000 12,720
07 – ARDÈCHE			
Apiculture: – par ruche à cadres			13,000
Culture des asperges		52,00	
Aviculture			
I. – Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses :			
eufs de consommation (par pondeuse) œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120 0,500
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			1 020
 par pondeuses par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			1,020 80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
– par poulet vendu sous label – par canard vendu			0,180 0,170
– par dinde ou dindon vendu (production fermière) – par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,500 0,180
- par oie à rôtir			0,450
– par pintade vendue – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			0,080 1,500
 par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations : 			2,000
– par kg de poids vif de poulet vendu – par poulet vendu sous label			0,047 0,270
– par canard vendu – par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,255 0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,270
– par oie à rôtir – par pintade vendue			0,679 0,120
II <i>bis.</i> – Vente d'oies et de canards gras 2° Canard :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
V. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
Culture des champignons: – pour le premier salarié – par salarié en sus			3 581,000 972,000
Elevages CAILLES: par unité vendue ou livrée			0,150
FAISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses			14,000
– par pondeuse en sus de 250			9,000
– production fromagère : par chèvre – production laitière : par chèvre			128,000 27,000
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà			27,000
d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. CHIENS : par reproductrice			1 123,000
EQUIDES — par équin reproducteur par équin reproducteur			250,000
LAPINS : Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
Engraisseurs : par lapin vendu ou livré			0,000
LIÉVRES : par couple reproducteur			10,000 10,000
d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. PERDRIX :			

NATURE DES PRODUCTIONS		ces forfaitaire tant-fermier)	es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :	
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4
ORCS			
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré			1,15
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,15
Naisseurs-engraisseurs:			•
- par porc vendu ou livréEAUX : par unité vendue ou livrée			2,30 6,00
Escargots:			
- chairs vives : par mètre carré - chairs blanchies : par mètre carré	.		2,94 4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
Cultures florales - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		204,46	
- par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		125,32	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		302,50 175,50	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares		383,32	
- par are en sus		215,59	
Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		229,77	
– par are en sus		130,97	
- pour chacun des 25 premiers ares		363,04	
- par are en sus		196,04	
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		505,50 288,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		677,83	
- par are en sus		386,36	
AVANDIN			
Cultures fruitières	1 100,00		
BRICOTIERS	220,00	4.00	
ASSIS EŖISIERS		1,20	
HATAIGNIERS Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 5° catégorie de la généralité des cultures			
RAISÍÉRS ÉCHERS :		46,00	
Vergers irrigués : – pour chacun des 2 premiers hectares	915,00		
- par hectare en sus	455,00		
Vergers non irrigués ETITS FRUITS		13,00	
OIRIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares	800,00		
- par hectare en susDMMIERS :	420,00		
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus			
RUNIERS			
Cultures légumières de plein champ	1 798,00		
Cultures maraîchères			
- Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares		79,90	
– par are en sus – Sous abris froids :		63,92	
- pour chacun des 50 premiers ares		123,25	
– par are en sus		98,60	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PC ices forfaitaire tant-fermier)	es imposables
Enoncés des tarifs	Béné forfaitai		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
- par are en sus		160,30	
Pépinières			
GENERALES : - pour chacun des 2 premiers hectares	8 396,00 4 762,00		
SYLVICOLES: - pour le premier hectare	5 350,00		
pour chacun des 2 hectares suivants par hectare en sus de 3 WITICOLES Greffés-soudés :	4 280,00 2 140,00		
– producteurs – faconniers		188,00 116,00	
Racinés : - producteurs		77,00	
- façonniers Vignes mères		35,00 35,00	
Plantes aromatiques et médicinales: – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		33,00 23,00	
Raisin de table	871,50	23,00	
Salmoniculture: – pour chacun des 500 premiers mètres carrés	5,00		24,60
– par mètre carré en sus			14,80
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés – par mètre carré en sus			39,40 23,64
Sapins de Noël: - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus Culture du tabac Tabac Brun et Burley: - pour chacun des 40 premiers ares	2 843,00 1 506,00	8,00	
- pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80		5,00 2,00	
Culture des truffes	700,00		
08 - ARDENNES			
Apiculture: par ruche à cadre			11,00
Aviculture			
. – Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : – œufs de consommation (par pondeuse)			0,12
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			,
 par pondeuses par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			1,02 80,80
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par poulet vendu			0,0
par canard vendu			0,17 0,90 0,50 0,49 0,08
V. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,03
Culture des champignons: – pour le premier salarié – par salarié en sus			4 938,00 1 291,00
Culture des endives			1 231,00

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		UR LE CALCUL s imposables en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00		
Elevages CAPRINS: par chèvre			99,750 1 123,000 0,000 0,000 21,000 1,150 1,150 2,300 6,000
Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares		191,69 117,49 283,59 164,53 359,36 202,12	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares		143,61 81,86 226,90 122,53 315,94 180,08 423,64 241,48	
Cultures fruitières CERISIERS : application du bénéfice forfaitaire afférent à la 3° catégorie de la région crêtes préardennaise de la généralité des cultures	170,00 780,00 400,00 2 150,00	35,00	
Cultures maraîchères I. – Plein air : – pour chacun des 100 premiers ares – par are en sus II. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares		74,00 59,20 125,00	
par are en sus Cultures diverses sous serres chauffées (forceries):		100,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	À RETENIR PO ces forfaitaire tant-fermier) (
— Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à:	
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
– par are en sus		160,30	
Osiériculture-vannerie : – pourcentage de recettes déclarées			35 %
• Pépinières GÉNÉRALES :			
pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus de 2 SYVICOLES:	6 717,00 3 810,00		
pour le premier hectare pour chacun des 2 hectares suivants	6 099,00 4 879,20		
par hectare en sus de 3 Pisciculture	2 439,60 90,00		
Sapins de Noël:	,		
pour chacun des 7 premiers hectares par hectare en sus	2 843,00 1 506,00		
Culture du tabac I. – Tabac Brun et Burley : – pour chacun des 40 premiers ares		22,00	
– pour chacun des 40 premers ares – pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80		14,00 6,00	
II. – Tabac Virginie : – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants		28,00 19,00	
- par are en sus de 80		9,00	
09 – ARIÈGE			
Apiculture: par ruche sédentaire à cadres			6,500
par ruche pastorale à cadres Aviculture			7,500
I Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse) – œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120 0,500
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par poulet vendu			0,050
• Elevages CHIENS: par reproductrice			969,000
PORCS Naisseurs: - par porcelet vendu ou livré			1,150
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
Naisseurs-engraisseurs : – par porc vendu ou livré			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée Cultures florales			6,000
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		191,69 117,49	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares – par are en sus		283,59 164,53	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares		359,36	
par are en sus II. – Exploitations comportant des superficies chauffées		202,12	
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		215,41	
- par are en sus		122,78	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PC ices forfaitaire tant-fermier) (UR LE CALCUL es imposables en euros)
— Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :	
1	l'hectare	l'are	éléments 4
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		340,35 183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		473,91	
– par are en susd) Supérieure à 60 % de la superficie totale :		270,13	
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		635,46 362,21	
Cultures fruitières POIRIERS:			
– pour chacun des 3 premiers hectares – par hectare en sus	690,00 310,00		
POMMIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares	790,00		
- par hectare en sus	410,00		
Cultures maraîchères Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus		47,00 37,60	
Salmoniculture :			45.000
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			15,000 7,950
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			24.000
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés – par mètre carré en sus			24,000 12,720
Culture du tabac Taba Para et Purlant			
I. – Tabac Brun et Burley : – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80		15,00 9,00 4,00	
II. – Tabac Virginie :		,	
- pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80		19,00 12,00 6,00	
10 - AUBE			
Apiculture: par ruche à cadres			10,000
Culture des asperges			34,000
Aviculture			
I. – Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse) III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			0,120
- par poulet vendu			0,050
Culture des endives			285,000
Elevages CHIENS: par reproductrice FAISANS:			1 123,000
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,000 9,000
- Par portiduse en sus de 250			0,000
OVINS: par brebis			21,000
Naisseurs : – par porcelet vendu ou livré			1,150
naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 0,500
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,150
Naisseurs-engraisseurs : – par porc vendu ou livré			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ces forfaitaire tant-fermier) (
— Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
Cultures florales Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		172,33 98,23	
pour chacun des 25 premiers ares par are en sus		272,28 147,03 379,12	
par are en susd) Supérieure à 60 % de la superficie totale : pour chacun des 25 premiers ares par are en sus		216,10 508,37 289,77	
Cultures légumières de plein champ Cultures maraîchères	2 150,00		
I. – Plein air : – pour chacun des 100 premiers ares – par are en sus II. – Sous abris froids :		74,00 59,20	
pour chacun des 50 premiers ares par are en sus Cultures diverses sous serres chauffées (forceries):		128,00 102,40	
 pour chacun des 10 premiers ares par are en sus Pépinières 		229,00 160,30	
GÉNÉRÁLES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2	6 717,00 3 810,00		
PEUPLIERS : - pour le premier hectare - par hectare en sus	252,20 202,73		
Pisciculture Culture du tabac Tabac Brun et Burley: – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80.	207,48	28,00 18,00 8,00	
11 – AUDE		0,00	
Apiculture: par ruche sédentaire à cadres par ruche pastorale à cadres			10,000 11,650
Aviculture I Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse) II Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs),			0,500 1,020
sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800 0,050
par poulet vendu sous label			0,180 0,170 0,500 0,180 0,080 0,200
Ill bis.— Vente d'oies et de canards gras – par canard vendu ou livré (élevage et gavage) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			1,400
Elevages CHIENS: par reproductrice			969,000

NATURE DES PRODUCTIONS		ces forfaitaire tant-fermier) (s imposables en euros)
Enoncés des tarifs	Bén les tarifs forfait		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
AISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,000
– par pondeuse en sus de 250APINS :			9,000
Naisseurs et naisseurs-engraisseurs : par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
Engraisseurs : par lapin vendu ou livré			0,00 9,30
ORCS			3,30
Naisseurs:			1 15
par porcelet vendu ou livré naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,15 1,15
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,50
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,15
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,15
Naisseurs-engraisseurs: - par porc vendu ou livré			2,30
EAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
Cultures florales			
- Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		191,69	
- par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		117,49	
- pour chacun des 30 premiers ares		283,59	
- par are en sus		164,53	
- pour chacun des 30 premiers ares		359,36	
- par are en sus		202,12	
. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		215,41	
- par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		122,78	
- pour chacun des 25 premiers ares		340,35	
- par are en sus		183,79	
- pour chacun des 25 premiers ares		473,91	
- par are en susd) Supérieure à 60 % de la superficie totale :		270,13	
- pour chacun des 25 premiers ares		635,46	
- par are en sus		362,21	
Cultures fruitières	245.00		
CTINIDIASÉCHERS :	215,00		
Zone Est: Arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois:	240.00		
– pour chacun des 2 premiers hectares – par hectare en sus			
Zone Ouest : Surplus du département			
Vergers irrigués : - pour chacun des 2 premiers hectares	700,00		
- par hectare en sus	240,00		
Vergers non irriguésOIRIERS	560,00		
Zone Est : Arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois :			
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus			
Zone Ouest : Surplus du département :			
- pour chacun des 3 premiers hectares			
– par hectare en susOMMIERS	380,00		
Zone Est: Arrondissement de Narbonne et cantons de Capendu et Peyriac-Minervois	70- 00		
- pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus	765,00 385,00		
Zone Ouest : Surplus du département			
- pour chacun des 3 premiers hectares			
- par hectare en sus	300,00		
Cultures légumières de plein champ	1 388,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PC ices forfaitaire tant-fermier) (s imposable
Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
Cultures maraîchères			
 Plein air 1^{re} Zone : jardins situés dans un rayon de 10 km autour de Narbonne 			
- pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus		36,00 28,80	
2º Zone : surplus du département - pour chacun des 100 premiers ares		32,40	
- par are en sus		25,92	
. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		107,10 85,68	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus		229,00 160,30	
Pépinières ÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares			
- par hectare en sus de 2ITICOLES	. 4 762,00		
Greffés-soudés : - producteurs		188,00	
- façonniers		116,00	
- producteurs		77,00	
- façonniersVignes mères		35,00	
Arrondissement de Narbonne		35,00 35,00	
Culture du tabac			
abac Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants		19,00 12,00	
- par are en sus de 80		6,00	
12 – AVEYRON			
Apiculture:			
par ruche sédentaire à cadres par ruche pastorale à cadres			6,0 7,0
Culture des asperges			
pour chacun des 100 premiers ares pour chacun des 10 ares suivants		30,72 24,58	
- par are en sus de 200		21,50	
Aviculture			
- Vente d'œufs et de volailles 1º Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,1
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,5
- canes (par pondeuse) - pintades (par pondeuse)			0,9 0,6
- dindes (par pondeuse)			1,2
. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse			1,0
			0.1
I Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			0,0
l. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par canard vendu – par canard sauvageon vendu			0,9 0,0
I. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par canard vendu – par canard sauvageon vendu – par chapon vendu – par kg de poids vif de poulet vendu			
I. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par canard vendu – par canard sauvageon vendu – par chapon vendu – par kg de poids vif de poulet vendu			0,0
I Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par canard vendu par canard sauvageon vendu par chapon vendu par kg de poids vif de poulet vendu par poulet vendu sous label par poulet biologique vendu			0,0 0,1 0,2
I Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par canard vendu			0,0 0,1
I. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par canard vendu - par canard sauvageon vendu - par chapon vendu - par kg de poids vif de poulet vendu - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu			0,0 0,1 0,2 0,4

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénét	À RETENIR PO ices forfaitaire itant-fermier)	
Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :	
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
prête à gaver (par oie vendue ou livrée) gavage seul (par oie vendue ou livrée) élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			1,500 3,000 4,500
2º Canard: - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			0,450 1,000 1,400
IV. – Vente de poulettes démarrées – par unité vendue			0,130
Culture des endives Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	317,00		
montant des salaires versés. 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00		
• Elevages CAILLES:			0.150
par unité vendue ou livrée engraisseurs : par caille ordinaire engraisseurs : par caille sous label			0,150 0,010 0,020 969,000
pour chacune des 250 premières pondeuses par pondeuse en sus de 250 par faisan vendu, acheté à un jour production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			14,000 9,000 10,000 0,300
LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré LIÈVRES : par couple reproducteur			0,000 0,000 10,000
OVINS: - Achat-vente: par agneau vendu ou livré			8,500
Intégration : par agneau engraissé			2,000 13,000 0,300
 production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple PORCS Naisseurs : par porcelet vendu ou livré 			7,500 1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs :			1,150 0,500
par porc vendu ou livré			1,150 1,150 2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000 1,520
Escargots: - chairs vives: par mètre carré chairs blanchies: par mètre carré chairs transformées: par mètre carré			3,090 4,490 10,770
 Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée 			,
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		191,69	
par are en sus		117,49 283,59	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
- par are en sus. c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares	476,00 448,00 251,00 0,00 403,00 270,00 138,00 1 518,00 1 349,60 7 556,00 4 286,00	164,53 359,36 202,12 215,41 122,78 340,35 183,79 473,91 270,13 635,46 362,21 35,00 23,00 37,60 30,08 42,30 33,84 130,50 104,40 229,00 160,30	4,760
Salmoniculture: Bassins d'élevage: - pour chacun des 500 premiers mètres carrés			15,000 7,950 24,000
 par mètre carré en sus Culture du tabac I Tabac Brun et Burley: pour chacun des 40 premiers ares 		20,00	12,720

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
- pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80		13,00 6,00	
II. – Tabac Virginie : – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80		24,00 16,00 8,00	
13 – BOUCHES-DU-RHÔNE		0,00	
Apiculture: par ruche à cadres			19,000
Aviculture I. – Vente d'œufs et de volailles Poules pandauses :			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
 par pondeuse par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			1,020 80,800
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu par pintade vendue			0,031 0,080
Culture des champignons: – pour le premier salarié – par salarié en sus			3 410,000 926,000
• Elevages CAPRINS:			
 production de viande : par chèvre			32,000
- Production fromagère hors zone AOC : par chèvre			104,000 1 143,000
- par équin reproducteur			250,000 14,000 9,000
OVINS : par brebis			9,500
PORCS Naisseurs: - par porcelet vendu ou livré			1,150
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
- par porc vendu ou livré			2,300 800,000
• Cultures florales Fleurs coupées :			
1) Œillets, roses et divers a) Superficie couverte par des serres : - pour chacun des 15 premiers ares		44,00 34,32	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique : - pour chacun des 20 premiers ares - par are en sus		49,50 37,40	
c) Superficie exploitée en plein air : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus	56,00	102,00 49,00	
Cultures fruitières ABRICOTIERS.	1 080,00		
CERISIERS Cerises de conserve (communes de Cabannes, Pélissane, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Sénas, Charleval, Rognes, Saint-Cannat, Alleins, Mallemort, Lambesc, Roquefort-la-Bédoule, Salon, Lançon, Vernègues): – en vergers	380,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	À RETENIR PO ices forfaitaire tant-fermier) (
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
- en cultures associées (par arbre) Cerises de table (surplus du département) :			3,800
- en vergers	1 300,00		13,000
FIGUIERSFRAISIERS	475,00	80,00	.5,555
PECHERS Région 1 (vallées du Rhône et de la Durance, régions de Salon et de l'étang de Berre) : - pour chacun des 2 premiers hectares	1 700,00 1 240.00		
Région 2 (surplus du département) : - pour chacun des 2 premiers hectares	1 360,00		
POIRIÉRS Région 1 (vallées du Rhône et de la Durance, régions de Salon et de l'étang de Berre) :	,		
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 020,00 640,00		
- pour chacun des 3 premiers hectares	816,00 436,00		
Région 1 (vallées du Rhône et de la Durance, régions de Salon et de l'étang de Berre) : - pour chacun des 3 premiers hectares	1 000,00 620,00		
Région 2 (surplus du département) : - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus	800,00 420,00		
PRUNIERS VERGERS DIVERS : – pour chacun des 3 premiers hectares	900,00		
Cultures légumières de plein champ Région 1 (vallées du Rhône et de la Durance, basse vallée de l'Huveaune, régions de Salon et de l'étang de Berre): – pour le premier hectare	1 773,00 1 418,40 1 330,00 1 064,00		
I. – Plein air Région 1 (vallées du Rhône et de la Durance, basse vallée de l'Huveaune, régions de Salon et de l'étang de Berre) : – pour chacun des 100 premiers ares		92,00	
 par are en sus		73,60 69,00	
- par are en sus		55,20 109,00	
pour chacun des 50 premiers ares par are en sus Cultures diverses sous serres chauffées (forceries):		87,20	
- pour chacun des 10 premiers ares		229,00 160,30	
Mytiliculture Fraction de recettes comprise entre :			47 % 43 % 31 %
- supérieure à 22 867 €		39,00	24 %
Pépinières GÉNÉRALES: – pour chacun des 2 premiers hectares	8 396,00		
– par hectare en sus de 2	4 762,00		
- producteurs		188,00 116,00	
Racinés : - producteurs		77,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi (exploit	ces forfaitaire tant-fermier) (
Enoncés des tarifs	Bénéf forfaitai		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
- façonniersVignes mères		35,00 35,00	
Paisin de table Région 1 (vallées du Rhône et de la Durance)	1 760,00 1 320,00		
Priziculture	140,25		
14 - CALVADOS			
Apiculture : - par ruche à cadres			11,000
Aviculture Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120 0,500
l. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuses			1,020
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
- par poulet vendu sous label			0,050 0,180
- par poulet biologique vendu			0,200
– par canard vendu – par canard sauvageon vendu			0,170 0,085
– par chapon vendu – par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,900 0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
- par oie à rôtir vendue - par pintade vendue			0,450 0,080
- par pintade vendue sous label			0,200
par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			1,500 2,000
bis.— Vente d'oies et de canards gras			2,000
1º Oie : - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° Canard :			
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400 0,130
			0,130
Culture des champignons - pour le premier salarié			4 713,000
– par salarié en sus			1 233,000
Cressiculture:		146,00	
Culture des endives	047.00		
1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	317,00		
cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 euros, cette somme étant ramenée à 2 521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
 Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée). 			
Elevages AILLES : par unité vendue ou livrée			0,150
APRINS : par chèvre			58,000
Application d'un abattement de 135 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En decà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
HIENS : par reproductrice			969,000
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,000

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
– par pondeuse en sus de 250 – par faisan vendu, acheté à un jour			9,000 0,300
production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse LAPINS :			10,000
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 18,500
PERDRIX: - production de perdreaux à un jour et élevage: par couple			13,000
 production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour par couple 			7,500
– par perdreau vendu, acheté à un jourPORCS			0,300
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré			1,150
Engraisseurs:			•
– par porc vendu ou livré			1,150
- par porc vendu ou livré			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
- par reproducteur (mâle et femelle)			1,520
Cultures florales			
 Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte 			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		230,02 140,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		,	
pour chacun des 30 premiers ares par are en sus		340,31 197,43	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		431,23 242,54	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées		,	
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		238,39	
- par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		135,88	
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		376,65 203,39	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		524,46 298,94	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		703,25	
- par are en sus		400,85	
Cultures fruitières			
FRAISIERS PETITS FRUITS		39,00 18,00	
POIRIERS:		10,00	
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus			
POMMIERS:			
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus			
Cultures légumières de plein champ	1 259,00		
Cultures maraîchères	. ===/		
I Plein air			
- pour chacun des 100 premiers ares		46,00 36.80	
- par are en sus		36,80	
- par are en sus		144,00 115,20	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries):			
– pour chacun des 10 premiers ares – par are en sus		229,00 160,30	
·		100,30	
Mytiliculture Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 et 4 573 €			40 %

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)						
— Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :						forfaitaires à:	
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4						
- 4 574 et 9 146 € - 9 147 € et 22 867 € - supérieure à 22 867 €			33 % 32 % 27 %						
Ostréiculture Fraction de recettes comprise entre : - 0 et 4 573 € - 4 574 et 9 146 € - 9 147 € et 22 867 € - 22 868 € et 45 734 € - 45 735 € et 68 602 € - supérieure à 68 602 €			28 % 19 % 14 % 13 % 11 % 8 %						
Pépinières GÉNÉRALES: pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus de 2	7 137,00 4 048,00								
- pour chacun des 2 hectares suivants	5 352,00 3 036,00								
Salmoniculture: pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus			24,600 14,800						
production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés			39,400 23,640						
Sapins de Noël: pour chacun des 7 premiers hectares par hectare en sus	2 843,00 1 506,00								
15 - CANTAL									
A Table A District of the content of the cont			9,000						
Aviculture I. – Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses :			0.100						
- œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse) III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			0,120 0,500						
 par poulet vendu			0,050 0,170 0,500 0,080 1,500 2,000						
abattues et préparées dans leurs propres installations : - par poulet vendu - par canard vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par pintade vendue Ill bis Vente d'oies et de canards gras			0,075 0,255 0,750 0,120						
1° Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée)			1,500 3,000 4,500						
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			0,450 1,000 1,400						
Elevages CAPRINS: par chèvre CHIENS: par reproductrice			58,000 969,000						
LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur: par lapin vendu ou livré			0,000						

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	A RETENIR PC ces forfaitaire tant-fermier) (OUR LE CALCUL es imposables (en euros)			
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Bénéfices		forfaitaires à : Autres	
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4			
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,000 1,150 1,150			
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs : - par porc vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré VEAUX : par unité vendue ou livrée			0,500 1,150 1,150 2,300 6,000			
Cultures florales I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée – pour chacun des 50 premiers ares		191,69 117,49 201,05				
- par are en sus • Cultures fruitières FRAISIERS	900,00 520,00 800,00	30,00 18,00				
Par hectare en sus Cultures maraîchères I. – Plein air Terrains irrigables ou arrosables :	420,00	59,00 47,20 29,50 23,60				
- par are en sus • Pépinières GÉNÉRALES: - pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus de 2. SYLVICOLES: - pour le premier hectare pour chacun des 2 hectares suivants par hectare en sus de 3	6 717,00 3 810,00 5 350,00 4 280,00 2 140,00	116,80				
Plantes aromatiques et médicinales: – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus Salmoniculture:		33,00 23,00				
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			15,000 7,950 24,000 12,720			
Sapins de Noël Exploitant fermier: - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus	1 483,00 756,00 1 424,00 798,00					

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALC des bénéfices forfaitaires imposable (exploitant-fermier) (en euros)		
Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
16 – CHARENTE			
Culture de l'ail:			
– pour chacun des 10 premiers ares – par are en sus		108,00 97,00	
Apiculture :			
- par ruche à cadres			11,250
Culture des asperges		12,00	
Aviculture I. – Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse			1,020
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs) sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par poulet vendu			0,050
– par poulet vendu sous label – par canard			0,180 0,170
– par chapon vendu – par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,900 0,500
par oie à rôtir vendue par pintade vendue			0,450 0,080
par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			0,200 1,500 2,000
III bis Vente d'oies et de canards gras			
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2º Canard :			4,500
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement su			1,400
les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
Culture des champignons :			
– pour le premier salarié – par salarié en sus			4 046,000 1 030,000
Culture des échalotes			
• Elevages			
CAILLES: - par unité vendue ou livrée			0,150
– engraisseurs : par caille ordinaire – engraisseurs : par caille sous label			0,010 0,020
- engrasseurs : par canie sous label			320,000
- production laitière : par chèvre			72,000
CHIENS : par reproductrice			969,000
– par équin viande – par équin reproducteur			209,000 250,000
FAISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses			14,000
- par pondeuse en sus de 250 - par faisan vendu, acheté à un jour			9,000 0,300
production de faisandeaux d'un jour : par pondeuseLAPINS :			10,000
par reproducteur (mâle et femelle) engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 0,000
LIÈVRES: par couple reproducteur OVINS: par brebis			10,000 18,000
PERDRIX: - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			13,000
– protection de perdieaux a un jour et elevage : par couple			0,300
Naisseurs:			1 150
– par porcelet vendu ou livré			1,150

NATURE DES PRODUCTIONS —	Bénéf		en euros)
Enoncés des tarifs		forfaitaires à :	
1	l'hectare 2	l'are 3	4
Engraisseurs:			-
- par porc vendu ou livré			1,15
- par porc vendu ou livré			2,30
ACHÉS LÀITIÈRES : par vacheEAUX : par unité vendue ou livrée			800,00 6,00
Cultures florales			
- Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		204,46	
- par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		125,32	
- pour chacun des 30 premiers ares		302,50 175,50	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :		,	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		383,32 215,59	
- Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée		,	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		272,85	
par are en sus		155,53 431,11	
– par are en sus		232,80	
 pour chacun des 25 premiers ares par are en sus 		600,28 342,16	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		804,92 458,81	
Cultures fruitières		100,01	
RAISIERS		47,00	
RAMBOISIERSOYERS :		27,00	
– forme rationnelle – forme traditionnelle			
TITS FRUITS		18,00	
ERGERS DIVERS :	GEE OO		
- pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus			
Cultures légumières de plein champ :			
- pour le premier hectare - par hectare en sus	2 159,00 1 943,10		
Cultures maraîchères			
- Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares		73,00	
- par are en sus		58,40	
- Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		201,00 160,80	
Pépinières			
ENERALES : - pour chacun des 2 premiers hectares	6 717,00		
– par hectare en sus de 2			
– pour le premier hectare			
- par hectare en susTICOLES	209,00		
Greffés-soudés		72,00	
Pisciculture	170,00		
Plantes aromatiques et médicinales:			
Plantes aromatiques et médicinales : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		33,00 23,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	des béné	À RETENIR PC fices forfaitaire itant-fermier)			
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :				Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4		
– par mètre carré en sus			14,800		
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés – par mètre carré en sus			39,400 23,640		
Culture du tabac I Tabac Brun et Burley: - pour chacun des 40 premiers ares		17,00			
– pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80		11,00 5,00			
- pour chacun des 40 premiers ares		21,00 14,00 7,00			
17 - CHARENTE-MARITIME					
Apiculture: par ruche à cadres			8,000		
Culture des asperges Ile de Ré Aviculture		12,00			
I. – Vente d'œufs et de volailles 1º Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120		
- œufs de convaison (par pondeuse)			0,500 0,900		
- pintades (par pondeuse) - dindes (par pondeuse) II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			0,600 1,200		
par pondeuses			1,020 80,800		
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par poulet vendu – par poulet vendu sous label			0,050 0,180		
– par poulet biologique vendu			0,200 0,170 0,085 0,900		
par dinde ou dindon vendu (production fermière) par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,500 0,500 0,180 0,450		
par pintade vendue par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			0,080 0,200 1,500 2,000		
III bis Vente d'oies et de canards gras 1º Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500 3,000		
– ělevage et gavage (par oie vendue ou livrée)2° Canard : – prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			4,500 0,450		
gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			1,000 1,400		
IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) • Elevages			0,130		
CAPRINS: - production fromagère: par chèvre			320,000 72,000		
LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur: par lapin vendu ou livré			0,000 0,000		
PORCS Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,150		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCUL es imposables en euros)				
— Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :				forfaitaires à:	
1	l'hectare	l'are	éléments 4				
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150				
VEAUX : - par unité vendue ou livrée			6,000				
 Cultures florales I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée 							
Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte A) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		204,46					
– par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		125,32					
- pour chacun des 30 premiers ares		302,50 175,50					
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares par are en sus		383,32 215,59					
 II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée 		2.0,00					
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		272,85 155,53					
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		431,11					
 par are en sus		232,80					
 pour chacun des 25 premiers ares par are en sus d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : 		600,28 342,16					
– pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		804,92 458,81					
Cultures fruitières CASSIS		1,50					
FRAISIERSVERGERS DE POMMIERS ET DE POIRIERS :		55,00					
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus							
Cultures légumières de plein champ Pomme de terre primeur AOC (île de Ré) :							
– pour le premier hectare – par hectare en sus	2 395,00 1 916,00						
Pommes de terre non AOC - pour le premier hectare							
- par hectare en sus							
- pour le premier hectare							
– par hectare en susSurplus du département :							
pour le premier hectare par hectare en sus							
Cultures maraîchères							
I Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares par are en sus		73,00 58,40					
II Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares		201,00					
- par are en sus		160,80					
 Mytiliculture Fraction de recettes comprise entre : - 0 et 4573 € 			44 %				
- 4574 et 9146 €			35 %				
- 9 147 € et 22 867 € - supérieure à 22 867 €			23 % 12 %				
• Ostréiculture A. Affineurs – Expéditeurs							
Fraction de recettes comprise entre : - 0 et 4 573 €			44 %				
- 4 574 et 9 146 € - 9 147 € et 22 867 €			41 % 31 %				
- 22 868 € et 45 734 € - 45 735 € et 68 602 €			24 % 19 %				
- \$1735 € €1 00 002 €			14 %				

NATURE DES PRODUCTIONS	des béné		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
B. Non-Affineurs – Non Expéditeurs Fraction de recettes comprise entre :			40 % 35 % 27 % 23 % 14 % 11 %
Pépinières GÉNÉRALES: - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2 PEUPLIERS: - pour le premier hectare - par hectare en sus VITICOLES Greffés-soudés	6 717,00 3 810,00 260,00 209,00	72,00	
Saliculture Anciens forfaitaires: - par œillet			0,000 0,000 3 600,000 290,000
Culture du tabac I Tabac Brun et Burley: - pour chacun des 40 premiers ares pour chacun des 40 ares suivants par are en sus de 80. II Tabac Virginie: - pour chacun des 40 premiers ares pour chacun des 40 ares suivants par are en sus de 80.		14,00 9,00 4,00 21,00 14,00 7,00	
Vénériculture Fraction de recettes comprise entre : 0 et 4 573 € 4 574 et 9 146 € - supérieure à 9 146 €			46 % 40 % 26 %
18 - CHER			
Apiculture: par ruche à cadres Culture des asperges Aviculture Vente d'œufs et de volailles		20,00	11,000
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse) II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			0,120 0,500
par pondeuses par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			1,020 80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kilo de poids vif			0,031 0,180 0,200 0,170 0,085 0,500 0,180 0,080 0,200
III <i>bis.</i> – Vente d'oies et de canards gras 1° Oie : – prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
- gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			3,000 4,500
2º Canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré)			0,450 1,000 1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
Culture des champignons : – pour le premier salarié			4 046,000
- par salarié en sus • Elevages			1 030,000
CAILLES: - par unité vendue ou livrée - engraisseurs: par caille ordinaire - engraisseurs: par caille sous label CAPRINS			0,150 0,010 0,020
Production fromagère : - Zone AOC chavignol Hors zone AOC			134,000 104,000
Production laitière : - Zone AOC chavignol - Hors zone AOC Application d'un abattement de 85 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà			46,000 37,000
d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. CHIENS : par reproductrice			969,000
pour chacune des 250 premières pondeuses par pondeuse en sus de 250 par faisan vendu, acheté à un jour production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse LAPINS :			14,000 9,000 0,300 10,000
par reproducteur (mâle et femelle) engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 0,000 21,000
d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. PERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple - par perdreau vendu, acheté à un jour - production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			13,000 0,300 7,500
PORCS Naisseurs: - par porcelet vendu ou livré naisseurs avec vente au sevrage: par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs : par porc vendu ou livré			0,500 1,150
post-sevreurs: par porcelet vendu ou livré			1,150 2,300
RATITES: - par autruche vendue par nandou vendu par émeu vendu VEAUX: par unité vendue ou livrée			12,200 12,200 7,930 6,000
Escargots: - chairs vives: par mètre carré			2,940 4,270 10,230
 Cultures florales I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée 			
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		212,13	
par are en sus		130,02 313,84 182,08	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares		397,69	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		UR LE CALCUL s imposables en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéf forfaitai		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
- par are en sus		223,68	
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus. b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus. c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :		229,77 130,97 363,04 196,04	
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		505,50 288,13 677,83 386,36	
Cultures fruitières POMMIERS: – pour chacun des 3 premiers hectares – par hectare en sus Cultures légumières de plein champ	980,00 600,00 2 178,00		
Cultures maraîchères I Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares		73,00 58,40 158,00 126,40	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): – pour chacun des 10 premiers ares – par are en sus		229,00 160,30	
Pépinières GÉNÉRALES: - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2 VITICOLES Greffés-soudés - pour chacun des 50 premiers ares	6 717,00 3 810,00	308,85	
- par are en sus	2 500,00 2 250,00 1 250,00	209,52	
Pisciculture Plantes aromatiques et médicinales: - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus	48,50	33,00 23,00	
Salmoniculture: pour chacun des 500 premiers mètres carrés			24,600 14,800 39,400 23,640
Sapins de Noël pour chacun des 7 premiers hectares par hectare en sus	2 843,00 1 506,00		20,040
Culture du tabac I. – Tabac Brun et Burley: – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80		19,00 13,00 6,00	
19 – CORRÈZE • Apiculture :			
- par ruche à cadres			7,800

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénét	À RETENIR PO ices forfaitaire itant-fermier)	OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :	
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4
Culture des asperges pour chacun des 100 premiers ares pour chacun des 100 ares suivants par are en sus de 200		30,72 24,58 21,50	
Aviculture I. – Vente d'œufs et de volailles ¹º Poules pondeuses : – œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
pintades (par pondeuse) dindes (par pondeuse) III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			0,600 1,200
- par poulet vendu			0,050 0,180 0,200 0,170 0,085 0,900 0,500 0,180 0,450 0,080 0,200 1,500 2,000
abattues et préparées dans leurs propres installations : - par poulet vendu			0,075 0,270 0,300 0,255 0,128 1,350 0,750 0,270 0,675 0,120 0,300
1º Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée) gavage seul (par oie vendue ou livrée)			1,500 3,000
 élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500 0,450 1,000 1,400
Culture des champignons: pour le premier salarié par salarié en sus			2 911,000 741,000
Cressiculture: pour chacun des 30 premiers ares par are en sus		214,00 171,20	
• Elevages CAILLES:		, .	
par unité vendue ou livrée engraisseurs : par caille ordinaire engraisseurs : par caille sous label CAPRINS : par chèvre.			0,150 0,010 0,020 95,000
CHIENS: - par reproductriceFAISANS:			969,000
pour chacune des 250 premières pondeuses par pondeuse en sus de 250 par faisan vendu, acheté à un jour production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			14,000 9,000 0,300 10,000
LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle)			0,000

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		UR LE CALCU s imposables en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéf forfaitai	ices res à:	Autres éléments
1	l'hectare	l'are	4
·		3	
– engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000
Achat-vente : par agneau vendu ou livré Intégration : par agneau engraissé			8,500 2,000
ERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			13,00
– par perdreau vendu, acheté à un jour – production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple ORCS			0,30 7,50
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré			1,15
naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs :			1,15 0,50
- par porc vendu ou livré			1,15
post-sevreurs: par porcelet vendu ou livré			1,15 2,30
EAUX : - par unité vendue ou livrée			6,00
Escargots:			2.00
- chairs vives : par mètre carré - chairs blanchies : par mètre carré - chairs transformées : par mètre carré			3,09 4,49 10,77
Cultures florales			
 Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 			
- pour chacun des 50 premiers ares		178,91 109,66	
pour chacun des 30 premiers ares		264,69 153,56	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares – par are en sus		335,40 188,64	
. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée		100,01	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares		201,05	
- par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		114,60 317,66	
- par are en sus		171,54	
- par are en sus		442,31 252,12	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		593,10 338,07	
Cultures fruitières			
HÂTAIGNIERSApplication du bénéfice forfaitaire afférent à la 5° catégorie de la généralité des cultures. RAISIERSOYERS :		30,00	
- forme rationnelle	135,00		
ECHERSETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles)		18,00	
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus			
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus	520,00		
RUNIERSERGERS DIVERS :			
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus			
Cultures légumières de plein champ : - pour le premier hectare	1 518,00		
- par hectare en sus			

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO fices forfaitaire itant-fermier)	es imposable
Enoncés des tarifs	Béné forfaita	fices ires à:	Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
Cultures maraîchères			
l. – Plein air : – pour chacun des 100 premiers ares		53,00	
- par are en sus		42,40	
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		126,00 100,80	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): - pour chacun des 10 premiers ares		229,00 160,30	
Pépinières			
iÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares	7 556,00		
- par hectare en sus de 2	4 286,00		
pour le premier hectare pour chacun des 2 hectares suivants par hectare en sus de 3	5 350,00 4 280,00 2 140,00		
Pisciculture - exploitations de montagne autres exploitations	170,00 130,00		
Plantes aromatiques et médicinales : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		33,00 23,00	
Salmoniculture :			45.0
 pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : 			15,0 7,9
pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus			24,0 12,7
Sapins de Noël: - pour chacun des 7 premiers hectares par hectare en sus	2 843,00 1 506,00		
Culture du tabac			
- Tabac Brun et Burley : - pour chacun des 40 premiers ares		20,00	
- pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80		12,00 6,00	
2A - CORSE-DU-SUD Apiculture:			
- par ruche à cadres			22,9
Aviculture Vente d'ente et de veleilles			
- Vente d'œufs et de volailles 1º Poules pondeuses :			0.4
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,1 0,5
2° Autres espèces produisant des œufs à couver : - canes (par pondeuse)			0,9
- pintades (par pondeuse)			0,6 1,2
Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			,
 par pondeuses			1,0
sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,8
– par kg de poids vif de poulet vendu – par pintade vendue			0,0 0,0
V Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,1
Elevages			
AILLES: - par unité vendue ou livrée			0,1

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Bénéf forfaitai		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,010
 engraisseurs : par caille sous label CAPRINS : par chèvre Application d'un abattement de 100 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, 			0,020 32,000
au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. CHIENS : par reproductrice			969,000
EQUIDES : - par équin viande par équin reproducteur			209,000 250,000
FAISANS: ' - pour chacune des 250 premières pondeuses			14,000
par pondeuse en sus de 250 par faisan vendu, acheté à un jour. production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			9,000 0,300 10,000
- par reproducteur (mâle et femelle) engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 0,000
Elevage laitier			27,000
Elevage viande – par brebis			10,000
PERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple - par perdreau vendu, acheté à un jour - production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			13,000 0,300 7,500
PORCS Naisseurs: - par porcelet vendu ou livré naisseurs avec vente au sevrage: par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			0,500 1,150
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 2,300
Cultures florales Fleurs coupées			
Œillets, roses, divers et plantes en pots a) Superficie couverte par des serres : – pour chacun des 15 premiers ares		59,60	
- par are en sus		42,40 39,60 29,92	
c) Superficie exploitée en plein air : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		83,20 53,60	
• Cultures fruitières AGRUMES	210,00		
• Cultures légumières de plein champ :	240,00		
- pour le premier hectare par hectare en sus	1 197,00 957,60		
Cultures maraîchères Plein air : Pour chapus de 100 promiers avec		41.40	
- pour chacun des 100 premiers ares par are en sus		41,40 33,12	
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		65,40 52,32	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		229,00 160,30	
Pépinières GÉNÉRALES: – pour chacun des 2 premiers hectares	5 597,00		
- par hectare en sus de 2	3 175,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
Salmoniculture: pour chacun des 500 premiers mètres carrés			15,000
 par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : 			7,950
pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus			24,000 12,720
2B - HAUTE-CORSE			
Apiculture: par ruche à cadres			22,980
Aviculture Vente d'œufs et de volailles			
1º Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120 0,500
2º Autres espèces produisant des œufs à couver : - canes (par pondeuse) - pintades (par pondeuse)			0,900 0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
 par pondeuses par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			1,020 80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par kg de poids vif de poulet vendu – par pintade vendue			0,031 0,080
Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) Elevages			0,130
CAPRINS : par chèvre			32,000
CHIENS: par reproductriceÉQUIDÉS: - par équin viande			969,000 209,000
- par équin reproducteur OVINS : Elevage laitier			250,000
 par brebis			27,000
– par brebis PORCS Naisseurs :			9,500
- par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150 0,500
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
Naisseurs-engraisseurs : – par porc vendu ou livré			2,300
Cultures florales Fleurs coupées Œillets, roses, divers et plantes en pots			
a) Superficie couverte par des serres : – pour chacun des 15 premiers ares – par are en sus		59,60 42,40	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique : – pour chacun des 20 premiers ares – par are en sus		39,60 37,40	
- par are en sus		83,20 53,60	
Cultures fruitières ACTINIDIASAGRUMES	180,00 210,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Béné forfaita	Bénéfices forfaitaires à :	
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
PRUNIERS D'ENTE VERGERS DIVERS (pommiers, pêchers, poiriers, pruniers autres que pruniers d'ente, cerisiers, abricotiers et noyers)	150,00 240,00		
Cultures légumières de plein champ: pour le premier hectare par hectare en sus	1 197,00 957,60		
Cultures maraîchères I Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares par are en sus		41,40 33,12	
II Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		65,40 52,32	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		229,00 160,30	
Pépinières GÉNÉRALES pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus de 2	5 597,00 3 175,00		
Salmoniculture: pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur			15,000 7,950
production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus			24,000 12,720
21 – CÔTE-D'OR			
Apiculture: par ruche à cadres			11,000
 Aviculture I Vente d'œufs et de volailles 			
1º Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120 0,500
2º Autres espèces produisant des œufs à couver : - canes (par pondeuse) - pintades (par pondeuse) - dindes (par pondeuse)			0,900 0,600 1,200
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse			1,020
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : 			80,800
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031 0,180 0,200 0,170 0,085
par chapon vendu par dinde ou dindon vendu (production fermière) par dinde ou dindon vendu (production industrielle) par oie à rôtir vendue par pintade vendue par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants.			0,900 0,500 0,180 0,450 0,080 0,200 1,500
 par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III bis Vente d'oies et de canards gras 1º Oie : 			2,000
– prête à gaver (par oie vendue ou livrée) – gavage seul (par oie vendue ou livrée) – élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2° Canard :			1,500 3,000 4,500
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré)			0,450 1,000

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ices forfaitaire itant-fermier)	OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
	_		
 élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. 			1,400
IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
Culture des champignons :			
– pour le premier salarié – par salarié en sus			4 489,000 1 174,000
pul suluito oti suo			1 17 4,000
Elevages CAPRINS: par chèvre			95,000
CHIENS : par reproductrice			1 123,000 0,300
LAPINS : — par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 9,300
OVINS : par brebisPORCS			3,300
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré			1,150
– naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré – post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 0,500
Engraisseurs : – par porc vendu ou livré			1,150
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150
– par porc vendu ou livréVEAUX : par unité vendue ou livrée			2,300 6,000
Escargots: - chairs vives: par mètre carré			2,940
- chairs blanchies : par mètre carré - chairs transformées : par mètre carré			4,270 10,230
•			.0,200
Cultures florales			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		204,460	
- par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		125,320	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		302,500 175,500	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares		383,320	
- par are en sus		215,590	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		215,41	
- par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		122,78	
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		340,35 183,79	
- par ale 1 333 c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		473,91	
- par are en sus		270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		635,46	
- par are en sus		362,21	
Cultures fruitières CASCIC		1.00	
CASSIS		1,20 63,00	
FRAMBOISIERSPOIRIERS :		21,00	
- pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus	500,00 120,00		
POMMIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares	730,00		
- par hectare en sus	'		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ices forfaitaire tant-fermier)	OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
VERGERS DIVERS Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région, à la dernière catégorie de la généralité des cultures. • Culture du houblon Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région, à la première catégorie de la généralité des			
cultures.	1 267 00		
Cultures légumières de plein champ Cultures maraîchères	1 367,00		
I. – Plein air : – pour chacun des 100 premiers ares – par are en sus		94,00 75,20	
II. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		145,00 116,00	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): pour chacun des 10 premiers ares		229,00	
– par are en sus		160,30	
Pépinières GÉNÉRALES: – pour chacun des 2 premiers hectares – par hectare en sus de 2 VITICOLES	7 137,00 4 048,00		
Greffés-soudés : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		165,10 132,08	
Osiériculture-vannerie : – pourcentage de recettes déclarées			35 %
Pisciculture	42,00		
Plantes aromatiques et médicinales: – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		33,00 23,00	
Salmoniculture: pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus			24,600 14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : – pour chacun des 500 premiers mètres carrés			39,400
- par mètre carré en sus • Sapins de Noël :			23,640
- pour chacun des 7 premiers hectares par hectare en sus	2 843,00 1 506,00		
Trufficulture	700,00		
22 - CÔTES-D'ARMOR			
Apiculture: par ruche à cadres			8,000
Aviculture I. – Vente d'œufs et de volailles 19 Roules pondeuses :			
1º Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120 0,500
Autres espèces produisant des œufs à couver :			0,900
par kg de poids vif de poulet vendu			0,031 0,180 0,170 0,085 0,500

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Bénéf forfaitai		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
- par oie à rôtir vendue - par pintade vendue - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III bis.— Vente d'oies et de canards gras Canard: - prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450 0,080 1,500 2,000
gavage seul (par canard vendu ou livré) élevage et gavage (par canard vendu ou livré) IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			1,000 1,400 0,130
Culture des champignons: pour le premier salarié par salarié en sus			4 713,000 1 233,000
Cultures des carottes et oignons - à l'hectare	3 240,00		
Elevages CAPRINS: par chèvre Application d'un abattement de 135 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture,			58,000
au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. CHIENS: par reproductrice			969,000
– par équin reproducteurFAISANS :			250,000
- pour chacune des 250 premières pondeuses - par pondeuse en sus de 250 - par faisan vendu, acheté à un jour			14,000 9,000 0,300
- par reproducteur (mâle et femelle)OVINS : par brebis			0,000 18,500
PERDRIX : - par perdreau vendu, acheté à un jour			0,300
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150 0,500
Engraisseurs :			1,150
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Naisseurs-engraisseurs : – par porc vendu ou livré			1,150 2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000 1,520
• Escargots : - chairs transformées : par mètre carré			10,230
 Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 			
pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		209,58 128,46	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		310,06 179,88	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares – par are en sus		392,90 220,98	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		229,77	
- par are en sus		130,97 363,04	
par are en sus		196,04 505,50	
- par are en susd) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		288,13 677,83	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	A RETENIR PC ces forfaitaire tant-fermier)	s imposables	
— Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		6 6 11 1	Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4	
- par are en sus		386,36		
Cultures fruitières				
RAISIERS:		44,00		
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus	800,00 420,00			
Cultures légumières de plein champ	.=0,00			
1º Pratiquées sur des terrains ne donnant qu'une seule récolte par an : - artichauts	346,00			
- choux-fleurs	436,00			
- pommes de terre primeurs	575,00			
- choux-fleurs suivis ou précédés de pomme de terre primeurs	960,00			
Cultures maraîchères				
- Plein air : Région I : Terrains aménagés ou irrigués		101.00		
- pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus		101,00 80,80		
Région II : Autres terrains – pour chacun des 100 premiers ares		30,30		
– par are en sus		24,24		
pour chacun des 50 premiers ares		226,00 180,80		
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		,		
- pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		229,00 160,30		
Mytiliculture Fraction de recettes comprise entre :				
– 0 € et 4 573 €			64	
- 4 574 € et 9 146 € - 9 147 € et 22 867 €			59 54	
- supérieure à 22 867 €			42	
Ostréiculture A : Ventes à l'expédition d'huîtres creuses				
Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 € et 4 573 € - 4 574 € et 9 146 €			41 36	
- 9 147 € et 22 867 €			32	
- 22 868 € et 45 734 € - 45 735 € et 68 602 €			19 17	
- supérieure à 68 602 €			17	
B: Ventes en gros d'huîtres creuses Fraction de recettes comprise entre:				
- 0 € et 4 573 € - 4 574 € et 9 146 €			41 30	
- 9 147 € et 22 867 €			16	
- 22 868 € et 45 734 € - 45 735 € et 68 602 €			15 11	
- supérieure à 68 602 €			12	
Pépinières ÉNÉRALES :				
pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus de 2	7 556,00 4 286,00			
EUPLIERS :	,			
- pour le premier hectare - par hectare en sus	260,00 209,00			
Pisciculture	48,50			
Salmoniculture :				
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés			24,60	
 par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur 			14,80	
production:			00 **	
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés – par mètre carré en sus			39,40 23,6	
Sapins de Noël:				
- pour chacun des 7 premiers hectares	2 843,00			

NATURE DES PRODUCTIONS —	des bénéfi (exploit	ces forfaitair ant-fermier)	OUR LE CALCU es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéf forfaitai		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
- par hectare en sus	1 506,00		
23 - CREUSE			
Apiculture: - par ruche à cadres			8,000
Aviculture - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label			0,180 0,200
– par poulet biologique vendu – par canard vendu			0,17
– par canard sauvageon vendu – par chapon vendu			0,08 0,90
par dinde ou dindon vendu (production fermière) par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,50 0,18
- par oie à rôtir vendue			0,45 0,08
- par pintade vendue sous label			0,20
par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			1,50 2,00
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			
- par poulet vendu			0,07 0,27
- par poulet biologique vendu			0,30
- par canard vendu - par canard sauvageon vendu			0,25 0,12
- par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière)			1,35 0,75
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par oie à rôtir vendue			0,27 0,68
- par pintade vendue			0,12
- par pintade vendue sous labelbis Vente d'oies et de canards gras			0,30
1º Oie :			1 50
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée)			1,50 3,00
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,50
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré)			0,45 1,00
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,40
Elevages AILLES:			
- par unité vendue ou livrée - engraisseurs : par caille ordinaire			0,15 0,01
- engraisseurs : par caille sous label			0,02
APRINS : par chèvre			58,00 969,00
QUINS : - par équidé reproducteur			250,00
AISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
par pondeuse en sus de 250			9,00
APINS:			,
- par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00 0,00
VINS - par brebis			21,00
ERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			13,00
- par perdreau vendu, acheté à un jour			0,30
ORCS Naisseurs :			
- par porcelet vendu ou livré			1,15 0,50
Engraisseurs :			0,50

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfic	RETENIR PO ces forfaitaire ant-fermier) (UR LE CALCUL s imposables en euros)
— Enoncés des tarifs	Bénéfi forfaitair		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150
Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livréVEAUX : par unité vendue ou livrée			2,300 6,000
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré - chairs blanchies : par mètre carré			2,940 4,270
- chairs transformées : par mètre carré			10,230
Cultures florales I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		178,91	
- par are en sus		114,60	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		201,05 114,60	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : pour chacun des 25 premiers ares		317,66	
- pour chacult des 25 prenners ales		171,54	
Cultures fruitières CHÂTAICNIEDS	71.40		
CHATAIGNIERSFRAISIERS		30,00	
PETITS FRUITSPOIRIERS :		18,00	
- pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus			
POMMIERS:			
 pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus 	430,00		
PRUNIERS	250,00		
Cultures légumières de plein champ: pour le premier hectare par hectare en sus			
Cultures maraîchères			
I. – Plein air : – pour chacun des 100 premiers ares		59,00	
- par are en sus		47,20	
II. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares		147,00	
- par are en sus		117,60	
Osiériculture-vannerie : – pourcentage de recettes déclarées			35 %
• Pépinières GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2			
SYLVICOLES: - pour le premier hectare			
- pour chacun des 2 hectares suivants - par hectare en sus de 3			
Pisciculture exploitations de montagne autres exploitations			
Plantes aromatiques et médicinales: pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		33,00 23,00	
Raisin de table		-,	
Culture du safran	,		
- pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		33,00 23,00	

NATURE DES PRODUCTIONS —— Enoncés des tarifs	des bénéfices forfaitaire (exploitant-fermier) Bénéfices forfaitaires à :			
	l'hectare	l'are	éléments	
1	2	3	4	
Salmoniculture: - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus			15,00 7,95	
Sapins de Noël: - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus	2 843,00 1 506,00			
Culture du tabac				
- Tabac Brun et Burley : - pour chacun des 40 premiers ares		11,00		
- pour chacun des 40 ares suivants		7,00		
- par are en sus de 80		3,00		
24 – DORDOGNE				
Apiculture : - par ruche sédentaire à cadres			8,2	
- par ruche pastorale à cadres			8,5	
Culture des asperges :				
- pour chacun des 100 premiers ares - pour chacun des 100 ares suivants		30,72 24,58		
- par are en sus de 200		21,50		
Aviculture				
- Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,1	
. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuses			1,0:	
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			80,8	
I Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			00,0	
- par poulet vendu - par poulet biologique vendu			0,0 0,2	
– par poulet vendu sous label – par canard vendu			0,1; 0,1	
– par chapon vendu			0,9	
par dinde ou dindon vendu (production fermière) par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,5 0,1	
- par oie à rôtir vendue - par pintade vendue			0,4	
par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			0,2 1,5	
- par couple reproducteur, pour les pigeons veridus du livrés après abattage			2,00	
l <i>bis.</i> – Vente d'oies et de canards gras 1º Oie :				
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,4 3,0	
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,5	
2° Canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,4	
- gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,0 1,4	
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.				
/ Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,1	
Culture des champignons :				
- pour le premier salarié - par salarié en sus			2 096,0 534,0	
Elevages				
AILLES: - engraisseurs: par caille ordinaire			0,0	
APRINS:			,	
- production fromagère : par chèvre - production laitière : par chèvre			320,00 72,00	
Application d'un abattement de 90 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.				

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfic		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)		
— Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :				Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4		
ÉQUIDÉS :					
par équin viande par équin reproducteur			209,000 250,000		
FAISANS: - pour chacune des 250 premières pondeuses			14,000		
- par pondeuse en sus de 250 - par faisan vendu, acheté à un jour			9,000 0,300		
LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle)			0,000		
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 10,000		
PERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			13,000		
– par perdreau vendu, acheté à un jourPORCS Naisseurs :			0,300		
– par porcelet vendu ou livré – naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150		
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,500		
- par porc vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150		
Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré			2,300		
VEAUX : par unité vendu ou livré			6,000		
Escargots: - chairs vives: par mètre carré			2.940		
- chairs transformées : par mètre carré			10,230		
 Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée 					
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :					
– pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		204,46 125,32			
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares		302,50			
- par are en sus		175,50			
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		383,32 215,59			
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée		,,,,			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		215,41			
- par are en sus		122,78			
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		340,35 183,79			
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		473,91			
- par are en susd) Supérieure à 60 % de la superficie totale :		270,13			
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		635,46 362,21			
• Cultures fruitières					
ACTINIDIAS	300,00	1,50			
CHATAIGNIERS Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 5° catégorie de la généralité des cultures de la région Double.	78,00	40.00			
FRAISIERSFRAMBOISIERS		40,00 27,00			
NOYERS : - forme rationnelle	280,00				
- forme traditionnelle	140,00				
pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus PETITS FRUITS. PETITS FRUITS.	920,00 460,00	10 00			
POIRIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares	816,00	18,00			
- par hectare en sus	436,00				
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 100,00				

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	A RETENIR PC ces forfaitaire tant-fermier) (UR LE CALCU s imposables en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
- par hectare en sus	720,00		
PRUNIERS D'ENTE	180,00 1 192,00		
Cultures légumières de plein champ Cultures maraîchères	1 192,00		
I Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares par are en sus		42,30 33,84	
II Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		103,50 82,80	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		,	
- par are en sus		229,00 160,30	
Pépinières GÉNÉRALES: pour chacun des 2 premiers hectares	7 556.00		
- pour citatin des 2 premiers nectales	4 286,00	54,00	
Plantes aromatiques et médicinales: pour chacun des 50 premiers ares		33,00	
- par are en sus		23,00	
Sapins de Noël: pour chacun des 7 premiers hectares par hectare en sus	2 843,00 1 506,00		
Salmoniculture: pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus			15,000 7,950
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : – pour chacun des 500 premiers mètres carrés – par mètre carré en sus			24,000 12,720
Culture du tabac			,
I. – Tabac Brun et Burley : – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants		19,00 12,00	
- par are en sus de 80		6,00	
- pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants		29,00 19,00 10,00	
Osiériculture-vannerie pourcentage de recette déclaré			35 %
25 - DOUBS			
Apiculture Région I : plaines et premiers plateaux : Per runhe à codres			40.00
– par ruche à cadresRégion II : plateaux supérieurs et montagne (cantons de Montbenoît, Morteau, Mouthe et Pontarlier) : – par ruche à cadres			19,00 8,00
Aviculture Vente d'ente et de veleilles			
I. – Vente d'œufs et de volailles 1º Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,12
- œufs de couvaison (par pondeuse)2º Autres espèces produisant des œufs à couver :			0,50
- canes (par pondeuse) - pintades (par pondeuse) - dindes (par pondeuse)			0,900 0,600 1,200
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse			1,020

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		UR LE CALCUL es imposables en euros)
— Enoncés des tarifs	Bénét forfaitai		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 	2	3	80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu			0,031 0,180 0,200 0,170 0,900 0,500 0,180 0,080 0,200 1,500 2,000 0,130
CHIENS : par reproductrice			969,000 14,000
- par pondeuse en sus de 250 PORCS Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré			9,000
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,150 0,500
- par porc vendu ou livre			1,150 1,150 2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000 1,520
Les exploitations comportant plus de 30 reproducteurs sont seules taxées spécialement. • Escargots :			.,620
- chairs vives : par mètre carré - chairs blanchies : par mètre carré - chairs transformées : par mètre carré			3,090 4,490 10,770
 Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 			
– pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		178,91 109,66	
 pour chacun des 30 premiers ares par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : 		264,69 153,56	
pour chacun des 30 premiers ares par are en sus II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée		335,40 188,64	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		215,41 122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		340,35 183,79	
- pour chacun des 25 premiers ares		473,91 270,13	
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		635,46 362,21	
Cultures légumières de plein champ Cultures maraîchères	1 128,00		
I. – Plein air : – pour chacun des 100 premiers ares – par are en sus		58,00 46,40	
II. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares		124,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ices forfaitaire tant-fermier)	OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
- par are en sus		99,20	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		229,00 160,30	
Pépinières GÉNÉRALES: – pour chacun des 2 premiers hectares	7 137,00		
par hectare en sus de 2 SYLVICOLES: pour le premier hectare	4 048,00 5 350,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants - par hectare en sus de 3	4 280,00 2 140,00		
Pisciculture Sapins de Noël:	42,00		
- pour chacun des 5 premiers hectares par hectare en sus	2 382,00 1 261,00		
26 – DRÔME			
Apiculture: par ruche à cadres			12,000
Aviculture Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120 0,500
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse			1,020
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031 0,170 0,500 0,180 0,080 0,200
Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) Culture des champignons :			0,130
– pour le premier salarié – par salarié en sus			3 581,000 972,000
Elevages CAILLES:			0,150 0,010 0,020
- par équin reproducteur			209,000 250,000
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,000 9,000 0,300 10,000
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,000 0,000 10,000
PERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple - par perdreau vendu, acheté à un jour - production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple PORCS			13,000 0,350 7,500
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré			1,150

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		UR LE CALCU s imposables en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
		3	
naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs :			1,150 0,500
– par porc vendu ou livré – post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré			2,300
AATITES : - par autruche vendue			12,200
– par nandou vendu – par émeu vendu			12,200 7,930 6,000
Escargots:			0,000
- chairs vives : par mètre carré			2,940 4,270 10,230
Cultures florales			., .
– Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		175,87	
- par are en sus		101,45	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		260,19 142,06	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		329,70 174,53	
l. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée		17 1/00	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		189,62	
- par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		101,73 299,60	
- par are en sus		152,26 417,16	
- par are en sus		223,80	
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		559,39 300,09	
AVANDIN	83,00 56,00		
Cultures fruitières ABRICOTIERS :			
Nord du département (communes se situant au nord de la rivière Drôme y compris les communes de Loriol-sur-Drôme, Cliousclat, Saulce-sur-Rhône, Mirmande)	1 100,00		
- Sud du département (communes se situant au sud de la rivière Drôme)	800,00 220,00		
ERISIERS : - Cerises de table	1 250,00		
- Cerises de conserve	230,00	46,00	
NOYERS : - pour chacun des 2 premiers hectares	270,00	12,02	
– par hectare en sus	0,00		
Vergers irrigués : - pour chacun des 2 premiers hectares	920,00		
- par hectare en sus	460,00		
– par hectare	450,00	13,00	
OIRIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares	800,00	13,00	
- pour chacun des 3 premiers nectares	420,00		
- pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus	780,00 400,00		
Cultures légumières de plein champ :	,		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéfic ncés des tarifs Forfaitaire		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
- par hectare en sus	1 430,40		
Cultures maraîchères			
I. – Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus		79,90 63,92	
II Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares		123,25 98,60	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): – pour chacun des 10 premiers ares		229,00	
- par are en sus • Pépinières		160,30	
GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2	8 396,00 4 762,00		
VITICOLES Greffés-soudés : - producteurs		188,00	
- façonniers Racinés : - producteurs		116,00 77,00	
- façonniersVignes mères		35,00 35,00	
Plantes aromatiques et médicinales: Région 1 de la polyculture Région 2 de la polyculture		26,50 19,88	
Raisin de table	871,50	10/00	
Sauge sclarée	83,00		
Salmoniculture: pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus			24,600 14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : – pour chacun des 500 premiers mètres carrés			39,400
- par mètre carré en sus • Culture du tabac			23,640
I. – Tabac Brun et Burley : – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants		32,00 21,00	
- par are en sus de 80II Tabac Virginie :		11,00	
- pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80		24,00 15,50 8,00	
Culture des truffes	700,00	8,00	
27 – EURE			
Apiculture: par ruche à cadres			9,800
Aviculture			
I. – Vente d'œufs et de volailles 1º Poules pondeusses :			0.400
- œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120 0,500
- canes (par pondeuse)			0,900 0,600 1,200
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse			1,020
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			80,800

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			0.050
- par poulet vendu			0,050 0,180 0,200 0,170 0,085 0,900 0,500
par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180 0,450 0,080 0,200 1,500 2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations : - par poulet vendu			0,075
- par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par canard sauvageon vendu - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière).			0,270 0,300 0,255 0,128 1,350 0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par oie à rôtir vendue - par pintade vendue - par pintade vendue sous label Ill bis Vente d'oies et de canards gras			0,270 0,680 0,120 0,300
1º Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée) gavage seul (par oie vendue ou livrée) jélevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			1,500 3,000 4,500
2° Canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur			0,450 1,000 1,400
les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
Cressiculture :		146,00	
Elevages CHIENS: par reproductrice OVINS: par brebis PORCS			969,000 18,000
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150 0,500
Engraisseurs : – par porc vendu ou livré			1,150
post-sevreurs: par porcelet vendu ou livré			1,150 2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
 Cultures florales Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte 			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		230,02 140,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares – par are en sus		340,31 197,43	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares – par are en sus		431,23 242,54	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		238,39	
- pour chacun des 50 premiers ares		135,88	
– pour chacun des 25 premiers ares		376,65	

NATURE DES PRODUCTIONS	des béné		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs		efices ires à:	Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
- par are en sus) Supriñeuro à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares par are en sus d') Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares par are en sus Pour chacun des 25 premiers ares par are en sus Pour chacun des 25 premiers ares par are en sus Pour chacun des 3 premiers hectares PORIÈRIS: - pour chacun des 3 premiers hectares PORIÈRIS: - pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus Pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus Pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus Pour chacun des 50 premiers ares par are en sus Pour chacun des 100 premiers ares par are en sus Pour chacun des 50 premiers ares par are en sus Pour chacun des 50 premiers ares par are en sus Pour chacun des 50 premiers ares par are en sus Pour chacun des 50 premiers ares par are en sus Pour chacun des 10 premiers ares par are en sus Pour chacun des 10 premiers ares par are en sus Pefinières GÉNERALES: - Pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus de 2. 28 - EURE-ET-LOIR • Apiculture: - par ruche à cadres Aviculture 1 Vente d'écufs et de volailles 1 Vente d'écufs et de volailles 1 Vente d'écufs et de volailles 1 Vente d'écufs, de volailles et autres produits: - par pondeuse, - pintades (par pondeuse) canes (par pondeuse) par pondeuse vendu par pondeuse vendu par pondeuse vendu par pondeuse vendu par pondeuse vend	835,00 455,00 730,00 350,00 1 259,00 7 556,00 4 286,00	3 203,39 524,46 298,94 703,25 400,85 42,00 33,60 139,00 111,20 254,00 177,80	11,500 0,120 0,500 0,900 0,600 1,200 1,020 80,800 0,180 0,200 0,170 0,085 0,900 0,500 0,180 0,200 1,500 2,000

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCU es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénét forfaitai		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
2° Canard :			
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré) – gavage seul (par canard vendu ou livré)			0,450 1,000
 - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement su 			1,400
les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. V. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
Elevages			
AISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses			14,000
– par pondeuse en sus de 250 – par faisan vendu, acheté à un jour			9,000 0,300
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse PORCS			10,000
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré			1,150
naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 0,500
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,150
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150
– par porc vendu ou livré /EAUX : par unité vendue ou livrée			2,300 6,000
Cultures florales			
- Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares		212,13	
- par are en sus		130,02	
- pour chacun des 30 premiers ares		313,84 182,08	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares		397,69	
par are en sus Exploitations comportant des superficies chauffées		223,68	
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		238,39 135,88	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		376,65	
- par are en sus		203,39	
- pour chacun des 25 premiers ares		524,46 298,94	
a) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		703,25	
- par are en sus Cultures fruitières		400,85	
OIRIERS:	780.00		
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus OMMIERS:			
- pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus			
Cultures légumières de plein champ	,		
Cultures maraîchères	,,,,,		
– Plein air : – pour chacun des 100 premiers ares		65,70	
– par are en sus		52,56	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		229,00 160,30	
Pépinières JÉNÉRALES :			
JENERALES : - pour chacun des 2 premiers hectares	6 297,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		UR LE CALCUI s imposables en euros)		
Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :			
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4		
• Salmoniculture :			24.000		
 pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : 			24,600 14,800		
production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus			39,400 23,640		
29 – FINISTÈRE					
Apiculture: par ruche à cadres			8,000		
Aviculture					
l. – Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : – œufs de consommation (par pondeuse) – œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120		
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu			0,500		
– par kg de polis vii de poliet veridu			0,031 0,180 0,170		
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle) – par pintade vendue			0,180 0,080		
par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			1,500 2,000		
V Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130		
Culture des brocolis	691,00				
Bulbiculture	965,00				
Culture de carottes	694,00				
Culture des champignons : - pour le premier salarié			4 713,000 1 233,000		
– par salarié en sus					
• Cressiculture :		146,00			
Culture des échalotes	1 196,00				
Elevages CALLES: par unité vendue ou livrée			0,150		
CAPRINS : par chèvre			58,000 969,000		
- AISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses			14,000		
– par faisan vendu, acheté à un jour			9,000 0,300		
APINS: - par reproducteur (mâle et femelle)			0,000		
engraisseur : par lapin vendu ou livré DVINS : par brebis			0,000 18,500		
PERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			13,000		
PORCS Naisseurs:			1 150		
par porcelet vendu ou livré naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150		
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,500		
par porc vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150		
Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré			2,300 6,000		
 Culture des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	317,00				
cutivees en endivees soit egales ou superieures à la moitie des autres supericles cutivées quel que soit le montant des salaires versés. 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00				

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ices forfaitaire tant-fermier)	es imposables		
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à:				Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4		
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.					
Escargots: - chairs vives: par mètre carré - chairs blanchies: par mètre carré - chairs transformées: par mètre carré			2,94 4,27 10,23		
Cultures florales - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :					
- pour chacun des 50 premiers ares		222,36 136,29 328,97			
par are en sus		190,85 416,86 234,45			
l. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		249,88			
- par are en sus		142,43 394,81 213,20			
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		549,73 315,35 737,14			
- par are en sus	300,00	420,17			
RAISIERS ETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles) OIRIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares	810,00	44,00 18,00			
- par hectare en sus	430,00 800,00 420,00				
Cultures légumières de plein champ : - légumes	837,00 346,00				
- pommes de terre primeurs Cultures maraîchères Sous abris froids:	1 019,00	200.00			
- pour chacun des 50 premiers ares par are en sus Cultures diverses sous serres chauffées (forceries):		226,00 180,80			
- pour chacun des 10 premiers ares par are en sus Ostréiculture		229,00 160,30			
A. Ventes à l'expédition d'huîtres creuses Fraction de recettes comprise entre : - 0 € et 4 573 € - 4 574 € et 9 146 € - 9 147 € et 22 867 €			41 36 32		
- 22 868 € et 45 734 € - 45 735 € et 68 602 € - supérieure à 68 602 € 3. Ventes en gros d'huîtres creuses			19 17 17		
Fraction de recettes comprise entre : - 0 € et 4 573 €			41 ° 30 ° 16 °		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PC ices forfaitaire tant-fermier) (
— Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
- 22 868 € et 45 734 € - 45 735 € et 68 602 € - supérieure à 68 602 €			15 % 11 % 12 %
• Pépinières GÉNÉRALES :			
pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus de 2 PEUPLIERS :	6 717,00 3 810,00		
- pour le premier hectare	260,00 209,00		
- pour le premier hectare - pour chacun des 2 hectares suivants - par hectare en sus de 3	2 500,00 2 250,00 1 250,00		
Plantes aromatiques et médicinales: pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		33,00 23,00	
Salmoniculture: pour chacun des 500 premiers mètres carrés		20,00	24.600
– par mètre carré en sus			14,800
pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus			39,400 23,640
Sapins de Noël: pour chacun des 7 premiers hectares par hectare en sus	2 843,00 1 506,00		
Vénériculture Fraction de recettes comprise entre :			57 % 53 % 38 % 29 % 20 % 16 %
30 - GARD			
Apiculture: par ruche sédentaire à cadres par ruche pastorale à cadres			8,000 9,320
Culture des asperges		52,00	
 Aviculture I. – Vente d'œufs et de volailles 1º Poules pondeuses : 			
- œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120 0,500
- canes (par pondeuse)			0,900 0,600 1,200
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse			1,020
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : 			80,800
par kg de poids vif de poulet vendu par poulet vendu sous label par poulet biologique vendu			0,031 0,180 0,200
- par canard vendu			0,170 0,085 0,900
– par dinde ou dindon vendu (production fermière) – par dinde ou dindon vendu (production industrielle) – par oie à rôtir vendue			0,500 0,500 0,180 0,450
- par pintade vendue			0,430 0,080 0,200

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ices forfaitaire itant-fermier)	OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage Ill bis Vente d'oies et de canards gras			1,500 2,000
1° Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			1,500 3,000 4,500
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			0,450 1,000 1,400
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) • Elevages			0,130
CAILLES: - par unité vendue ou livrée - engraisseurs: par caille ordinaire - engraisseurs: par caille sous label CAPRINS: par chèvre CHIENS: par reproductrice ÉQUIDÉS:			0,150 0,010 0,020 95,000 1 123,000
par équin viande par équin reproducteur FAISANS :			209,000 250,000
pour chacune des 250 premières pondeuses par pondeuse en sus de 250 par faisan vendu, acheté à un jour production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			14,000 9,000 0,300 10,000
par reproducteur (mâle et femelle) engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 0,000 10,000 9,300
PERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple - par perdreau vendu, acheté à un jour			13,000 0,300 7,500
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150 0,500
– par porc vendu ou livré – post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
– par porc vendu ou livré			2,300 800,000 6,000
Escargots: - chairs vives: par mètre carré - chairs blanchies: par mètre carré - chairs transformées: par mètre carré			2,940 4,270 10,230
 Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 			
pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		191,69 117,49	
pour chacun des 30 premiers ares par are en sus		283,59 164,53	
pour chacun des 30 premiers ares par are en sus II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée		359,36 202,12	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		215,41 122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		340,35	

-			en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
- par are en sus		183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		473,91 270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		635,46 362,21	
Cultures fruitières	1 260 00	302,21	
BRICOTIERS	1 260,00 215,00 1 350,00		
GUIERS	475,00	62,00	
pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus CHERS PAVIES CONSERVE :	1 650,00 1 190,00		
pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus	710,00 250,00		
DIRIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus	1 020,00 640,00		
DMMIERS Vergers de plein vent de la région de Vigan Autres vergers :	660,00		
- pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus	1 000,00 620,00 640,00		
Cultures légumières de plein champ	1 909,00		
Cultures maraîchères - Plein air :			
pour chacun des 100 premiers ares par are en sus Sous abris froids :		69,00 55,20	
- pour chacun des 50 premiers ares		98,10 78,48	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): - pour chacun des 10 premiers ares		229,00 160,30	
Pépinières ÉNÉRALES :	0.200.00		
- pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2	8 396,00 4 762,00		
Greffés-soudés : - producteurs façonniers		188,00 116,00	
Racinés : - producteurs façonniers		77,00 35,00	
Vignes mères	685,00	35,00	
Riziculture Application du tarif forfaitaire afférent à la deuxième catégorie de la généralité des cultures de la région Camargue du département des Bouches-du-Rhône.	255,00		
Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés			16,00
 par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : 			8,95
production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus			25,00 13,72
Culture des truffes	700,00		
31 – HAUTE-GARONNE			

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ices forfaitaire tant-fermier)				
Enoncés des tarifs	6 6 24 2	6 6 11 1	Bénéfices forfaitaires à :		rfaitaires à:	
1	l'hectare	l'are	éléments 4			
<u>'</u>	2	3	4			
- par ruche pastorale à cadres			7,500			
 Aviculture I Vente d'œufs et de volailles 						
1º Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120 0,500			
2º Autres espèces produisant des œufs à couver : - canes (par pondeuse)			0,900			
- pintades (par pondeuse) - dindes (par pondeuse)			0,600 1,200			
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			1,200			
- par pondeuses			1,020			
vertice de Volumes – par kg de poids vif de poulet vendu – par poulet vendu sous label			0,031			
Ill bis Vente d'oies et de canards gras			0,000			
1º Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500			
- gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			3,000 4,500			
2º Canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450			
– gavage seul (par canard vendu ou livré) – élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,000 1,400			
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			1,400			
Culture des champignons :						
– pour le premier salarié – par salarié en sus			3 581,000 972,000			
Elevages CHIENS: (par reproductrice)			969,000			
LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle)			0,000			
- engraisseur : par lapin vendu ou livréPORCS Naisseurs :			0,000			
- par porcelet vendu ou livré			1,150			
– par porc vendu ou livré			1,150			
- par autruche vendue			12,200 12,200			
- par émeu vendu			7,930			
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000			
 Cultures florales Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée 						
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :						
- pour chacun des 50 premiers ares		191,69 117,49				
- pour chacun des 30 premiers ares		283,59 164,53				
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :						
- pour chacun des 30 premiers ares par are en sus		359,36 202,12				
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée						
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		215,41 122,78				
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		340,35				
- par are en sus		183,79				
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		473,91 270,13				
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		635,46				
- par are en sus		362,21				

NATURE DES PRODUCTIONS	des béné	À RETENIR PO fices forfaitaire itant-fermier)			
Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :			
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4		
Cultures fruitières ACTINIDIAS	300,00				
FRAISIERS PÊCHERS :		46,00			
Vergers irrigués : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus	240,00				
POIRIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus	760,00				
POMMIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus	1 150,00 770,00				
PRUNIERS : • Cultures légumières de plein champ					
Cultures maraîchères	1 002,00				
I Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares par are en sus		47,00 37,60			
II Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		145,00 116,00			
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		229,00 160,30			
• Pépinières GÉNÉRALES :					
pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus de 2					
Culture du tabacI Tabac Brun et Burley :	47.00				
- pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80	11,00				
II. – Tabac Virginie : – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80	12,00				
32 - GERS					
Apiculture: par ruche sédentaire à cadres par ruche pastorale à cadres			6,500 7,500		
Aviculture I Vente d'œufs et de volailles					
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120		
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse			1,020		
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par poulet vendu			0,045		
par poulet vendu sous label par dinde ou dindon vendu (production fermière) par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180 0,500 0,180 0,200 1,500		
 par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III bis Vente d'oies et de canards gras 			2,000		
1° Oie : – élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2° Canard :			4,500		
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré) – gavage seul (par canard vendu ou livré) – élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			0,450 1,000 1,400		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénét forfaitai		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
Elevages CALLES: par unité vendue ou livrée			0,150
FAISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses - par pondeuse en sus de 250			14,000 9,000
PORCS Naisseurs: – par porcelet vendu ou livré Engraisseurs:			1,150
– par porc vendu ou livré			1,150 2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée • Cultures florales			6,000
 I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 			
pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		191,69 117,49	
pour chacun des 30 premiers ares par are en sus		283,59 164,53	
pour chacun des 30 premiers ares par are en sus II. – Exploitations comportant des superficies chauffées		359,36 202,12	
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		215,41 122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		340,35 183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		473,91 270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		635,46 362,21	
Cultures fruitières FRAISIERS PÊCHERS:		35,00	
Vergers irrigués : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus	700,00 240,00		
Vergers non irrigués POIRIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares	760,00 780,00		
par hectare en sus POMMIERS: pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus	380,00 1 150,00 770,00		
PRUNIERS DE COTEAUX	670,00 180,00		
Cultures maraîchères I. – Plein air : – pour chacun des 100 premiers ares – par are en sus		42,30 33,84	
II. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		130,50 104,40	
Culture du melon		18,00	
Pépinières GÉNÉRALES: pour chacun des 2 premiers hectares	7 556,00		
- par hectare en sus de 2	4 286,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	À RETENIR PO ces forfaitaire tant-fermier)	OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :	
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4
VITICOLES Greffés-soudés		72,00	
SYLVICOLES: - pour le premier hectare - pour chacun des 2 hectares suivants - par hectare en sus de 3	5 350,00 4 280,00 2 140,00	, 2,00	
Culture du tabac I. – Tabac Brun et Burley : Pour abour de 40 promière eres		19,00	
- pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80		12,00 6,00	
II. – Tabac Virginie : – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants		23,00 15,00 8,00	
33 – GIRONDE			
Apiculture: par ruche sédentaire à cadres par ruche pastorale à cadres			8,200 8,500
Culture des asperges 1º Arrondissements de Blaye et de Libourne et cantons de la Réole, Monségur et Pellegrue : – pour chacun des 100 premiers ares		34,56	
– pour chacun des 100 ares suivants – par are en sus de 200		27,65 24,19	
pour chacun des 100 premiers ares. pour chacun des 100 ares suivants par are en sus de 200		38,40 30,72 26,88	
Aviculture I. – Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- par pondeuse			1,020
par poulet vendu Culture des champignons:			0,050
– pour le premier salarié – par salarié en sus			2 911,000 741,000
Elevages CAILLES: - par unité vendue ou livrée			0.150
- par unite verticue ou riviee - engraisseurs : par caille ordinaire			0,010 0,010 0,020 969,000
pour chacune des 250 premières pondeuses par pondeuse en sus de 250 par faisan vendu, acheté à un jour			14,000 9,000 0,300
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse LIÈVRES : par couple reproducteur PERDRIX :			10,000 10,000
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple - par perdreau vendu, acheté à un jour			13,000 0,300 7,500
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150 0,500
Engraisseurs : – par porc vendu ou livré – post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
Naisseurs-engraisseurs: - par porc vendu ou livré			2,300 6,000
YEACK . Pai utilite veiluue ou liviee			0,000

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
 Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée 			
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		209,58 128,46	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		310,06 179,88	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		392,90 220,98	
 II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 			
pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		215,41 122,78	
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		340,35 183,79	
pour chacun des 25 premiers ares		473,91 270,13 635,46	
- par are en sus		362,21	
FRAISIERS		48,00	
- par hectare en sus	690,00		
- par hectare en sus	640,00		
- par hectare en sus			
Cultures légumières de plein champ a) Ceinture laitière et légumière de Bordeaux b) Hors de la ceinture laitière et légumière de Bordeaux	1 656,00 1 324,80		
Cultures maraîchères I Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares		47,00	
par are en sus		37,60 115,00	
par are en sus Cultures diverses sous serres chauffées (forceries):		92,00	
- pour chacun des 10 premiers ares		229,00 160,30	
Ostréiculture Fraction de recette comprise entre : - 0 € et 4 573 €			35 %
- 4 574 et 9 146 € - 9 147 et 22 867 € - 22 868 et 45 734 €			29 % 23 % 17 %
- 45 735 et 68 602 € - supérieure à 68 602 €			13 % 12 %
Pépinières GÉNÉRALES : pour chacun des 2 premiers hectares			
- par hectare en sus de 2VITICOLES Greffés-soudés	,	54,00	
Salmoniculture: pour chacun des 500 premiers mètres carrés			15,000
- par mètre carré en sus			7,950

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénét	À RETENIR PO ices forfaitaire itant-fermier)			
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à:				Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4		
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus			24,000 12,720		
Culture du tabac I Tabac Brun et Burley: - pour chacun des 40 premiers ares pour chacun des 40 ares suivants par are en sus de 80		21,00 13,00 6,00 24,00 16,00 8,00			
34 – HÉRAULT					
Apiculture Plaine – par ruche sédentaire à cadres		41,60	8,000 5,000 9,320		
Aviculture					
I Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120 0,500 1,020 80,800 0,031 0,080		
Elevages CAPRINS: par chèvre CHIENS: par reproductrice ÉQUIDÉS: – par équin viande – par équin reproducteur OVINS: par brebis PORCS			95,000 1 123,000 209,000 250,000 9,300		
Naisseurs: - par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150 0,500 1,150 1,150 2,300		
Cultures florales Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée					
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :		191,69 117,49 283,59 164,53 359,36 202,12			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		215,41			

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PC ices forfaitaire tant-fermier)			
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :				Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4		
- par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		122,78			
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		340,35 183,79			
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		473,91 270,13			
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		635,46 362,21			
Cultures fruitières CERISIERS Plaine	1 013,00				
Plaine	203,00				
- pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus	248,00 0,00				
POMMIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus	850,00 470,00				
Cultures légumières de plein champ	1 961,00				
• Cultures maraîchères					
I Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares par are en sus		76,00 60,80			
II Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		107,10 85,68			
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		229,00 160,30			
Pépinières GÉNÉRALES: - pour chacun des 2 premiers hectares	8 396,00 4 762,00				
Greffés-soudés : - producteurs façonniers		188,00 116,00			
Racinés : - producteurs façonniers		77,00 35,00			
Vignes mères • Raisin de table	200,00	35,00			
Salmoniculture: pour chacun des 500 premiers mètres carrés			15,000		
 par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : pour chacun des 500 premiers mètres carrés 			7,950 24,000		
– par mètre carré en sus			12,720		
35 - ILLE-ET-VILAINE					
Apiculture: par ruche à cadres			8,000		
 Aviculture I Vente d'œufs et de volailles : 					
Poules pondeuses: - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120 0,500		
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par poulet vendu			0,050		
– par poulet vendu sous label – par canard vendu – par chapon vendu			0,180 0,170 0,900		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéf forfaitai		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,180
par pintade vendue par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			0,080 1,500 2,000
1° Oie : - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2º Canard : - élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
Culture de carottes	617,00		0,130
Elevages CAILLES: par unité vendue ou livrée			0.150
CAPRINS: par chèvre			0,150 58,000 969,000
FAISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses			14,000
– par pondeuse en sus de 250 – par faisan vendu, acheté à un jour			9,000 0,300
par reproducteur (mâle et femelle) engraisseur : par lapin vendu ou livré OVINS : par brebis			0,000 0,000 18,500
PERDRIX: - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			13,000
par perdreau vendu, acheté à un jour production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple PORCS			0,300 7,500
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs : par porc vendu ou livré			0,500 1,150
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150
- par porc vendu ou livréRATITES :			2,300
- par autruche vendue - par nandou vendu			12,200 12,200
- par émeu vendu			7,930 6,000
- par reproducteur (mâle et femelle) • Escargots:			1,520
- chairs vives			2,940 4,270
- chairs transformées • Cultures florales			10,230
Curtures florales Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		222,36 136,29	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares		328,97 190,85	
- par are en sus		416,86	
par are en sus		234,45	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		235,52 134,24	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		372,12	
- par are en sus		200,94 518,14	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CA des bénéfices forfaitaires imposab (exploitant-fermier) (en euros)		
— Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à:		
1	l'hectare	l'are	éléments 4	
- par are en susd) Supérieure à 60 % de la superficie totale :		295,34		
– pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		694,77 396,02		
Cultures fruitières				
CASSISFRAISIERS		3,00 44,00		
FramboisiersPetits fruits		32,00 18,00		
POIRIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares				
– par hectare en sus POMMIERS :				
- pour chacun des 3 premiers hectares				
- par hectare en sus	, i			
Cultures légumières de plein champ : - choux-fleurs d'automne	754,00			
– choux-fleurs d'hiver – choux-fleurs suivis ou précédés de pomme de terre primeurs	960,00			
- pommes de terre primeurs - légumières surplus du département	951,00			
- légumières poireaux et autres choux	951,00			
Cultures maraîchères				
l. – Plein air Région I : Terrains aménagés ou irrigués :				
– pour chacun des 100 premiers ares – par are en sus		101,00 80,80		
Région II : Autres terrains : - pour chacun des 100 premiers ares		30,30		
- par are en sus		24,24		
II. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		226,00 180,80		
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): – pour chacun des 10 premiers ares		229,00		
- par are en sus		160,30		
Mytiliculture Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 € et 4 573 € - 4 574 €et 9 146 €			64 % 59 %	
- 9 147 € et 22 867 €			54 %	
- supérieure à 22 867 €			42 %	
Ostréiculture Fraction de recettes comprise entre :				
- 0 € et 4 573 € - 4 574 € et 9146 €			41 % 36 %	
- 9 147 € et 22 867 € - 22 868 € et 45 734 €			32 % 19 %	
- 45 735 € et 68 602 € - supérieure à 68 602 €			17 % 17 %	
Pépinières				
GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares	7 556,00			
- par hectare en sus de 2				
- pour le premier hectare				
- par hectare en sus	209,00			
Plantes aromatiques et médicinales: – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		33,00 23,00		
Salmoniculture :				
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés – par mètre carré en sus			24,600 14,800	
Sapins de Noël :				
- pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus				
put 1100tuto vit 303	1 300,00			

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CAI des bénéfices forfaitaires imposab (exploitant-fermier) (en euros)	
— Enoncés des tarifs	Béné forfaitai		Autres
	l'hectare	l'are	éléments
1	2	3	4
Culture du tabac			
Tabac Virginie : - pour chacun des 40 premiers ares			28,000
- pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80			18,00 8,00
pur uto on oue de communication de commu			0,00
36 - INDRE			
Apiculture : - par ruche à cadres			11,50
Aviculture			
- Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,12
Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu			0,05
Elevages HIENS : par reproductrice			969,00
AISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250			9,00
– par faisan vendu, acheté à un jour – production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse ORCS			0,30 10,00
Naisseurs :			4 4 5
par porcelet vendu ou livré naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,15 1,15
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,50
– par porc vendu ou livré			1,15
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,15
- par porc vendu ou livré			2,30
Cultures florales			
 Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte 			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		212,13 130,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		313,84 182,08	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares		397,69	
- par are en sus		223,68	
 Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée 			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :		220 77	
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		229,77 130,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		363,04	
– par are en sus		196,04	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		550,50	
- par are en susd) Supérieure à 60 % de la superficie totale :		288,13	
- pour chacun des 25 premiers ares		677,83 386,36	
Cultures fruitières	1 500,00		
OIRIERS:			
- pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus			
OMMIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares	,		
- par hectare en sus			

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	ÉLÉMENTS À RETENIR PO des bénéfices forfaitaire (exploitant-fermier) (
— Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :	
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
Cultures maraîchères I. – Plein air :			
pour chacun des 100 premiers ares par are en sus		65,70 52,56	
II. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		142,20 113,76	
Pépinières Générales:			
pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus de 2	6 717,00 3 810,00		
Pisciculture	48,50		
Culture du tabac			
Tabac Brun et Burley : - pour chacun des 40 premiers ares pour chacun des 40 ares suivants		16,00 10,00	
- par are en sus de 80		5,00	
37 – INDRE-ET-LOIRE			
Apiculture: par ruche à cadres			11,270
Culture des asperges		20,00	,
Aviculture			
I. – Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : – œufs de consommation (par pondeuse)			0.120
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			0,120
 par pondeuses par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			1,020 80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par poulet vendu			0,050
- par poulet vendu sous label - par canard vendu			0,180 0,170
- par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,500 0,180
- par oie à rôtir vendue - par pintade vendue - par pintade vendue sous label			0,450 0,080 0,200
par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			1,500 2,000
III <i>bis.</i> - Vente d'oies et de canards gras 1° Oie :			
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)2º Canard : – par unité vendue			4,500
 par unite vendue En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. 			1,400
IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
- pour le premier salarié - par salarié en sus			4 046,000 1 030,000
• Cressiculture : - pour chacun des 30 premiers ares par are en sus		192,60 154,08	
Elevages CAILLES: par unité vendue ou livrée			0,150
CAPRINS : par chèvre			37,000
nationale CHIENS: par reproductrice			969,000
FAISANS: - pour chacune des 250 premières pondeuses - par pondeuse en sus de 250			14,000 9,000

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéf forfaitai		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
– par faisan vendu, acheté à un jour			0,300
production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse LAPINS : par reproducteur (mâle et femelle)			10,000 0.000
- par reproducted (male et terrene)			0,000
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			13,000
Naisseurs : – par porcelet vendu ou livré			1,150
naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 0,500
Engraisseurs : – par porc vendu ou livré			1,150
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150
– par porc vendu ou livré VEAUX : par unité vendue ou livrée			2,300 6,000
Cultures florales			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		242,80	
par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : pour chacun des 30 premiers ares		148,82 359,22	
- par are en sus		208,40	
- pour chacun des 30 premiers ares par are en sus		455,19 256,01	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée		200,01	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		272,85	
par are en sus		155,53	
pour chacun des 25 premiers ares par are en sus		431,11 232,80	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		600,28	
– par are en susd) Supérieure à 60 % de la superficie totale :		342,16	
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		804,92 458,81	
Cultures fruitières			
CASSIS	1 500,00	1,50	
FRAISIERS		34,00 32,00	
POIRIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus			
POMMIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares	,		
- par hectare en sus			
Cultures légumières de plein champ	2 178,00		
Cultures maraîchères Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares – par are en sus		73,00 58,40	
II. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		158,00 126,40	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): - pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus		229,00 160,30	
Pépinières			
GENERALES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2			

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ices forfaitaire itant-fermier)	es imposables
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
VITICOLES Greffés-soudés : - pour chacun des 50 premiers ares		308,85 209,59	
Pisciculture	48,50		
Culture du tabac I Tabac Brun et Burley: - pour chacun des 40 premiers ares pour chacun des 40 ares suivants par are en sus de 80		18,36 11,56 5,44 7,20 4,80 2,40	
38 − ISÈRE • Apiculture :			
- par ruche à cadres			13,00
Aviculture Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,12 0,50
. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse			1,02
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			80,80
II. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			0,03 0,18 0,20 0,17 0,08 0,90 0,50 0,18 0,08 0,20 1,50 2,00
par poulet vendu			0,04 0,27 0,30 0,25 0,12 1,35 0,75 0,27 0,27
1º Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,50
- gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			3,00 4,50
prêt à gaver (par canard vendu ou livré) gavage seul (par canard vendu ou livré) élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			0,45 1,00 1,40
V Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,13
Culture des champignons : – pour le premier salarié – par salarié en sus			3 922,00 1 065,00

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CAL des bénéfices forfaitaires imposab (exploitant-fermier) (en euros)		s imposables		
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à:				Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	elements 4		
Cressiculture:		000.00			
– pour chacun des 30 premiers ares – par are en sus		203,30 164,64			
Elevages BOVINS de 2 ans et plus BOVINS de 6 mois à 2 ans			86,800 52,080		
CAILLES : - par unité vendue ou livrée			0,150		
- engraisseurs : par caille ordinaire - engraisseurs : par caille sous label CAPRINS : par chèvre			0,010 0,020 99,750		
Application d'un abattement de 80 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. CHIENS: par reproductrice			1 123,000		
FAISANS: - pour chacune des 250 premières pondeuses			14,000		
par pondeuse en sus de 250 par faisan vendu, acheté à un jour production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			9,000 0,300 10,000		
LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 0,000		
OVINS : par brebis			10,000		
PERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple par perdreau vendu, acheté à un jour			13,000 0,300		
– production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couplePORCS Naisseurs :			7,500		
- par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150 0,500		
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150		
Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré			2,300		
- par autruche vendue par nandou vendu			12,20 12,20		
- par émeu vendu VEAUX : par unité vendue ou livrée VISONS ET CHINCHILAS :			7,93 6,000		
- par reproducteur (mâle et femelle)			1,520		
• Escargots : - chairs vives			3,090		
- chairs blanchies - chairs transformées			4,490 10,770		
 Cultures florales Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée 					
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		217,24			
- par are en sus		133,16 321,40			
- par are en sus		186,46 407,28 229,06			
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée		223,00			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		244,13 139,16			
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		385,73 208,29			
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		537,09			

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	OUR LE CALCUL es imposables (en euros)	
Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :	
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
- par are en sus		306,14	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		720,19 410,51	
Cultures fruitières ABRICOTIERS	1 100,00		
CASSIS	,	1,20	
CERISIERS	950,00	46,00 19,00	
NOYERS – pour chacun des 2 premiers hectares PÊCHERS :	270,00		
Vergers irrigués : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus	915,00 455,00		
Vergers non irriguésPOIRIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares	400,00 425,00		
– par hectare en susPOMMIERS : – pour chacun des 3 premiers hectares	260,00 790,00		
- par hectare en susPRUNIERS	410,00 200,00		
Cultures légumières de plein champ Cultures maraîchères	2 009,00		
. – Plein air : – pour chacun des 100 premiers ares		89,30 71,44	
- par are en sus		137,75 110,20	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): - pour chacun des 10 premiers ares		229,00	
- par are en sus • Pépinières		160,30	
GÉNÉRÁLES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2	8 396,00 4 762,00		
Les bénéfices forfaitaires imposables des Pépinières générales sont réduits de 2 % dans les communes infestées par le pou de San-José (zones contaminées et zones de protection délimitées par l'arrêté préfectoral du 17 avril 1971).	4 702,00		
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est a) Inférieure à 60 de la superficie totale : – pour chacun des 100 premiers ares		225,00	
- par are en sus b) Egale ou superieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 100 premiers ares		134,00 234,00 141,00	
/TTICOLES Greffés-soudés : - pour chacun des 50 premiers ares		124,00	
- par are en sus		99,20 35,00	
Plantes aromatiques et médicinales : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		33,00 23,00	
Région 1 : Plaines et vallées	1 290,00 900,00		
Salmoniculture : 1º Bassins d'élevage :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			24,600 14,800
pour chacun des 5 000 premiers mètres carrés par mètre carré en sus			2,460 1,480

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)		
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :				Autres
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4		
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : 1º Bassins d'élevage :			39,400 23,640 3,940 2,364		
Sapins de Noël: - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus	2 843,00 1 506,00				
Culture du tabac I Tabac Pun et Burley: - pour chacun des 40 premiers ares pour chacun des 40 ares suivants par are en sus de 80 II Tabac Virginie: - pour chacun des 40 premiers ares pour chacun des 40 premiers ares pour chacun des 40 ares suivants par are en sus de 80		25,00 16,00 7,00 19,00 13,00 6,00			
39 – JURA • Apiculture: - Région I (plateaux)			13,500 19,000		
Culture des champignons: pour le premier salarié par salarié en sus			3 410,000 926,000		
Elevages CAPRINS: par chèvre			95,000 969,000 209,000 300,000		
FAISANS: - pour chacune des 250 premières pondeuses - par pondeuse en sus de 250			14,000 9,000 10,000 0,300		
 Achat-vente : par agneau vendu ou livré			8,500 0,200		
- par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150 0,500		
- par porc vendu ou livré			1,150 1,150 2,300		
VEAUX : par unité vendue ou livrée • Escargots :			6,000		
- chairs vives - chairs blanchies - chairs transformées			2,940 4,270 10,230		
 Cultures florales Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte 					
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		178,91 109,66			
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares		264,69 153,56			
– pour chacun des 30 premiers ares		335,40			

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE des bénéfices forfaitaires impo (exploitant-fermier) (en eur		s imposables	
— Enoncés des tarifs	Bénéf forfaitai		Autres éléments	
	l'hectare	l'are	éléments	
1	2	3	4	
- par are en sus		188,64		
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
– pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		215,41 122,78		
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		340,35		
- par are en sus		183,79 473,91		
- par are en sus		270,13		
– pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		635,46 362,21		
• Cultures fruitières				
POMMIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares	280,00 0,00			
Cultures légumières de plein champ :	0,00			
- Cultures ordinaires Cultures intégrées	1 128,00 694,00			
Cultures maraîchères				
l. – Plein air : – pour chacun des 100 premiers ares		58,00		
- par are en sus		46,40		
– pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		124,00 99,20		
• Pépinières GÉNÉRALES :				
pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus de 2	7 157,00 4 048,00			
PEUPLIERS : - pour le premier hectare	260,00			
- par hectare en susSYLVICOLES : - pour le premier hectare	209,00 5 350,00			
- pour chacun des 2 hectares suivants - par hectare en sus de 3	4 280,00 2 140,00			
VITICOLES Greffés-soudés :	.,			
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		127,00 101,60		
Vignes mères Pisciculture	42,00	35,00		
Plantes aromatiques et médicinales :	72,00			
– pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		33,00 23,00		
• Salmoniculture :			04.00	
 pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur 			24,600 14,800	
production: - pour chacun des 500 premiers mètres carrés			39,400	
- par mètre carré en sus			23,640	
Culture du tabac Tabac Brun et Burley:				
- pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants		23,50 14,80		
- par are en sus de 80		6,96		
40 - LANDES				
Apiculture: par ruche sédentaire à cadres			8,200	

	néfices taires à : l'are 3	Autres éléments 4 8,500
par ruche pastorale à cadres	3	4
Culture des asperges Zone côtière (ensemble du département à l'exception des cantons de Gabarret, Roquefort et Villeneuve): - pour chacun des 100 premiers ares	48,00	0 500
Culture des asperges Zone côtière (ensemble du département à l'exception des cantons de Gabarret, Roquefort et Villeneuve): - pour chacun des 100 premiers ares	48,00	გ.ესს
– par are en sus de 200	38,40 33,60 38,40 30,72 26,88	
Aviculture I. – Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses :		
ceufs de consommation (par pondeuse)		0,120
par poulet vendu par poulet vendu sous label par pintade vendue par pintade vendue sous label Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir		0,050 0,180 0,080 0,200
abattues et préparées dans leurs propres installations : - par poulet vendu - par poulet vendu sous label - par pintade vendue sous label bis Vente d'oies et de canards gras		0,075 0,270 0,120 0,300
1º Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée)		1,500 3,000 4,500
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.		0,450 1,000 1,400
● Elevages CHIENS: par reproductrice		969,000
Naisseurs : _ par porcelet vendu ou livré		1,150
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré/EAUX : par unité vendue ou livrée		1,150 6,000
Cultures florales - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte		
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus	209,58 128,46	
pour chacun des 30 premiers ares	310,06 179,88	
pour chacun des 30 premiers ares par are en sus	392,90 220,98	
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares	215,41	
- par are en sus	122,78 340,35 183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus	473,91 270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus	635,46 362,21	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	UR LE CALCUL s imposables en euros)	
— Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
FRAISIERS		40,00	
POIRIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares	918,00		
- par hectare en sus	538,00 1 100,00		
par hectare en sus Cultures légumières de plein champ	720,00 1 192,00		
Cultures maraîchères	•		
I. – Plein air : – pour chacun des 100 premiers ares – par are en sus		42,30 33,84	
II. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		103,50 82,80	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		229,00 160.30	
• Pépinières		100,30	
GENERALES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2	7 976,00 4 524,00		
VITICOLES Greffés-soudés		54,00	
Culture du tabac I. – Tabac Brun et Burley :			
- pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80		18,00 11,00 5,00	
II. – Tabac Virginie : – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80		16,00 10,00 5,00	
41 – LOIR-ET-CHER			
Apiculture: par ruche à cadres			10,900
Aviculture Vente d'œufs et de volailles			
1º Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
– canes (par pondeuse) – pintades (par pondeuse)			0,900 0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
par pondeuse par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			1,020 80,800
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
– par poulet vendu sous label – par poulet biologique vendu			0,180 0,200
– par canard vendu – par canard sauvageon vendu			0,170 0,085
– par chapon vendu – par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,900 0,500
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle) – par oie à rôtir vendue			0,180 0,450
- par pintade vendue			0,080
par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage Ill bis Vente d'oies et de canards gras			0,200 1,500 2,000
1º Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
prote a gaver (par ore veridue ou liviee)		ı I	1,000

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000
 - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2º Canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) 			4,500 0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			1,000 1,400
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
Cultures des asperges		20,00	
Culture des champignons: – pour le premier salarié – par salarié en sus			4 046,000 1 030,000
• Cressiculture : - pour chacun des 30 premiers ares			214.000
– par are en sus			171,200
• Elevages CAILLES:			0.450
- par unité vendue ou livrée - engraisseurs : par caille ordinaire - engraisseurs : par caille sous label			0,150 0,010 0,020
CAPRINS : par chèvre			58,000
CHIENS: par reproductrice			969,000
- par équin viande - par équin reproducteur FAISANS :			209,000 250,000
pour chacune des 250 premières pondeuses par pondeuse en sus de 250			14,000 9,000
– par faisan vendu, acheté à un jour – production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			0,300 10,000
LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 10,000 21,000
Application d'un abattement de 65 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. PERDRIX :			21,000
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple - par perdreau vendu, acheté à un jour			13,000 0,300
 production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple PORCS Naisseurs : 			7,500
- par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs :			0,500
par porc vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
Naisseurs-engraisseurs: - par porc vendu ou livré			2,300
- par autruche vendue			12,200 12,200
- par émeu venduVEAUX : par unité vendue ou livrée			7,930 6,000
• Cultures florales			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		212,13 130,02	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares		313,84	
– par are en sus		182,08	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		397,69 223,68	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	À RETENIR PO ices forfaitaire tant-fermier) (s imposables
Enoncés des tarifs	Béné forfaitai		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		244,13 139,16	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		385,73 208,29	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		537,09 306,14	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares par are en sus		720,19 410,51	
Cultures fruitières ASSIS		1,50	
RAISIERS		44,00 32,00	
pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus OIRIERS: Pour chacun des 2 premiers hectares Pour chacun des 2 premiers hectares	0,00		
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus OMMIERS: Pour chacun des 3 premiers hectares Pour chacun des 3 premiers hectares	450,00		
- pour chacun des 3 premiers hectares	320,00		
Cultures légumières de plein champ Cultures maraîchères	2 1/0,00		
- Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares par are en sus		67,89 54,31	
. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		146,94 117,55	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): - pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus		229,00 160,30	
Pépinières ÉNÉRALES :	0.747.00		
pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus de 2	3 810,00		
pour le premier hectare pour chacun des 2 hectares suivants par hectare en sus de 3	2 250,00		
Greffés-soudés : - pour chacun des 20 premiers ares par are en sus		308,85 255,60	
Pisciculture	48,50		
Culture du tabac abac Virginie :		12,00 8,00 4,00	
42 – LOIRE			
Apiculture : - par ruche à cadres			11,00
Aviculture - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120 0,500

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :	_	-	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Par pondeuse par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs),			1,020
sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu			0,050
– par canard vendu – par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,170 0,500
par dinde ou dindon vendu (production industrielle) par pintade vendue			0,180 0,080
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations : - par poulet vendu			0,075
– par canard vendu – par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,255 0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par pintade vendue			0,270 0,120
IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
Culture des champignons :			
– pour le premier salarié – par salarié en sus			4 604,000 1 250,000
Elevages CAILLES:			
- par unité vendue ou livrée			0,150 0,010
- engraisseurs : par caille sous label			0,020 1 123,000
FAISANS: - pour chacune des 250 premières pondeuses			14,000
- par pondeuse en sus de 250			9,000
– par faisan vendu, acheté à un jour – production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			0,300 10,000
LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré PERDRIX :			0,000
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple - par perdreau vendu, acheté à un jour			13,000 0,300
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couplePORCS			7,500
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré			1,150
naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 0,500
Engraisseurs:			,
- par porc vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
Naisseurs-engraisseurs : – par porc vendu ou livré			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
 Cultures florales L. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée 			
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		209,58	
- par are en sus		128,46	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		310,06 179,98	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares		392,90	
- par are en sus		220,98	
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares		215,41	
- par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		122,78	
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		340,35 183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		473,91	
- par are en sus		270,13	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		635,46	
par are en susCultures fruitières		362,21	
ABRICOTIERS	1 100,00 660,00	46,00	
PECHERS: Vergers non irrigués	830,00		
PETITS FRUITS (fraises, framboises, cassis et groseilles)	800,00	18,00	
– par hectare en susPOMMIERS :	420,00		
- pour chacun des 3 premiers hectares	790,00 410,00		
Cultures légumières de plein champ Cultures maraîchères	1 904,00		
L – Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus		79,90 63,92	
II. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		123,25 98,60	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): – pour chacun des 10 premiers ares – par are en sus		229,00 160,30	
• Pépinières GÉNÉRALES :			
pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus de 2 ROSIERS:	7 137,00 4 308,00		
Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est a) Inférieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 100 premiers ares		225,00	
par are en sus b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale : pour chacun des 100 premiers ares par are en sus		134,00 234,00 141,00	
SYLVICOLES: - pour le premier hectare - pour chacun des 2 hectares suivants	5 350,00 4 280,00	141,00	
– par hectare en sus de 3VITICOLES	2 140,00		
Greffés-soudés : - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		165,10 132,08	
Plantes aromatiques et médicinales: pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		33,00 23,00	
Salmoniculture: – pour chacun des 500 premiers mètres carrés		,	24 600
– par mètre carré en sus			24,600 14,800
production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus			39,400 23,640
Culture du tabac Tabac Virginie:			
pour chacun des 40 premiers ares. pour chacun des 40 ares suivants par are en sus de 80		22,00 15,00 8,00	
43 – HAUTE-LOIRE			
Apiculture: par ruche à cadres			9.000

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ices forfaitaire itant-fermier)	OUR LE CALCUI es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
		J	
Aviculture Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses :			0.120
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
– par poulet vendu – par poulet vendu sous label			0,050 0,180
Ill bis Vente d'oies et de canards gras Canard :			
 gavage seul (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. 			1,000
• Elevages CAPRINS:			
- production fromagère : par chèvre			128,000 27,000
CHIENS : par reproductrice			969,000
– par reproducteur (mâle et femelle) – engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 0,000
 Achat-vente : par agneau vendu ou livré			8,500
- Intégration : par agneau engraissé			2,000
– par porcelet vendu ou livré Engraisseurs :			1,150
– par porc vendu ou livré			1,150
– par porc věndu ou livréRATITES :			2,300
– par autruche vendueVEAUX : par unité vendue ou livrée			12,200 6,000
• Escargots : - chairs vives			2,940
- chairs blanchies - chairs transformées			4,270 10,230
Cultures florales			
. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		191,69	
- par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares		117,49 283,59	
- par are en sus		164,53	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		359,36 202,12	
I. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée		,	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		215,41	
- par are en sus		122,78 340,35 183,79	
- par are en sus		473,91 270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		635,46 362,21	
Cultures fruitières PETITS FRUITS		21,00	
Cultures maraîchères		,	
l. – Plein air a) Terrains irrigables ou arrosables : – pour chacun des 100 premiers ares		59,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ices forfaitaire itant-fermier)	OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
– par are en susb) Terrains non irrigables et non arrosables :		47,20	
- pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus		29,50 23,60	
II. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		146,00 116,80	
Pépinières GÉNÉRALES :			
pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus de 2 SYLVICOLES :	6 717,00 3 810,00		
pour le premier hectare pour chacun des 2 hectares suivants	2 846,00 2 675,24		
- par hectare en sus de 3	1 337,62		
Plantes aromatiques et médicinales: – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		33,00 23,00	
Sapins de Noël		_5,00	
Exploitant fermier : - pour chacun des 7 premiers hectares par hectare en sus	1 483,00 756,00		
Exploitant propriétaire : - pour chacun des 7 premiers hectares	1 424,00		
- par hectare en sus	798,00		
44 – LOIRE-ATLANTIQUE			
Apiculture: par ruche à cadres			12,500
Aviculture I. – Vente d'œufs et de volailles			
1º Poules pondeuses: - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
– œufs de couvaison (par pondeuse)2º Autres espèces produisant des œufs à couver :			0,500
- canes (par pondeuse)			0,900 0,600 1,200
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuses			1,020
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
– par poulet vendu sous label – par poulet biologique vendu – par canard vendu			0,180 0,200 0,170
– par canard sauvageon vendu – par chapon vendu			0,085 0,900
- par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,500 0,180
– par oie à rôtir vendue – par pintade vendue – par pintade vendue sous label			0,450 0,080 0,200
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			1,500 2,000
III <i>bis.</i> – Vente d'oies et de canards gras 1º Oie :			1 500
prête à gaver (par oie vendue ou livrée) gavage seul (par oie vendue ou livrée) élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2° Canard :			1,500 3,000 4,500
prêt à gaver (par canard vendu ou livré) gavage seul (par canard vendu ou livré)			0,450 1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			1,400
IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfic		OUR LE CALCU es imposables (en euros)		
— Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :				Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4		
Elevages					
SOVINS :	307,00				
HIENS: par reproductrice			969,000		
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,00		
– engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00		
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré			1,15		
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,15 0,50		
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,15		
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,15		
Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré			2,30		
EAUX : par unité vendue ou livrée Embouche sur les prés formés par les atterrissements de la Loire maritime amodiés : application du bénéfice afférent à la 3º catégorie de la généralité des cultures	307,00		6,00		
Escargots :					
- chairs vives : par mètre carré			2,94 4,27		
- chairs transformées : par mètre carré			10,23		
Cultures florales					
- Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte					
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		242,80			
par are en sus		148,82			
- pour chacun des 30 premiers ares		359,22			
- par are en sus		208,40			
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		455,19 256,01			
- Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée					
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :		007.00			
- par are en sus		287,22 163,71			
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		453,80			
- par are en sus		245,05			
- pour chacun des 25 premiers ares		631,87 360,17			
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		847,29			
- par are en sus		482,95			
Cultures fruitières		FF 00			
RAISIERS		55,00 32,00			
OIRIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares	825,00				
- par hectare en sus	445,00				
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus	800,00 420,00				
Cultures légumières de plein champ	3 587,00				
Cultures maraîchères	,				
- Plein air :					
- pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus		106,00 84,80			
. – Sous abris froids :		100 00			
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		198,00 158,40			

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ces forfaitaire tant-fermier) (s imposables		
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :				Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4		
– par are en sus		160,30			
Mytiliculture Fraction de recettes comprise entre : - 0 € et 4 573 €			47 9 43 9 31 9 24 9		
Ostréiculture Fraction de recettes comprise entre : - 0 € et 4573 €			48 ° 44 ° 37 ° 25 °		
- 45 735 € et 68 602 €	7 976,00 4 524,00		21 S		
Saliculture Anciens forfaitaires: - par œillet			182,00 172,00 4 090,00 349,00		
45 - LOIRET Apiculture: - par ruche à cadres Asperges		20,00	11,50		
Aviculture		==,==			
- Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses :			0.11		
- œufs de consommation (par pondeuse) - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			0,12		
 par pondeuses par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			1,02 80,80		
. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu			0,05 0,18 0,20 0,17 0,08 0,90		
par dinde ou dindon vendu (production fermière) par dinde ou dindon vendu (production industrielle) par oie à rôtir vendue par pintade vendue par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			0,50 0,18 0,49 0,08 0,20 1,50 2,00		
			4 57		
bis Vente d'oies et de canards gras 1º Oie :			4,50		
1º Oie : - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			1 //		
1º Oie : - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			1,40 0,13		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	À RETENIR PO ces forfaitaire tant-fermier) (s imposables	
Enoncés des tarifs	Bénéf forfaitai			
1	l'hectare	l'are	4	
			1 174,00	
– par salarié en sus			1 1/4,00	
• Cressiculture : - pour chacun des 30 premiers ares		214,00		
- par are en sus		171,20		
Culture des endives 1º Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	317,00			
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le	317,00			
montant des salaires versés. 2º Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00			
Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 euros, cette somme étant ramenée à 2 521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.				
 Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée). 				
• Elevages CAILLES:				
- par unité vendue ou livrée - engraisseurs : par caille ordinaire			0,15 0.01	
- engraisseurs : par caille sous label			0,02	
CAPRINS : par chèvre			58,00	
ÇHIENŞ : par reproductriceÉQUIDÉS :			969,00	
- par équin viande - par équin reproducteur			209,00 250,00	
FAISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00	
– par pondeuse en sus de 250 – par faisan vendu, acheté à un jour			9,00 0,30	
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			9,00	
par reproducteur (mâle et femelle) engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00 0,00	
OVINS			,	
par brebis			21,00	
PERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			13,00	
– par perdreau vendu, acheté à un jour – production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			0,30 7,50	
PORCS Naisseurs:				
par porcelet vendu ou livré naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,15 1,15	
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs :			0,50	
port vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,15 1,15	
Naisseurs-engraisseurs : – par porc vendu ou livré			2,30	
VACHES LAITIÈRES : par vache			800,00	
VISONS ET CHINCHILLAS : – par reproducteur (mâle et femelle)			6,00 1,52	
Cultures florales				
Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		217,24		
par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : pour chacun des 30 premiers ares		133,16 321,40		
– par are en sus		186,46		
– pour chacun des 30 premiers ares – par are en sus		407,28 229,06		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		UR LE CALCU s imposables en euros)
— Enoncés des tarifs	Béné forfaitai		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		258,49 147,34	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		408,42 220,55	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		568,69 324,15	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		726,56 434,66	
Cultures fruitières	1 500,00	44.00	
RAISIERS	0.45.00	44,00 32,00	
- pour chacun des 2 premiers hectares	245,00 0,00		
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus OMMIERS:	890,00 510,00		
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus	980,00 600,00 200,00		
Cultures légumières de plein champ	2 178,00		
Cultures maraîchères - Plein air :		72.00	
pour chacun des 100 premiers ares par are en sus Sous abris froids :		73,00 58,40	
- pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		158,00 126,40	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): - pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus		229,00 160,30	
Pépinières ÉNÉRALES:	0.144.00		
pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus de 2	8 144,00 4 619,00		
pour le premier hectare pour chacun des 2 hectares suivants par hectare en sus de 3	2 500,00 2 250,00 1 250,00		
Sapins de Noël: - pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus	2 843,00 1 506,00		
Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés			24,60
 par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : 			14,80
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			39,40 23,64
Culture du tabac - Tabac Brun et Burley : - pour chacun des 40 premiers ares		35,00	
- pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80		22,00 10,00	
l. – Tabac Virginie : – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80		18,00 12,00 6,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénét		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Béné forfaita	fices ires à:	Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
46 - LOT			
Apiculture :			
- par ruche à cadres			6,000
Aviculture			
I. – Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120 0,500
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			,
 par pondeuses par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), 			1,020
sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
par poulet vendu sous label			0,050 0,180
– par poulet vendu sous laber			0,200 0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085 0,500
- par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par oie à rôtir vendue			0,180 0,450
– par pintade vendue			0,080
par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			0,200 1,500
The couple reproducted, pour les pigeons vendus ou livres après abattage Ill bis Vente d'oies et de canards gras			2,000
1º Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			3,000 4,500
2º Canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450
– gavage seul (par canard vendu ou livré) – élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,000 1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			,
Elevages CHIENS: par reproductrice			969,000
FAISANS: - pour chacune des 250 premières pondeuses			14,000
– par pondeuse en sus de 250 – par faisan vendu, acheté à un jour			9,000 0,300
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse LAPINS :			10,000
par reproducteur (mâle et femelle) engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 0,000
LIÈVRES : par couple reproducteur			10,000
 Achat-vente : par agneau vendu ou livré			8,200
au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. - Intégration : par agneau engraissé			2,000
PORCS Naisseurs:			2,000
par porcelet vendu ou livré naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,500
- par porc vendu ou livré			1,150 1,150
Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré			2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré - chairs blanchies ; par mètre carré			2,940 4,270
- chairs transformées : par mètre carré			10,230

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	A RETENIR PO ces forfaitaire tant-fermier) (s imposables
Enoncés des tarifs	Bénéf forfaitai		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
Cultures florales			
Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares		182,56	
– par are en sus		111,90	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares		270,09	
- par are en sus		156,69	
- pour chacun des 30 premiers ares		342,25	
- par are en sus		192,49	
Cultures fruitières RAISIERS		35,00	
IOYERS:	0.00	33,00	
- forme rationnelle	240,00 120,00		
ÊCHERS :	/**		
Vergers irrigués : - pour chacun des 2 premiers hectares	370,00		
- par hectare en sus	0,00		
- pour chacun des 2 premiers hectares	296,00		
- par hectare en susDIRIERS :	0,00		
- pour chacun des 3 premiers hectares	670,00		
- par hectare en susOMMIERS :	290,00		
- pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus	775,00 395,00		
RUNÉS DE TABLE :			
- Région I (Quercy-Montclar) - Région II (Plaines et vallées)	100,00 450,00		
RUNIERS D'ENTE	190,00		
Cultures légumières de plein champ	1 226,00		
Cultures maraîchères			
- Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares		42,30	
- par are en sus		33,84	
Culture du melon		12,19	
Pépinières			
ENERALES: - pour chacun des 2 premiers hectares	7 556,00		
- par hectare en sus de 2	4 586,00		
EUPLIERS : - pour le premier hectare	260,00		
- par hectare en sus	209,00		
- pour le premier hectare	5 350,00		
- par hectare en sus de 3	4 280,00 2 140,00		
ITICOLES	, , , ,	220.00	
Greffés-soudésVignes mères		228,00 35,00	
Raisin de table	576,00		
Culture du safran	5.5,00		
- pour chacun des 50 premiers ares		33,00	
- par are en sus		23,00	
Salmoniculture :			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			15,00 7,95
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur			. ,50
production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés			24,00
- par mètre carré en sus			12,72
Culture du tabac			
- Tabac Brun et Burley : - pour chacun des 40 premiers ares		19,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
– pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80		12,00 6,00	
II. – Tabac Virginie : – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80		23,00 15,00 8,00	
Culture des truffes	590,00		
Sapins de Noël Exploitant fermier: – pour chacun des 7 premiers hectares	2 843,00		
– par hectare en sus Exploitant propriétaire :			
– pour chacun des 7 premiers hectares – par hectare en sus			
47 – LOT-ET-GARONNE			
Aviculture			
I. – Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
par pondeuses III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : par kg de poids vif de poulet vendu			1,020 0.031
• Elevages			0,001
CAILLES: - par unité vendue ou livrée engraisseurs: par caille ordinaire			0,150 0,010
- engraisseurs : par caille sous label PORCS Naisseurs :			0,020
– par porcelet vendu ou livré Engraisseurs :			1,150
– par porc vendu ou livré VEAUX : par unité vendues ou livrée			1,150 6,000
 Cultures florales I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée 			
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		209,58 128,46	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		310,06 179,88	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares		392,90	
par are en sus II. – Exploitations comportant des superficies chauffées		220,98	
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		215,41	
– par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		122,78	
 pour chacun des 25 premiers ares par are en sus c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : 		340,35 183,79	
– pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		473,91 270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		635,46 362,21	
Cultures fruitières		·	
FRAISIERS PÊCHERS : - pour chacun des 2 premiers hectares		54,00	
- par hectare en sus			
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 224,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénét	À RETENIR PC ices forfaitaire itant-fermier)	
Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
– par hectare en sus	844,00		
POMMIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares	1 320,00		
– par hectare en sus PRUNIERS D'ENTE	940,00 180,00		
Cultures légumières de plein champ	1 912,00		
Cultures maraîchères			
I. – Plein air : – pour chacun des 100 premiers ares – par are en sus		47,00 37,60	
II. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares		,	
- par are en sus		115,00 92,00	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): pour chacun des 10 premiers ares		229,00	
- par are en sus		160,30	
Culture du melon - sous tunnel		57,00	
- sur paillage		29,00	
Pépinières GÉNÉRALES:			
- pour chacun des 2 premiers hectares	7 976,00 4 524,00		
VITICOLES Greffés-soudés		54,00	
Racinés porte-greffes : - producteurs		77,00	
- façonniers • Raisin de table		35,00	
Culture du tabac	1 304,00		
I. – Tabac Brun et Burley : – pour chacun des 40 premiers ares		19,00	
- pour chacun des 40 ares suivants		12,00 6,00	
II. – Tabac Virginie :		,	
- pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80		22,00 14,00 7,00	
- par are err sus de ou		7,00	
48 – LOZÈRE			
Apiculture: par rusha pádantaira à cadrac			7 500
– par ruche sédentaire à cadres – par ruche pastorale à cadres			7,500 9,500
Aviculture			
Vente de volailles de chair et de poussins démarrés – par poulet biologique vendu			0,200
Elevages CAILLES: par unité vendue ou livrée			0,150
LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livréOVINS :			0,000
 Achat-vente : par agneau vendu ou livré			8,500
au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. - Intégration : par agneau engraissé			2,000
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré			1,150
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,150
Naisseurs-engraisseurs : – par porc vendu ou livré			2,300

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PC ices forfaitaire tant-fermier)	s imposables	
— Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments	
1	l'hectare	l'are	elements 4	
 Salmoniculture: pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur 			15,00 7,95	
production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus			24,00 12,72	
49 – MAINE-ET-LOIRE				
Apiculture :			40.50	
- par ruche à cadres			12,50	
Culture des asperges		20,00		
Aviculture				
. – Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses :				
- œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,12 0,50	
I. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			0,50	
par pondeuse (exploitants avec salariés permanents) Autres exploitants			1,02	
 par pondeuse par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), 			1,02	
sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,80	
II. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu			0,0	
- par poulet vendu sous label			0,18	
– par canard vendu – par canard sauvageon vendu			0,1° 0,0	
– par chapon vendu – par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,9 0,5	
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par oie à rôtir vendue			0,1; 0,4;	
- par pintade vendue			0,0	
par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants livrés vivants			0,2 1,5	
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,0	
l <i>bis.</i> – Vente d'oies et de canards gras 1º Oie :				
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,5	
- élevage et gayage (par canard vendu ou livré)			1,4	
– gavage seul (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur			1,0	
les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.				
V Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,1	
Bulbiculture	965,00			
P Elevages CAILLES:				
- par unité vendue ou livrée			0,1	
- engraisseurs : par caille ordinaire - engraisseurs : par caille sous label			0,0 0,0	
APRINS : - production fromagère : par chèvre			320,0	
- production laitière : par chèvre			72,0	
CHIENS : par reproductrice			969,0	
– par équin reproducteur			250,0	
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,0	
– par pondeuse en sus de 250 – par faisan vendu, acheté à un jour			9,0 0,3	
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,0	
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,0	
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,0 18,0	
PERDRIX :			10,0	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		UR LE CALCUL es imposables en euros)
— Enoncés des tarifs	Bénéf forfaitai		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
– par perdreau vendu, acheté à un jour – production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			0,300 7,500
PORCS Naisseurs: - par porcelet vendu ou livré			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - Engraisseurs :			1,150 0,500
– par porc vendu ou livré			1,150
– par porc vendu ou livré			2,300 6,000
Culture des endives Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le	317,00		
montant des salaires versés. 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00		
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée)	0,00		
Escargots: chairs vives: par mètre carré chairs blanchies: par mètre carré chairs transformées: par mètre carré			2,940 4,270 10,230
 Cultures florales Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte 			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		242,80 148,82	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares		359,22 208,40	
- par are en sus		455,19 256,01	
 II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 			
- pour chacun des 50 premiers ares		287,22 163,71	
pour chacun des 25 premiers ares par are en sus		453,80 245,05	
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		631,87 360,17	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		847,29 482,95	
Cultures fruitières ABRICOTIERS	1 040,00		
ACTINIDIASCASSISCERISIERS	320,00 1 500,00	3,00	
FRAISIERS	. 555,00	55,00 32,00	
- forme traditionnelle	140,00		
- pour chacun des 2 premiers hectares	245,00 0,00		
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus POMMIERS:	940,00 560,00		
- pour chacun des 3 premiers hectares	980,00	ļ	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	À RETENIR PO ices forfaitaire tant-fermier) (s imposable
Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :	
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
– par hectare en sus			
PRUNIERS Cultures légumières de plein champ			
Graines de semence			
Cultures maraîchères	377,00		
- Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares par are en sus		90,00 72,00	
. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		120,00 96,00	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus		229,00 160,30	
Pépinières			
ENERALES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2			
ITICOLES Greffés-soudés :	4013,00		
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		463,28 314,39	
Racinés		92,40	
Pisciculture	48,50		
Plantes aromatiques et médicinales : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		33,00 23,00	
Sapins de Noël :			
- pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus			
Culture du tabac			
- Tabac Brun et Burley : - pour chacun des 40 premiers ares		19,00	
- pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80		12,00 6,00	
. – Tabac Virginie : – pour chacun des 40 premiers ares		25,00	
- pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80		17,00 8,00	
50 - MANCHE			
Apiculture : - par ruche à cadres			11,0
Aviculture			
- Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,1 0,5
Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			•
 par pondeuses par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées),		1,0 80,8
I. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par kg de poids vif de poulet vendu – par poulet vendu sous label			0,0 0,1
par poulet biologique vendu par canard vendu			0,20 0,17 0,08
par canard sauvageon vendu par chapon vendu par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,00 0,90 0,50
- par dinde ou dindon vendu (production iermiere)			0,5

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	A RETENIR PC ces forfaitaire tant-fermier)	OUR LE CALCUI es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéf forfaitai		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
			0.450
– par oie à rôtir vendue – par pintade vendue			0,450 0,080
par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			0,200 1,500
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
1º Oie :			4.500
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)2º Canard :			4,500
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) V Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			1,400 0,130
Cultures de carottes			0,130
Baie du Mont-Saint-Michel	605,00		
Culture des endives	0.7		
Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	317,00		
cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
• Elevages			
CAPRINS: par chèvreCHIENS: par reproductrice			58,000 969,000
_APINS:			•
– par reproducteur (mâle et femelle) – engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 0,000
OVINS « Pré Salé » : par brebis			24,000 18,500
PORCS Naisseurs :			
par porcelet vendu ou livré naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,500
Engraisseurs : – par porc vendu ou livré			1,150
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150
– par porc vendu ou livré			2,300 6,000
• Escargots :			5,722
- chairs vives : par mètre carré			2,940
- chairs blanchies : par mètre carré - chairs transformées : par mètre carré			4,270 10,230
Cultures florales			
. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :		000.00	
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		230,02 140,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares		340,31	
- par are en sus		197,43	
- pour chacun des 30 premiers ares par are en sus		431,23 242,54	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées		272,07	
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares		238,39 135,88	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		376,65	
– par are en sus		203,39	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		524,46	
- par are en susd) Supérieure à 60 % de la superficie totale :		298,94	
– pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		703,25 400,85	
Cultures fruitières		+00,00	
FRAISIERS		39,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	A RETENIR PO ces forfaitaire ant-fermier) (UR LE CALCU s imposables en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéf forfaitai		Autres éléments
	l'hectare	l'are 3	4
OIRIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares	810,00		
- par hectare en sus			
OMMIERS Vergers de basses-tiges :			
- pour chacun des 3 premiers hectares			
Vergers de hautes-tiges :	,		
– pour chacun des 3 premiers hectares – par hectare en sus			
Cultures légumières de plein champ			
- Régions du Val de Saire et Tourlaville			
Régions de Créances et de Lingreville Autres régions dont Surtainville			
	904,00		
Cultures maraîchères - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		46,00	
- par are en sus Sous abris froids :		36,80	
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		144,00 115,20	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		,	
- pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		229,00 160,30	
Mytiliculture Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4573 €			40 9
- 4 574 € et 9 146 € - 9 147 € et 22 867 €			33 9 32 9
- supérieure à 22 867 €			27 %
Ostréiculture Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 €			33 9
- 4 574 € et 9 146 € - 9 147 € et 22 867 €			23 9 20 9
- 22 868 € et 45 734 € - supérieure à 45 734 €			14 °
Pépinières			
ÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares	7 137,00		
– par hectare en sus de 2			
- pour chacun des 2 premiers hectares			
- par hectare en sus de 2	2 727,00		
Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés			24,60
- par mètre carré en sus			14,80
Sapins de Noël:			
pour chacun des 7 premiers hectares par hectare en sus			
51 - MARNE			
Apiculture : - par ruche à cadre			20,50
Culture des asperges		34,00	,
Aviculture		-	
- Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,12
			0,12

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à:		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			80,800
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu			0,031
Culture des endives	285,00		
• Elevages BOVINS :	162,75		
coefficient 0,35. CAPRINS: par chèvre			90,250 1 123,000
FAISANS: - pour chacune des 250 premières pondeuses			14,000
- par pondeuse en sus de 250 - par faisan vendu, acheté à un jour			9,000 0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,000
LAPINS : par reproducteur (mâle et femelle)			0,000 21,000
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			0,500 1,150
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
 Cultures florales Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée 			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		172,33	
- par are en sus		98,23 272,28 147,03	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		379,12 216,10	
- par are en susd) Supérieure à 60 % de la superficie totale :		,	
– pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		508,37 289,77	
• Cultures fruitières FRAISIERS		39,00	
VERGERS DIVERS : - pour chacun des 3 premiers hectares	780,00	30,00	
- par hectare en sus	400,00		
Cultures légumières de plein champCultures maraîchères	2 150,00		
I Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares par are en sus		67,00 53,60	
II Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		125,00 100,00	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): pour chacun des 10 premiers ares		229,00	
par are en susPépinières		160,30	
GÉNÉRALES: - pour chacun des 2 premiers hectares	6 717,00		
- par hectare en sus de 2	3 810,00		
- pour le premier hectare	252,20		
- par hectare en susVITICOLES	202,73		
Greffés-soudés : - pour chacun des 20 premiers ares		355,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	À RETENIR PO ces forfaitaire tant-fermier) (UR LE CALCUL s imposables en euros)
Enoncés des tarifs	Bénét forfaitai		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
- pour chacun des 30 ares suivants	6 099,00 4 879,20 2 439,60	326,60 291,10	
Pisciculture	91,00		
Sapins de Noël: pour chacun des 7 premiers hectares par hectare en sus	2 843,00 1 506,00		
Culture du tabac - Tabac Brun et Burley: - pour chacun des 40 premiers ares		21,00 13,00 6,00 20,00 13,00 7,00	
Escargots: - chairs vives: par mètre carré - chairs blanchies: par mètre carré - chairs transformées: par mètre carré			2,940 4,270 10,230
52 - HAUTE-MARNE			
Apiculture: par ruche à cadre			10,500
Culture des asperges		34,00	
Aviculture Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : œufs de consommation			0,120
ceufs de couvaison Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			0,500
 par pondeusés par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			1,020 80,800
Elevages CAPRINS : par chèvre			99,750 1 123,000
OUIDÉS : - par équin viande par équin reproducteur			209,000 250,000
APINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 0,000 21,000
Naisseurs : _ par porcelet vendu ou livré			1,150
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,150
– par porc vendu ou livré			2,300
Escargots: chairs vives: par mètre carré chairs blanchies: par mètre carré chairs transformées: par mètre carré			2,940 4,270 10,230
Cultures florales Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		143,61	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéf forfaitai		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
- par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		81,86	
pour chacun des 25 premiers ares par are en sus		226,90 122,53	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		315,94	
- par are en sus		180,08 423,64 241,48	
Cultures fruitières FRAMBOISIERS ET GROSEILLERS		27,00	
POMMIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus			
Cultures légumières de plein champ	,		
Cultures maraîchères			
I. – Plein air : – pour chacun des 100 premiers ares – par are en sus		67,00 53,60	
II Sous abris froids: - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		125,00 100,00	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		229,00 160,30	
Osiériculture-vannerie : – pourcentage de recettes déclarées			35 %
• Pépinières GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2			
Pisciculture	91,00		
53 - MAYENNE			
Apiculture: par ruche à cadres			12,000
Aviculture . – Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
par kg de poids vif de poulet vendu par poulet vendu sous label par canard vendu			0,031 0,180 0,170
par dinde ou dindon vendu (production industrielle) par pintade vendue			0,180 0,080
IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
Elevages CHIENS: par reproductrice			969,000 0,000
 par reproducteur (mâle et femelle) PORCS Naisseurs : 			
par porcelet vendu ou livré naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150 0,500
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré			2,300

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Béné forfaitai		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
Cultures florales			
Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		222,36	
 par are en sus		136,29	
- pour chacuit des 30 premiers ares - par are en sus		328,97 190,85	
- pour chacun des 30 premiers ares		416,86 234,45	
- par are en sus		234,43	
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :		250.42	
- pour chacun des 50 premiers ares		258,49 147,34	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		408,42	
- par are en sus		220,55 568,69	
- pour criaduri des 25 premiers ares		324,15	
– pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		762,56 434,66	
• Cultures fruitières POIRIERS:			
- pour chacun des 3 premiers hectares			
POMMIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares			
- par hectare en sus			
Cultures maraîchères Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares – par are en sus		59,00 47,20	
II Sous abris froids :		,	
– pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		120,00 96,00	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries):		220.00	
– pour chacun des 10 premiers ares – par are en sus		229,00 160,30	
• Pépinières GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares – par hectare en sus de 2			
Pisciculture	,		
Culture du tabac	.5,00		
Tabac Virginie : - pour chacun des 40 premiers ares		31,00	
– pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80		21,00 10,00	
F2. 3.3 3.1 040 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00		10,00	
54 - MEURTHE-ET-MOSELLE			
Apiculture Cantons de Baccarat, Badonvilliers et Cirey-sous-Vezouze : par ruche à cadre			7,000
Surplus du département (plaine) : par ruche à cadre			17,000
Aviculture I. – Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			,

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCU es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéf forfaitai		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
II Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu - canards			0,03° 0,170
dindes et dindons (production fermière) dindes et dindons (production industrielle)			0,50 0,18
- pintades			0,08
Elevages HIENŞ : par reproductrice			969,00
QUIDÉS ' ' par équin reproducteur			250,00
APINS : ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' '			0,00
VINS : par brebis			14,00
ORCS Naisseurs:			1 15
par porcelet vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs :			1,15 0,50
– par porc vendu ou livré			1,15
– par porc vendu ou livréEAUX : par unité vendue ou livrée			2,30 6,00
PAOA : par unite vendue ou rivree			1,52
Cultures florales			
- Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		204,46	
- par are en sus		125,32 302,50	
par are en sus		175,50 383,32 215,59	
- Exploitations comportant des superficies chauffées		210,00	
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :		000 77	
- pour chacun des 50 premiers ares		229,77 130,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		363,04 196,04	
- par are en sus		505,50	
- par are en sus		288,13	
- pour chacun des 25 premiers ares		677,83 386,36	
Cultures fruitières RAISIERS		19,00	
RUNIERS MIRABELLIERS	143,00	-	
Cultures légumières de plein champ : - pour le premier hectare	1 708.00		
- par hectare en sus	1 366,40		
Cultures maraîchères			
- Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares		71,00	
par are en susSous abris froids :		56,80	
- pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		138,00 110,40	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		229,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)		
Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :			
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4		
Pépinières					
GENERÁLES : - pour chacun des 2 premiers hectares	6 717,00				
- par hectare en sus de 2	3 810,00				
pour le premier hectare pour chacun des 2 hectares suivants	5 350,00 4 280,00				
- par hectare en sus de 3	2 140,00				
• Pisciculture - Etang de plaine Etang de bois	45,00 37,12				
Salmoniculture :					
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés			24,600 14,800		
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :					
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus			39,360 23,680		
55 – MEUSE					
Production d'alcool de fruits					
Vente en vrac : par hectolitre d'alcool pur commercialisé			0,000 272,000		
Apiculture: – par ruche à cadre			21,000		
• Aviculture					
I. – Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses :					
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120		
- par pondeuses			1,020		
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu			0,050		
– par canard vendu – par chapon vendu			0,170 0,900		
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,500 0,080		
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			1,500		
III bis Vente d'oies et de canards gras 1° Oie :					
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)2º Canard :			4,500		
 élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. 			1,400		
Culture des champignons :					
– pour le premier salarié – par salarié en sus			4 938,000 1 291,000		
Elevages CHIENS: par reproductrice			969,000		
LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle)			0,000		
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 14,000		
Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			14,000		
PORCS Naisseurs:			4 4 5 0		
- par porcelet vendu ou livré Engraisseurs :			1,150		
- par porc vendu ou livré			1,150 2,300		
Cultures florales			_,550		
 I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte 					
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		191,69			

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	A RETENIR PO ces forfaitaire tant-fermier) (UR LE CALCUL s imposables en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
- par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		117,49	
- pour chacun des 30 premiers ares		283,59 164,53	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares		359,36	
- par are en sus		202,12	
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		215,41	
– par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		122,78	
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		340,35 183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		473,91 270,13	
- par are en susd) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		635,46	
- par are en sus		362,21	
Cultures fruitières PRUNIERS MIRABELLIERS	176,00		
Cultures légumières de plein champ : - pour le premier hectare	1 708,00		
- par hectare en sus	1 366,40		
Cultures maraîchères Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus		71,00 56,80	
II. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		138,00 110,40	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		229,00 160,30	
Pépinières			
GENERALES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2	6 717,00 3 810,00		
Pisciculture	3 0 10,00		
- Etang de plaine Etang de bois	45,00 37,12		
Salmoniculture: pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus			24,600 14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			17,000
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés – par mètre carré en sus			39,360 23,680
56 – MORBIHAN			
Apiculture :			
– par ruche à cadres			8,000
Aviculture Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120 0,500
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu			0,031 0,180
– par canard vendu – par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,170 0,180

NATURE DES PRODUCTIONS	(exploitant-fermier)			
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments	
1	l'hectare 2	l'are 3	4	
par pintade vendue par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			0,800 1,500	
par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage Il bis Vente d'oies et de canards gras Canard :			2,000	
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,000 0,130	
Culture des champignons : - pour le premier salarié - par salarié en sus			4 713,000 1 233,000	
Elevages CAILLES: par unité vendue ou livrée			0,150	
HIENS : par reproductriceAISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses			969,000	
- par pondeuse en sus de 250			9,000 0,300 0,000	
- par reproducteur (flate et feffelle)			0,000	
PORCS Naisseurs: - par porcelet vendu ou livré			1,150	
naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs :			1,150 0,500	
par porc vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150 2,300	
/EAUX : par unité vendue ou livrée			6,000 1,520	
Cultures florales - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			,	
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : — pour chacun des 50 premiers ares		209,58		
- par are en sus		128,46 310,06		
- par are en sus		179,88 392,90 220,98		
. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :		220,00		
- pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		229,77 130,97		
- pour chacun des 25 premiers ares par are en sus c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :		363,04 196,04		
- pour chacun des 25 premiers ares		505,50 288,13 677,83		
- par are en sus Cultures fruitières		386,36		
OMMIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus	800,00 420,00			
Cultures maraîchères - Plein air				
Région I : Terrains aménagés ou irrigués : - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus		101,00 80,80		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PC ices forfaitaire tant-fermier) (OUR LE CALCUL es imposables en euros)
— Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :	
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
Région II : Autres terrains : - pour chacun des 100 premiers ares		30,30	
- par are en sus		24,24	
II. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		226,00 180,80	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		254,00 177,80	
Mytiliculture Fraction de recettes comprise entre :		,	
- 0 € et 4 573 €			64 % 59 %
- 4574 € et 9146 € - 9147 € et 22867 €			54 %
- supérieure à 22 867 €			42 %
Ostréiculture A. Ventes à l'expédition d'huîtres creuses			
Fraction de recettes comprise entre : - 0 € et 4 573 €			41 %
- 4 574 € et 9 146 €			36 % 32 %
- 22 868 € et 45 734 €			19 %
- 45 735 € et 68 602 € - supérieure à 68 602 €			17 % 17 %
B. Ventes en gros d'huîtres creuses Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4 573 € - 4 574 € et 9 146 €			41 % 30 %
- 9 147 € et 22 867 €			16 %
- 22 868 € et 45 734 € - 45 735 € et 68 602 €			15 % 11 %
- supérieure à 68 602 €			12 %
Vénériculture Fraction de recettes comprise entre :			
- 0 € et 4573 €			57 %
- 4574 €et 9146 € - 9147 € et 22867 €			53 % 38 %
- 22 868 € et 45 734 € - 45 735 € et 68 602 €			29 % 20 %
- supérieure à 68 602 €			16 %
Pépinières GÉNÉRALES:			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6 717,00		
- par hectare en sus de 2	3 810,00		
57 - MOSELLE			
Production d'alcool de fruits Vente en vrac : par hectolitre d'alcool pur commercialisé			0,000
Vente en bouteilles : par hectolitre d'alcool pur commercialisé			272,000
• Apiculture			
Arrondissements de Sarrebourg et de Sarreguemines : par ruche à cadre			8,000 17,000
Aviculture			
I Vente d'œufs et de volailles			
1º Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
- canes (par pondeuse)			0,900
– pintades (par pondeuse) – dindes (par pondeuse)			0,600 1,200
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse			1,020
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs),			•
sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
- par poulet vendu			0,050

NATURE DES PRODUCTIONS	des béné		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
- par poulet vendu sous label	-		0,180 0,200 0,170 0,085 0,900 0,180 0,450 0,080 0,200 1,500 2,000 1,500 3,000 4,500 0,450 1,000
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
Culture des champignons: pour le premier salarié par salarié en sus			4 938,000 1 291,000
Elevages CAILLES:			0,150 0,010 0,020 99,750 969,000
- par équin reproducteur FAISANS: - pour chacune des 250 premières pondeuses - par pondeuse en sus de 250 - par faisan vendu, acheté à un jour - production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			250,000 14,000 9,000 0,300 10,000
LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 0,000 14,000
PORCS Naisseurs: - par porcelet vendu ou livré naisseurs avec vente au sevrage: par porcelet vendu ou livré post-sevreurs: par porcelet vendu ou livré Engraisseurs:			1,150 1,150 0,500
par porc vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Naisseurs-engraisseurs : par porc vendu ou livré			1,150 1,150 2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée VISONS ET CHINCHILLAS : par reproducteurs (mâle et femelle)			6,000 1,520
Escargots:			2,940 4,270 10,230
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		204,46	
 par are en sus		125,32 302,50	

NATURE DES PRODUCTIONS ——	URE DES PRODUCTIONS — (exploitant-fermier) (en euros Bénéfices		
Enoncés des tarifs	forfaitai		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
– par are en sus		175,50	
– pour chacun des 30 premiers ares		383,32 215,59	
. – Exploitations comportant des superficies chauffées		215,59	
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :		200 77	
- pour chacun des 50 premiers ares		229,77 130,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		363,04	
- par are en sus		196,04	
- pour chacun des 25 premiers ares par are en sus		505,50 288,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		677,83	
- par are en sus		386,36	
Cultures fruitières RAISIERS		19,00	
RAMBOISIERSOMMIERS		21,00	
Vergers de basses-tiges : - pour chacun des 3 premiers hectares	850,00		
- par hectare en susVergers de hautes-tiges	470,00		
Application du bénéfice forfaitaire afférent dans chaque région agricole à la généralité des cultures.			
Cultures légumières de plein champ : - pour le premier hectare	1 708,00		
- par hectare en sus	1 366,40		
Cultures maraîchères - Plein air :			
– pour chacun des 100 premiers ares – par are en sus		71,00 56,80	
. – Sous abris froids :			
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		138,00 110,40	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries):			
- pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus		229,00 160,30	
Pépinières			
ENERALES: - pour chacun des 2 premiers hectares	6 717,00		
- par hectare en sus de 2	3 810,00		
Pisciculture - étang de plaine	45,00		
- étang de bois	37,12		
Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés			24,600
– par mètre carré en sus			14,800
production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés			39,36
- par mètre carré en sus			23,680
Sapins de Noël: - pour chacun des 7 premiers hectares	2 843,00		
- par hectare en sus	1 506,00		
58 – NIÈVRE			
Apiculture: - par ruche à cadres			11,00
Aviculture			
- Vente d'œufs et de volailles			

NATURE DES PRODUCTIONS	des béné		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			1,020
 par pondeuses par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), 			•
sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
– par poulet vendu – par poulet vendu sous label			0,050 0,180
– par poulet biologique vendu – par canard vendu			0,200 0,170
- par canard sauvageon vendu			0,085
par dinde ou dindon vendu (production fermière) par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,500 0,180
– par oie à rôtir vendue – par pintade vendue			0,450 0,080
– par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			1,500 2,000
III bis Vente d'oies et de canards gras			2,000
1º Oie : - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2º Canard : - élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
Elevages			0,130
CAPRINS : par chèvre			95,000
CHIENS: par reproductriceÉQUIDÉS:			1 123,000
- par équin viande - par équin reproducteur FAISANS :			209,000 250,000
pour chacune des 250 premières pondeuses par pondeuse en sus de 250			14,000 9,000
– par faisan vendu, acheté à un jour			0,300
– par reproducteur (mâle et femelle) – engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 0,000
OVINS : par brebis			21,000
PERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			13,000
– par perdreau vendu, acheté à un jourPORCS			0,300
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré			1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 0,500
Engraisseurs :			
– par porc vendu ou livré – post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
Naisseurs-engraisseurs : – par porc vendu ou livré VEAUX : par unité vendue ou livrée			2,300 6,000
• Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré - chairs blanchies : par mètre carré - chairs transformées : par mètre carré			2,940 4,270 10,230
Cultures florales			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		204,46	
par are en sus		125,32 302,50	
- par are en sus		175,50	
– pour chacun des 30 premiers ares		383,32	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
- par are en sus		215,59	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		215,41 122,78 340,35 183,79 473,91 270,13 635,46 362,21	
Cultures fruitières CASSIS FRAISIERS FRAMBOISIERS. PETITS FRUITS. PETITS FRUITS.		1,20 63,00 21,00 18,00	
POMMIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus	775,00 395,00	,	
Cultures légumières de plein champ	1 367,00		
Cultures maraîchères I Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus II Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares - Pour chacun des 50 premiers ares		75,20 60,16 145,00	
 par are en sus		116,00 229,00 160,30	
Plantes aromatiques et médicinales: – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		33,00 23,00	
Sapins de Noël: pour chacun des 7 premiers hectares par hectare en sus	2 843,00 1 506,00		
59 – NORD			
Culture de l'ail: pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		108,00 97,00	
Apiculture: par ruche à cadre			9,000
Aviculture I Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses :			0.120
- œufs de consommation (par pondeuse)			0,120 1,020
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par poulet vendu – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)	600,00		0,050 1,500 2,000 0,130
Ces bénéfices forfaitaires sont applicables aus seuls cultivateurs qui commercialisent les cossettes séchées provenant exclusivement de leur exploitation.			
Culture des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	317,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PC ices forfaitaire itant-fermier) (
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à:		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00		0,150 1 123,000
- pour chacune des 250 premières pondeuses - par pondeuse en sus de 250			14,000 9,000 0,300 0,000 1,150 1,150 0,500 1,150 1,150 2,300
Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares		191,69 117,49 283,59 164,53 359,36 202,12	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares. - par are en sus		215,41 122,78 340,35 183,79 473,91 270,13 635,46 362,21	
Cultures fruitières FRAISIERS POMMIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus Cultures légumières de plein champ	970,00 590,00 1 596,00	61,00	
Cultures maraîchères I Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus		34,00 27,20 92,00 73,60	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): – pour chacun des 10 premiers ares		229,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCU es imposables (en euros)		
Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :		forfaitaires à:	
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4		
- par are en sus		160,30			
Pépinières GÉNÉRALES: - pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus de 2 Salmoniculture:	7 305,00 4 143,00				
pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production :			24,600 14,800		
 pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus • Culture du tabac			39,360 23,680		
I. – Tabac Brun et Burley : – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80		17,00 11,00 5,00			
II. – Tabac Virginie : – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80		19,00 12,00 6,00			
60 - OISE					
Apiculture: par ruche à cadre Culture des asperges Aviculture Vente d'œufs et de volailles		34,00	10,10		
1º Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120 0,500		
- canes (par pondeuse) - pintades (par pondeuse) - dinde (par pondeuse)			0,90 0,60 1,20		
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : Exploitants avec salariés permanents (au sens de l'article L.1024 du code rural) – par pondeuse			1,02		
 par pondeuse par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			1,60 80,80		
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu			0,05 0,18 0,20 0,17 0,08 0,90 0,50 0,18 0,45 0,08 0,20 1,50 2,00		
par poulet vendu			0,07: 0,27: 0,30: 0,25: 0,12: 1,35: 0,75: 0,67:		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4
- par pintade vendue - par pintade vendue sous label			0,120 0,300
III bis.— Vente d'oies et de canards gras 1º Oie :			0,500
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			1,500 3,000 4,500
2º Canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) gavage seul (par canard vendu ou livré)			0,450 1,000
 élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue) 			1,400 0,130
Culture des champignons: – pour le premier salarié			4 489,000
- pour le premier salarie			1 174,000
- pour chacun des 30 premiers ares par are en sus		165,00 132,00	
Culture des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	317,00		
montant des salaires versés. 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00		
Elevages CAILLES: – par unité vendue ou livrée			0.150
- engraisseurs : par caille ordinaire - engraisseurs : par caille sous label			0,010 0,020
CAPRINS : par chèvre - production fromagère Production laitière			104,500 27,000
Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. CHIENS: par reproductrice			969,000
FAISANS: - pour chacune des 250 premières pondeuses - par pondeuse en sus de 250			14,000 9,000
- par faisan vendu, acheté à un jour - production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse LAPINS :			0,300 10,000
- par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 0,000 21,000
Pacage sur le domaine public et les landes autres que celles de 1 ^{re} catégorie. Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. PERDRIX:			21,000
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			13,000 0,300 7,500
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 0,500
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,150
Naisseurs-engraisseurs : – par porc vendu ou livré			2,300 6,000
• Escargots : - chairs transformées			10,230

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
1	l'hectare	l'are 3	elements 4
Enoncés des tarifs Cultures florales	forfaita l'hectare	ires à: l'are	éléments
production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus			39,400 23,640
Apiculture: par ruche à cadres Aviculture I Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses: - œufs de consommation (par pondeuse)			11,000 0,120 0,500
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse			1,020
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			80,800

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par poulet vendu			0,050 0,180 0,170 0,500 0,180 0,450 0,080 0,200 1,500 2,000
III <i>bis.</i> – Vente d'oies et de canards gras 1º Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée)			1,500 3,000
- ělevage et gavage (par oie vendue ou livrée)2º Canard :			4,500
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré) – gavage seul (par canard vendu ou livré)			0,450 1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré) IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			1,400 0,130
Culture des champignons: pour le premier salarié par salarié en sus			4 713,000 1 233,000
• Elevages			F0 000
CAPRINS : par chèvre			58,000 969,000
– par faisan vendu, acheté à un jourLAPINS :			0,300
par reproducteur (mâle et femelle) engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 0,000 18,500
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
post-sevreurs: par porcelet vendu ou livré Engraisseurs: par porc vendu ou livré			0,500 1,150
post-sevreurs: par porcelet vendu ou livré			1,150 2.300
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000
 Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée 			
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		230,09	
 par are en sus		140,99 340,31	
- par are en sus		197,43 431,23	
- par are en sus		242,54	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		238,39 135,88	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		376,65 203,39	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		524,46 298,94	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		703,25 400,85	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCU es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Bénéf forfaitai		Autres
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4
Cultures fruitières POMMIERS: – pour chacun des 3 premiers hectares – par hectare en sus	775,00 395,00		
Cultures légumières de plein champ	,		1 259,000
Cultures maraîchères Plein air :		40.00	
pour chacun des 100 premiers ares par are en sus		46,00 36,80	
- pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		144,00 115,20	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		229,00 160,30	
Pépinières GÉNÉRALES : - pour chacun des 2 premiers hectares	7 137,00		
– par hectare en sus de 2 SYLVICOLES :	4 048,00		
pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus de 2 Piocionalture	5 352,75 3 036,00		
Plantes aromatiques et médicinales :	48,50		
- pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		33,00 23,00	
Salmoniculture: - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus			24,600 14,800
Sapins de Noël: - pour chacun des 7 premiers hectares	2 840,00		
- par hectare en sus	1 506,00		
Culture de l'ail : - pour chacun des 10 premiers ares		108,00	
- par are en sus		97,00	
- par ruche à cadre			9,000
Aviculture - Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse) - Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			0,12
 par pondeuse par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			1,02 80,80
I. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par poulet vendu			0,05
 par poulet vendu sous label Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations : 			0,18
par poulet vendu par poulet vendu sous label V. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,07! 0,270 0,130
Cressiculture: - pour chacun des 30 premiers ares		149,00	, =
- par are en sus		119,20	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ices forfaitaire tant-fermier) (
Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :	
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés. 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00		1 123,000
FAISANS: - pour chacune des 250 premières pondeuses			14,000 9,000 0,300 0,000 1,150 1,150 1,150 2,300 6,000
Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares par are en sus III Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares par are en sus c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares par are en sus d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares par are en sus d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares par are en sus d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		191,69 117,49 283,59 164,53 359,36 202,12 215,41 122,78 340,35 183,79 473,91 270,13 635,46	
 pour chacun des 25 premiers ares par are en sus Cultures fruitières FRAISIERS POMMIERS: pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus Cultures légumières de plein champ I Marais audomarois: pour le premier hectare 	970,00 590,00	635,46 362,21 61,00	
 pour le premier hectare	1 786,00 1 339,50 1 596,00	34,00 27,20 92,00 73,60	
Pépinières GÉNÉRALES: pour chacun des 2 premiers hectares	7 305,00	-755	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PC ices forfaitaire tant-fermier) (
Enoncés des tarifs	Béné forfaitai		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
- par hectare en sus de 2	4 143,00		
Culture du tabac			
I. – Tabac Brun et Burley : – pour chacun des 40 premiers ares		22,00	
- pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80		14,00 7,00	
II. – Tabac Virginie : – pour chacun des 40 premiers ares		22,00	
- pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80		15,00 7,00	
63 – PUY-DE-DÔME			
• Culture de l'ail :		F 00	
- pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		5,62 5,04	
Apiculture: par ruche à cadres			9,000
Culture des asperges		20.72	
- pour chacun des 100 premiers ares - pour chacun des 100 ares suivants		30,72 24,58 21,50	
Aviculture		,	
I Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu			0,031
– par poulet vendu sous label			0,180 0,200
– par canard vendu — — — — par chapon vendu — — — — — — — — — — — — — — — — — — —			0,170 0,900
– par dinde ou dindon vendu, production fermière – par dinde ou dindon vendu, production industrielle			0,500 0,180
– par oie à rôtir vendue – par pintade vendue			0,450 0,080
par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			0,200 1,500
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			0.047
- par poulet vendu - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu			0,047 0,270 0,300
– par canard vendu			0,255 1,350
par dinde ou dindon vendu, production fermière par dinde ou dindon vendu, production industrielle			0,750 0,270
- par oie à rôtir vendue			0,675 0,120
- par pintade vendue sous label			0,300
1º Oie : - gavage seul (par oie vendue ou livrée) élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			3,000
- elevage et gavage (par ole vendue ou livré)			4,500 1,000
- élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400 0,130
Culture des échalotes	1 196,00		0,130
• Elevages BOVINS de 2 ans et plus			86,800
BOVINS de 2 ans et plus			52,080 0,150
CAPRINS : par chèvre			95,000 128,000
 production laitière Application d'un abattement de 50 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà 			27,000
d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. CHIENS : par reproductrice			969,000

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
FAISANS:			
– par faisan vendu, acheté à un jour			0,300
par reproducteur (mâle et femelle) engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 0,000
LIÈVRES: - par couple reproducteur			10,000
OVINS : par brebis			10,000
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple - par perdreau vendu, acheté à un jour			13,000 0,300
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré			1,150
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,150
Naisseurs-engraisseurs : – par porc vendu ou livré			2,300 6,000
Escargots: - chairs vives: par mètre carré chairs transformées: par mètre carré			2,940 10,230
Cultures florales			
 I Fleurs coupées : 1) Œillets, roses et divers a) Superficie couverte par des serres 			
- pour chacun des 15 premiers ares - par are en sus		74,50 53,00	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique - pour chacun des 20 premiers ares - par are en sus		49,50 37,40	
c) Superficie exploitée en plein air : - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		104,00 67,00	
2) Asparagus et feuillages sous abris : – pour chacun des 30 premiers ares – par are en sus		4,00 3,00	
Mimosa et feuillages décoratifs divers de plein air : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		18,00 14,60	
 II Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 			
 pour chacun des 50 premiers ares par are en sus b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : 		215,41 122,78	
- pour chacun des 25 premiers ares	95,00	340,35 183,79	
Cultures fruitières FRAISIERS.	00,00	30,00	
NOYERS: - forme rationnelle	280,00	30,00	
- forme traditionnelle - forme traditionnelle PETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles)	140,00	18,00	
POMMIERS: Pommiers basses tiges: - pour chacun des 3 premiers hectares	670,00	10,00	
par hectare en sus Cultures légumières de plein champ :	290,00		
- pour le premier hectare	1 518,00 1 349,60		
Cultures maraîchères I. – Plein air : Pour chaup de 100 paging age		E0.00	
- pour chacun des 100 premiers ares		58,00 46,40	
II Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares		156,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		UR LE CALCUL es imposables en euros)
Enoncés des tarifs	Bénét forfaitai		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
- par are en sus		124,80	
Pépinières GÉNÉRALES: - pour chacun des 2 premiers hectares. - par hectare en sus de 2	6 717,00 3 810,00 2 846,00 2 675,24 1 337,62		
Plantes aromatiques et médicinales: pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		33,00 23,00	
Pisciculture	315,00		
Salmoniculture: pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production: pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus			15,000 7,950 24,000 12,720
Sapins de Noël Exploitant fermier: - pour chacun des 7 premiers hectares par hectare en sus Exploitant propriétaire: - pour chacun des 7 premiers hectares par hectare en sus	1 483,00 756,00 1 424,00 798,00		
Culture du tabac I Tabac Brun et Burley: - pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80		22,00 14,00 7,00 22,00 14,00 7,00	
64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES			
Apiculture: par ruche sédentaire à cadres par ruche pastorale à cadres			8,200 8,500
Aviculture I. – Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : – œufs de consommation (par pondeuse) – œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120 0,500
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse – par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs).			1,020
sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
- par poulet vendu			0,031 0,180 0,200 0,170 0,900 0,500 0,180 0,080 0,200 1,500 2,000
III bis Vente d'oies et de canards gras 1º Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCU es imposables (en euros)				
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :			forfaitaires à:		forfaitaires à:	
1	l'hectare	l'are	éléments 4				
- gavage seul (par oie vendue ou livrée)			3,000				
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)2° Canard :			4,500				
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré)			0,450 1,100				
 élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. 			1,400				
P Elevages HIENS : par reproductriceORCS			969,000				
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré			1,15				
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 0,500				
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,15				
Naisseurs-engraisseurs : – par porc vendu ou livré			2,30 6,00				
Cultures florales							
 Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 							
- pour chacun des 50 premiers ares		204,46 125,32					
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares		302.50					
- par are en sus		175,50					
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		383,32 215,59					
. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée							
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares		215,41					
- par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		122,78					
- pour chacun des 25 premiers ares		340,35 183,79					
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		473,91					
- par are en sus		270,13 635,46					
- par are en sus		362,21					
Cultures fruitières	300,00						
OMMIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares	1 210,00						
- par hectare en sus	830,00						
Cultures maraîchères - Plein air :							
- pour chacun des 100 premiers ares par are en sus		42,30 33,84					
. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		103,50 82,80					
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): - pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus		229,00 160,30					
Pépinières							
ENERALES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2	7 976,00 4 524,00						
Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés			15,000				
- par mètre carré en sus			7,95				

NATURE DES PRODUCTIONS	des béné		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus			24,000 12,720
Culture du tabac I Tabac Brun et Burley: - pour chacun des 40 premiers ares pour chacun des 40 ares suivants par are en sus de 80. II Tabac Virginie: - pour chacun des 40 premiers ares pour chacun des 40 ares suivants par are en sus de 80.		19,00 12,00 6,00 23,00 15,00 8,00	
65 – HAUTES-PYRÉNÉEES			
Apiculture: par ruche sédentaire à cadres par ruche pastorale à cadres Aviculture			6,500 7,500
I. – Vente d'œufs et de volailles 1º Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120 0,500
2º Autres espèces produisant des œufs à couver : - canes (par pondeuse) - pintades (par pondeuse) - dindes (par pondeuse)			0,900 0,600 1,200
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse – par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			1,020 80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par canard sauvageon vendu - par chapon vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière) - par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par oie à rôtir vendue - par pintade vendue - par pintade vendue sous label - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III bis Vente d'oies et de canards gras			0,050 0,180 0,200 0,170 0,085 0,900 0,500 0,450 0,080 0,200 1,500 2,000
1º Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			1,500 3,000 4,500
prêt à gaver (par canard vendu ou livré) gavage seul (par canard vendu ou livré) élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			0,450 1,000 1,400
IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
Elevages CHIENS: par reproductrice			969,000
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 1,150 1,150
- naisseurs avec vente au sevrage : par porceiet ventu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			0,500 1,150

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		UR LE CALCU s imposables en euros)	
— Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres	
	l'hectare	l'are	éléments	
1	2	3	4	
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150	
Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré VEAUX : par unité vendue ou livrée			2,30 6,00	
Cultures florales				
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
– pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		191,69 117,49		
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		,		
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		283,59 164,53		
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares		359,36		
- par are en sus		202,12		
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :		215 41		
– pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		215,41 122,78		
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		340,35		
- par are en sus		183,79		
– pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		473,91 270,13		
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		635,46		
- par are en sus		362,21		
Cultures fruitières	F00.00			
ABRICOTIERSCERISIERS :	500,00			
- en vergersFRAISIERS	1 360,00	35,00		
POMMIERS:	4.450.00	00,00		
- pour chacun des 3 premiers hectares	1 150,00 770,00			
Cultures légumières de plein champ	1 378,80			
Cultures maraîchères				
. – Plein air : – pour chacun des 100 premiers ares		42,30		
- par are en sus		33,84		
II. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares		130,50		
- par are en sus		104,40		
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries):		220.00		
– pour chacun des 10 premiers ares – par are en sus		229,00 160,30		
Pépinières				
GÉNÉRÁLES : - pour chacun des 2 premiers hectares	7 556,00			
- par hectare en sus de 2	4 286,00			
/ITICOLES Greffés-soudés :				
- producteurs		188,00 116,00		
Racinés :		,		
- producteurs - façonniers		77,00 35,00		
Vignes mères		35,00		
Salmoniculture:				
pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus			15,00 7,95	
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur			.,50	
production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés			24,00	
- par mètre carré en sus			12,72	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCU es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	elements 4
Sapins de Noël: pour chacun des 7 premiers hectares par hectare en sus	2 843,00 1 506,00		
Culture du tabac			
I Tabac Brun et Burley : - pour chacun des 40 premiers ares pour chacun des 40 ares suivants par are en sus de 80		17,00 11,00 5,00	
II Tabac Virginie : - pour chacun des 40 premiers ares		18,00 12,00	
- par are en sus de 80		6,00	
66 – PYRÉNÉES-ORIENTALES			
Apiculture: par ruche sédentaire à cadres			10,000
par ruche pastorale à cadres Culture des asperges		52,00	11,650
Aviculture		32,00	
l. – Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,12 0,50
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs),			1,02
sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			0,03
- par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par chapon vendu			0,18 0,20 0,17 0,90
par dinde ou dindon vendu (production fermière) par dinde ou dindon vendu (production industrielle) par pintade vendue par pintade vendue sous label			0,50 0,18 0,08 0,20
III bis Vente d'oies et de canards gras Canard - élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,40
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
Elevages CAILLES: - par unité vendue ou livrée			0,15
- engraisseurs : par caille ordinaire - engraisseurs : par caille sous label			0,01 0,02
- production laitière : par chèvre			95,00 11,00 969,00
EQUIDES : - par équin viande - par équin reproducteur			209,00 250,00
- pour chacune des 250 premières pondeuses - par pondeuse en sus de 250			14,00 9,00
par reproducteur (mâle et femelle) engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00 0,00 9,30
PORCS Naisseurs: - par porcelet vendu ou livré Engraisseurs:			1,15
- par porc vendu ou livré			1,15
			2,

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)						
Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :				forfaitaires à: A		forfaitaires à: Aut	Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4						
<u> </u>	-	3							
RATITES:			12 200						
– par autruche vendue – par nandou vendu			12,200 12,200						
- par émeu venduVEAUX : par unité vendue ou livrée			7,930 6,000						
•			0,000						
Cultures florales									
 Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte 									
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :		191.69							
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		117,49							
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		202 EU							
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		283,59 164,53							
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :		250.20							
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		359,36 202,12							
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées		,							
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :									
- pour chacun des 50 premiers ares		215,41							
- par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		122,78							
- pour chacun des 25 premiers ares		340,35							
- par are en sus		183,79							
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		473,91							
- par are en susd) Supérieure à 60 % de la superficie totale :		270,13							
- pour chacun des 25 premiers ares		635,46							
– par are en sus		362,21							
III Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air) : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		18,00 14,60							
III. – Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air) : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus • Cultures fruitières ABRICOTIERS :		18,00							
III. – Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air) : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus • Cultures fruitières ABRICOTIERS : Vergers purs	1 280,00	18,00							
III Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air): - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus • Cultures fruitières ABRICOTIERS: Vergers purs vignes vergers ACTINIDIAS	960,00 215,00	18,00							
III Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air): - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus • Cultures fruitières ABRICOTIERS: Vergers purs vignes vergers ACTINIDIAS CERISIERS	960,00	18,00 14,60							
III Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air): - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus	960,00 215,00 390,00	18,00							
III Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air): - pour chacun des 50 premiers ares	960,00 215,00 390,00	18,00 14,60							
III Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air): - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus • Cultures fruitières ABRICOTIERS: Vergers purs vignes vergers ACTINIDIAS. CERISIERS FRAISIERS PÈCHERS: - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus. POIRIERS:	960,00 215,00 390,00 1 300,00 840,00	18,00 14,60							
III Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air): - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus	960,00 215,00 390,00 1 300,00 840,00 825,00	18,00 14,60							
III Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air): - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus. • Cultures fruitières ABRICOTIERS: Vergers purs. vignes vergers. ACTINIDIAS. CERISIERS. FRAISIERS. PÈCHERS: - pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus. POIRIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus. POMMIERS POMMIERS	960,00 215,00 390,00 1 300,00 840,00	18,00 14,60							
III Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air): - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus	960,00 215,00 390,00 1 300,00 840,00 825,00 445,00	18,00 14,60							
III Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air): - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus	960,00 215,00 390,00 1 300,00 840,00 825,00	18,00 14,60							
III Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air): - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus	960,00 215,00 390,00 1 300,00 840,00 825,00 445,00 980,00 600,00	18,00 14,60							
III Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air): - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus	960,00 215,00 390,00 1 300,00 840,00 425,00 445,00 980,00 600,00 860,00 480,00	18,00 14,60							
III Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air): - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus	960,00 215,00 390,00 1 300,00 840,00 445,00 980,00 600,00 860,00 480,00 430,00	18,00 14,60							
III Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air): - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus. • Cultures fruitières ABRICOTIERS: Vergers purs. vignes vergers. ACTINIDIAS. CERISIERS FRAISIERS PPÈCHERS: - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus. POIRIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus. POMMIERS Vergers intensifs: - pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus. Vergers de plein vent: - pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus. Vergers de plein vent: - pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus. Vergers de plein vent: - pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus. Vergers de plein vent: - pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus par hectare en sus.	960,00 215,00 390,00 1 300,00 840,00 445,00 980,00 600,00 480,00 430,00 640,00	18,00 14,60							
III Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air): - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus	960,00 215,00 390,00 1 300,00 840,00 445,00 980,00 600,00 860,00 480,00 430,00	18,00 14,60							
III Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air): - pour chacun des 50 premiers ares	960,00 215,00 390,00 1 300,00 840,00 445,00 980,00 600,00 480,00 430,00 640,00	18,00 14,60							
III Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air): - pour chacun des 50 premiers ares	960,00 215,00 390,00 1 300,00 840,00 445,00 980,00 600,00 480,00 430,00 640,00	18,00 14,60							
III Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air): - pour chacun des 50 premiers ares	960,00 215,00 390,00 1 300,00 840,00 445,00 980,00 600,00 480,00 430,00 640,00	18,00 14,60 80,00							
III Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air): - pour chacun des 50 premiers ares	960,00 215,00 390,00 1 300,00 840,00 445,00 980,00 600,00 480,00 430,00 640,00	18,00 14,60							
III Fleurs coupées Mimosa et feuillages décoratifs divers (de plein air): - pour chacun des 50 premiers ares	960,00 215,00 390,00 1 300,00 840,00 445,00 980,00 600,00 480,00 430,00 640,00	18,00 14,60 80,00							

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		UR LE CALCUL es imposables en euros)
— Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres éléments
1	l'hectare	l'are	4
– par are en sus Région III. – Surplus du département		36,80	
Surplus du département – pour chacun des 100 premiers ares – par are en sus		36,80 29,44	
II. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		119,00 95,20	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): – pour chacun des 10 premiers ares		229,00 160,30	
- par are en sus • Pépinières GÉNÉRALES :		160,30	
- pour chacun des 2 premiers hectares	8 396,00 4 762,00		
Racinés : - producteurs		77,00	
Plantes aromatiques et médicinales: - pour les 50 premiers ares - par are en sus		33,00 23,00	
Salmoniculture: – pour chacun des 500 premiers mètres carrés			15,000 7,950
- par mètre carré en sus			24,000
– par mètre carré en sus			12,720
67 − BAS-RHIN • Apiculture :			
- par ruche sédentaire à cadres par ruche pastorale à cadres			8,000 21,000
Culture des asperges Aviculture		49,00	
I. – Vente d'œufs et de volailles 1º Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0.100
- œufs de consortination (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse) 2º Autres espèces produisant des œufs à couver : - canes (par pondeuse)			0,120 0,500 0,900
- pintades (par pondeuse)			0,600 1,200
par pondeuse par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			1,020 80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par kg de poids vif de poulet vendu			0,031 0,050
– par poulet vendu sous label			0,180 0,200 0,170
– par canard sauvageon vendu – par chapon vendu – par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,085 0,900 0,500
par dinde ou dindon vendu (production industrielle) par oie à rôtir vendue par pintade vendue			0,180 0,450 0,080
par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			0,200 1,500 2,000
III <i>bis.</i> - Vente d'oies et de canards gras 1º Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Bénét forfaitai		Autres
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500 0,450 1,000 1,400 0,130
- planteurs non transformateurs - planteurs transformateurs. • Elevages BOVINS de 2 ans et plus BOVINS de 6 mois à 2 ans CAPRINS: - production fromagère: par chèvre ÇHIENŞ: par reproductrice EQUIDES:	686,00 9 960,00		86,800 52,080 128,000 1 123,000
- par équin viande			209,000 250,000 0,000 14,000
 Escargots: chairs vives: par mètre carré Cultures florales Exploitations comportant des superficies chauffées 			2,940
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares		157,97 90,04 249,59 134,78 347,53 198,09 466,01 265,62	
Cultures fruitières FRAISIERS POMMIERS Basses-tiges: - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus Hautes-tiges: - par hectare PRUNIERS MIRABELLIERS Application du bénéfice forfaitaire afférent à la région plateau montagne en polyculture	850,00 470,00 470,00 192,00	49,00	
 Culture du houblon Cultures légumières de plein champ Cultures maraîchères I Plein air : 1ºº Zone : commune de Strasbourg et communes situées dans un rayon de 15 km autour du centre de cette ville :	0,00 800,00	20.00	
- pour chacun des 100 premiers ares		38,00 30,40 30,40 24,32 96,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALL des bénéfices forfaitaires imposable (exploitant-fermier) (en euros)		
— Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
- par are en sus		76,80	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		,	
- pour chacun des 10 premiers ares		229,00 160,30	
Pépinières GÉNÉRALES :			
– pour chacun des 2 premiers hectares – par hectare en sus de 2	7 137,00 4 048,00		
- par are en sus		330,20 264,16	
Plantes aromatiques et médicinales: – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		33,00 23,00	
Salmoniculture :		20,00	
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés – par mètre carré en sus			24,600 14,800
Culture du tabac			
I. – Tabac Brun et Burley : – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80		32,00 20,00 9,00	
II. – Tabac Virginie : – pour chacun des 40 premiers ares		32,00	
- pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80		22,00 11,00	
68 – HAUT-RHIN			
Production d'alcool de fruits Vente en vrac : par hectolitre d'alcool pur commercialisé Vente en bouteilles : par hectolitre d'alcool pur commercialisé			0,000 272,000
Apiculture: par ruche sédentaire à cadres			8,000
- par ruche pastorale à cadres			21,000
 Culture des asperges (à l'exclusion de la région de Village-Neuf) Délimitation de la région de Village-Neuf: région comprenant les communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Folgensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Haut, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf, Wentzwiller 		49,00	
Aviculture Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse) II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			0,500
 par pondeuse par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), 			1,020
sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
- par poulet vendu			0,050 0,170
– par dinde ou dindon vendu (production fermière) – par pintade vendue – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			0,500 0,080 1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage Ill bis Vente d'oies et de canards gras			2,000
1º Oie : - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2º Canard : - élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130

Enoncés des tarifs Bénéfices forfaitaires à : Autres forfaitaires à : I'hectare I'are I'are	NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		UR LE CALCU s imposables en euros)		
Cultures de choux à choucroute: - planteurs mont rendomnaturs planteurs mont son de 200 per reproductive SARAS: - pour chacune des 20 premières pondeuses per productive (male et femelle) - per reproductive (male et femelle) - per propudeur (male et femelle) - per propudeur (male et femelle) - per productive vendro ou livré - per processerveurs par provente vendro ou livré - per provendro ou livré - pe	_	Bénéfices forfaitaires à :				
planteurs not transformateurs	1					
Pietro process productives pro		686.00				
APRINS: più relevire. III. INS: par reproducturic. III. INS: par reproducturic. III. INS: par reproducturic mille et temelle). - engraisseur : par lapin vendu ou livré. - Port exponducturic mille et temelle) engraisseur : par lapin vendu ou livré. - Insisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré par port sevratur : par porcelet vendu ou livré par port vendu ou livré 2,30 - 2,30 - 2,30 - 2,30 - 2,30 - 2,30 - 2,30 - 2,30 - 3,30 -						
HIKNS: par reproduction Jacksons: Dour chacune des 250 premières pondeuses. Dar pondeuses en sus de 290. Par reproductur (male et femelle). - par reproductur (male et femelle). - par profine production d'un abattement de 150 tètes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, su diaid d'12 SMI nationale. En deçà, tanf dievage spécialisé exclusivement. Application d'un abattement de 150 tètes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, su diaid d'12 SMI nationale. En deçà, tanf dievage spécialisé exclusivement. Application d'un abattement de 150 tètes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, su diaid d'12 SMI nationale. En deçà, tanf dievage spécialisé exclusivement. Application d'un abattement de 150 tètes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, su d'un de l'explosite de l'explosite des superficies exploitation d'un biré. Naisseurs en qui livré. - par prove vende ou livré. - par prov vende ou livré. - Par prov vende ou livré. - Par prov vende ou livré. - Cultures florales - Cultures florales - Par are en sus pour chacun des 25 premiers ares par are en sus pour chacun des 25 premiers ares par are en sus Application du bénéfice forfaltaire afférent, dans chaque région agricole à la généralité des cultures. Application du bénéfice forfaltaire afférent, dans chaque région agricole à la généralité des cultures. 1 182,00 2 20,00 AVENCES MIRADELLIES Application du bénéfice forfaltaire afférent, dans chaque région agricole à la généralité des cultures. Application du bénéfice forfaltaire afférent, dans chaque région agricole à la généralité des cultures. Application du bénéfice forfaltaire afférent, dans chaque région agricole à la généralité des cultures. Plén in ai : - pour chacun des 3 premiers hectares per are en sus Application du bénéfi	Elevages					
AISANS : pour chacune des 250 premières pondeuses — par pondeuse en sus de 250 . par la point control de la contr				90,250 1 123,000		
- par pondeuse en sus de 250 Par reproducteur (mâle et femelle) - par reproducteur (mâle et femelle) - engreisseur ; par lapin vendu ou livré - Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'12 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. Naisseurs : - par poncelet vendu ou livré - naisseurs sever vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - naisseurs sever vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré - par porce vendu ou livré - par are nais subjectices chauffées Superficie chauffée - Paglo en inferier à 20 % de la superficie totale : - par are nais subjective à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus - 20 Supérieure à 20 % de la superficie totale : - par are en sus - 20 Supérieure à 20 % de la superficie totale : - par are en sus - 20 Supérieure à 20 % de la superficie totale : - par are en sus - 20 Supérieure à 20 % de la superficie totale : - par are en sus - 20 Supérieure à 20 % de la superficie totale : - par are en sus - 20 Supérieure à 20 % de la superficie totale : - par are en sus - 20 Supérieure à 20 % de la superficie totale : - par are en sus - 20 Supérieure à 20 % de la superficie totale : - par are en sus - 20 Supérieure à 20 % de la superficie totale : - par are en sus - 20 Supérieure à 20 % de la superficie totale : - par are en sus - 20 Supérieure à 20 % de la superficie totale : - par are en sus - 20 Supérieure à 20 % de la superficie totale : - par are en sus - 20 Supérieure à 20 % de la superficie totale : - par de ce sus - 20 Supérieure à 20 % de la superficie totale : - par de ce sus - 20 Supérieure à 20 % de la superficie totale : - par de ce sus - 20 Supérieure à 20 % de la superficie totale : -	AISANS:					
par reproducteur (måle at femelle) — engraisseur ; par Japin vendu ou livré	- par pondeuse en sus de 250			9,00		
- engraisseur ; par lapin vendu ou livré Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-del d'12 SM nationale. To deçà, anf élevage spécialisé exclusivement. Ross Ross Ross Ross Ross Ross Ross Ro				0,00		
Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-diel d'122 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. Naisseurs:	– engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00		
Naisseurs: par porcelet vendu ou livré post-severurs: par porcelet vendu ou livré post-severurs: par porcelet vendu ou livré post-severurs: par porcelet vendu ou livré par porc vendu ou livré. par porc vendu ou livré. par porcelet vendu ou livré. Post-severurs: par porcelet vendu ou livré. Post-severurs: par porcelet vendu ou livré. Réasseur-engralisseurs. Réasseur-engralisseurs. Cultures florales Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale: pour chacun des 50 premiers ares. pour chacun des 50 premiers ares. par are en sus. pour chacun des 50 premiers ares. pour chacun des 25 premiers ares. pour chacun des 26 premiers des des des des des des des des des de	Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture,			14,00		
par procelet vendu ou livré naisseurs avec vente au savrage ; par porcelet vendu ou livré post-severus ; par porcelet vendu ou livré Engraisseurs ; par porc vendu ou livré. Naisseurs-engraisseurs ; par unité vendu ou livré. Naisseurs-engraisseurs ; par unité vendu ou livré. Naisseurs-engraisseurs ; pour chacun des 50 premiers ares. par are en sus. par are en sus. par are en sus. pour chacun des 25 premiers ares. par are en sus. pour chacun des 25 premiers ares. par are en sus. par are en sus. O'Supérieure à 40 % et a superficie totale : pour chacun des 25 premiers ares. par are en sus. Cultures fruitières ASISIS. ERISIERS ASISIS. ERISIERS ASISIS. ERISIERS ANAISIERS. 27,00 ERISIERS RAUBCISIERS. RUNIERS MIRABELLIERS Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole à la généralité des cultures. Cultures légumières de pulsin charmo 1º région de Village-Neuf : Région compenant les communes d'Attenschwiller, Bartanheim, Blotzheim, Michelbach-le-Baux, Newmier, Ranspach-le-Haut, Resenau, Saint-Louis, Village-Neuf, Wentzviller : pour chacun des 2 premiers hectares. par hectare en sus. 11.15 1.15 1.15 1.15 1.15 1.15 1.15 1	ORCS					
por sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs : par porc vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Naisseurs-engraisseurs : par porc vendu ou livré Naisseurs-engraisseurs : par porc vendu ou livré Cultures florales Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée 3 Égale ou inferieure à 20 % de la superficie totale : pour chacun des 50 premiers ares par are en sus. Di Supérieure à 20 % en dépassant pas 40 % de la superficie totale : pour chacun des 25 premiers ares par are en sus. Di Supérieure à 20 % en prepassant pas 60 % de la superficie totale : pour chacun des 25 premiers ares par are en sus. Di Supérieure à 80 % de la superficie totale : pour chacun des 25 premiers ares par are en sus. Di Supérieure à 60 % de la superficie totale : pour chacun des 25 premiers ares par are en sus. Di Supérieure à 60 % de la superficie totale : pour chacun des 25 premiers ares par are en sus. Di Supérieure à 60 % de la superficie totale : pour chacun des 25 premiers ares par are en sus. Di Supérieure à 60 % de la superficie totale : pour chacun des 25 premiers ares par are en sus. Di Supérieure à 60 % de la superficie totale : pour chacun des 25 premiers ares Di Supérieure à 60 % de la superficie totale : pour chacun des 25 premiers ares Di Supérieure à 60 % de la superficie totale : pour chacun des 25 premiers ares Di Supérieure à 60 % de la superficie totale : De cultures fruitières Assis. Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole, à la généralité des cultures. Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole à la généralité des cultures. RUNIÉES MIRABCLIERS Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole à la généralité des cultures. RUNIÉES MIRABCLIERS Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole à la généralité des cultures. RUNIÉES MIRABCLIERS Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole à la généralité des cultures. RUNIÉES MI	- par porcelet vendu ou livré			1,15		
- par porc vendu ou livré - post-sevreus ; par porcelet vendu ou livré - Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré	naisseurs avec vente au sevrage : par porceiet vendu ou livre post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			0,50		
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré	Engraisseurs:			1 15		
- par porc véndu ou livré	- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,15		
Cultures florales Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : — pour chacun des 20 premiers ares — par are en sus. — by are en sus. — pour chacun des 20 premiers ares — par are en sus. — pour chacun des 20 premiers ares — par are en sus. — par de en sus. — 272,28 — par are en sus. — 272,28 — par are en sus. — 276,10 Ø Supérieur à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie total : — pour chacun des 25 premiers ares — pour chacun des 25 premiers ares — pour chacun des 26 premiers ares — pour chacun des 26 premiers ares — pour chacun des 27 premiers ares — pour chacun des 26 premiers ares — pour chacun des 26 premiers ares — pour chacun dus 26 premiers ares — pour chacun dus 26 premiers ares — pour chacun dus 6 premiers ares — pour chacun dus 6 premiers ares — pour chacun dus 6 premiers des company des control des 6 premiers des control des 6 premiers des control des 6 premiers des control des 7 premiers des control des 8 premiers des control des 9 premiers des control des 9 premiers des control des 9 premiers des control des 6 premiers des control des 7 premiers des control des 6 premiers des cont				2,30		
Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chaufféeure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares	EAUX : par unité vendue ou livrée			6,00		
Superficie chauffée a Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares						
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : — pour chacun des 50 premiers ares. — par are en sus. b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : — pour chacun des 25 premiers ares. — par are en sus. b) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : — pour chacun des 25 premiers ares. — par are en sus. d) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : — pour chacun des 25 premiers ares. — par are en sus. d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : — pour chacun des 25 premiers ares. — par are en sus. Cultures fruitières ASSIS. — par are en sus. Cultures fruitières ASSIS. — Superieure à 40 % et la superficie totale : — pour chacun des 25 premiers ares. — par are en sus. Cultures fruitières ASSIS. — Par are en sus. 49,00 RAMBOISIERS. — 27,00 EITIS FRUITS. OMMIERS Vergers de basses-tiges : — par hectare en sus. — Vergers de hautes-tiges — par hectare en sus. — Vergers de hautes-tiges Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole à la généralité des cultures. RUNIERS MIRABELLIERS Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole à la généralité des cultures. Cultures légumières de plein champ 1º région de Village-Neuf : Région comprenant les communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Folgensbourg, Hagenthai-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Haut, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf, Wentzwiller : — pour chacun des 2 premiers hectares. — par hectare en sus. — 1682,00 1345,60 28,00 Cultures maraîchères Plain ai : — pour chacun des 100 premiers ares. — 35,00 28,00 - Sous aboirs froids :						
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :	a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares					
- par are en sus	b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		,			
- par are en sus	- par are en sus		147,03			
d/ Supérieure à 60 % de la superficie totale :						
Cultures fruitières ASSIS ASSIS ERISIERS Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole, à la généralité des cultures. RAISIERS RAISIERS ERAISIERS AMABOISIERS ETITS FRUITS OMMIERS Vergers de basses-tiges: - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus Vergers de hautes-tiges Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole à la généralité des cultures. RUNIERS MIRABELLIERS Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole à la généralité des cultures. Cultures légumières de plein champ 1º région de Village-Neuf : Région comprenant les communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Folgensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Haut, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf, Wentzwiller: - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus 2º Surplus du département. Cultures maraîchères - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares	d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		508,37			
ASSIS	·		289,77			
Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole, à la généralité des cultures. RAMBOISIERS	ASSIS		1,00			
RAMBOISIERS	Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole, à la généralité des cultures.		40.00			
OMMIERS Vergers de basses-tiges: - pour chacun des 3 premiers hectares	RAMBOISIERS					
Vergers de basses-tiges : - pour chacun des 3 premiers hectares			20,00			
- par hectare en sus	Vergers de basses-tiges :	050.00				
Vergers de hautes-tiges Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole à la généralité des cultures. RUNIERS MIRABELLIERS Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole à la généralité des cultures. Cultures légumières de plein champ 1º région de Village-Neuf: Région comprenant les communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Folgensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Haut, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf, Wentzwiller: — pour chacun des 2 premiers hectares — par hectare en sus — 2º Surplus du département						
RUNIÈRS MIRABELLIERS Application du bénéfice forfaitaire afférent, dans chaque région agricole à la généralité des cultures. **Cultures légumières de plein champ** 1º région de Village-Neuf : Région comprenant les communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Folgensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Haut, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf, Wentzwiller : - pour chacun des 2 premiers hectares	Vergers de hautes-tiges					
Cultures légumières de plein champ 1º région de Village-Neuf : Région comprenant les communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Folgensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Haut, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf, Wentzwiller : - pour chacun des 2 premiers hectares	RUNIÈRS MIRABELLIERS					
1º région de Village-Neuf : Région comprenant les communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Folgensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Haut, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf, Wentzwiller : - pour chacun des 2 premiers hectares	Application du benefice forfaltaire afferent, dans chaque région agricole à la généralité des cultures.					
- pour chacun des 2 premiers hectares	1º région de Village-Neuf: Région comprenant les communes d'Attenschwiller, Bartenheim, Blotzheim, Buschwiller, Folgensbourg, Hagenthal-le-Bas, Hégenheim, Hésingue, Huningue, Kembs, Leymen, Michelbach-le-Bas, Michelbach-le-Haut, Neuwiller, Ranspach-le-Haut, Rosenau, Saint-Louis, Village-Neuf,					
- par hectare en sus		1 682.00				
Cultures maraîchères - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares	- par hectare en sus	1 345,60				
- Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares		000,00				
- pour chacun des 100 premiers ares						
. – Sous abris froids :	- pour chacun des 100 premiers ares					
	·		28,00			
– par are en sus	- pour chacun des 50 premiers ares					

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE (des bénéfices forfaitaires impos (exploitant-fermier) (en euro		
— Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :		
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		229,00 160,30		
Pépinières GÉNÉRALES: - pour chacun des 2 premiers hectares	7 137,00 4 048,00			
Greffés-soudés : - pour chacun des 35 premiers ares - par are en sus		330,20 264,16		
Pisciculture Plantas gramatiques et médicinales :	42,00			
Plantes aromatiques et médicinales: pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		33,00 23,00		
Salmoniculture: pour chacun des 500 premiers mètres carrés			24,600 14,800	
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés			39,360 23,680	
Sapins de Noël: pour chacun des 7 premiers hectares par hectare en sus	2 843,00 1 506,00			
69 – RHÔNE				
Apiculture: par ruche à cadre			13,000	
Aviculture Vente d'œufs et de volailles				
1º Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120	
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500 0,900 0,600	
- dindes (par pondeuse)			1,200	
 par pondeuse par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			1,020 80,800	
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par kg de poids vif de poulet vendu – par poulet vendu sous label			0,031 0,180	
- par poulet biologique vendu - par canard vendu - par canard sauvageon vendu			0,200 0,170 0,085 0,900	
par dinde ou dindon vendu (production fermière) par dinde ou dindon vendu (production industrielle) par oie à rôtir vendue			0,500 0,180 0,450	
 par pintade vendue par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III bis Vente d'oies et de canards gras 			0,085 0,200 1,500 2,000	
1º Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			1,500 3,000 4,500	
2º Canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			0,450 1,000 1,400	
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ices forfaitaire tant-fermier)	es imposables
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
Culture des champignons :			
- pour le premier salarié			4 604,000 1 250,000
Cressiculture :			
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		203,30 162,64	
Elevages			
AILLES: - par unité vendue ou livrée			0,15
engraisseurs : par caille ordinaire engraisseurs : par caille sous label			0,01 0,02
HIENS : par reproductrice			1 143,00
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250 - par faisan vendu, acheté à un jour			9,00 0,30
– production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			10,00
par reproducteur (mâle et femelle) engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00 0,00
ÈVRES : par couple			10,00
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			13,00
par perdreau vendu, acheté à un jour production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			0,30 7,50
ORCS Naisseurs :			4.45
par porcelet vendu ou livré naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,15 1,15
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs :			0,50
par porc vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,15 1,15
Naisseurs-engraisseurs:			
– par porc vendu ou livré			2,30 6,00
Escargots:			
- chairs vives : par mètre carré			2,94 4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
Cultures florales - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		222,36	
- par are en sus		136,29	
- pour chacun des 30 premiers ares		328,97 190,85	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares		416,86	
par are en sus Exploitations comportant des superficies chauffées		234,45	
Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares		249,88	
- par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		142,43	
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		394,81 213,20	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		549,73	
- par are en sus		313,35	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		737,14	
- par are en sus		420,17	
Cultures fruitières	1 100 00		
BRICOTIERSERISIERS			

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	A RETENIR PO ces forfaitaire cant-fermier) (s imposables
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
PÊCHERS			
Vergers irrigués : - pour chacun des 2 premiers hectares	915,00		
- par hectare en sus	455,00		
Vergers non irriguésETITS FRUITS	420,00	18,00	
ASSISOIRIERS		1,20	
Vergers irrigués :			
- pour chacun des 3 premiers hectares	800,00 420,00		
Vergers non irrigués :	,		
- pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus	565,00 185,00		
OMMIERS			
Vergers irrigués : - pour chacun des 3 premiers hectares	790,00		
– par hectare en sus	410,00		
- pour chacun des 3 premiers hectares	510,00		
- par hectare en sus	130,00 200,00		
	,		
Cultures légumières de plein champ	2 115,00		
Cultures maraîchères			
- Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares		94,00	
- par are en sus		75,20	
. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares		145,00	
- par are en sus		116,00	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares		229,00	
- par are en sus		160,30	
Pépinières			
ENERALES: - pour chacun des 2 premiers hectares	8 396.00		
- par hectare en sus de 2	4 762,00		
OSIERS : Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est :			
a) Inférieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 100 premiers ares		225,00	
– par are en sus		134,00	
b) Egale ou supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 100 premiers ares		234,00	
- par are en sus		141,00	
YLVICOLES : - pour le premier hectare	8 881,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants	7 104,80		
- par hectare en sus de 3ITICOLES	3 552,40		
Greffés-soudés : - pour chacun des 50 premiers ares		165,10	
- par are en sus		132,08	
Vignes mères		35,00	
Sapins de Noël:			
- pour chacun des 7 premiers hectares - par hectare en sus	2 843,00 1 506,00		
•	/		
70 – HAUTE-SAÔNE			
Apiculture			
Apiculture Zone de montagne			
Zone de montagne Amage, Amont Belfahy, Beulotte-Saint-Laurent, Corravillers, Fresse, Haut-du-Them, La Longine, Miellin, La			
Zone de montagne Amage, Amont Belfahy, Beulotte-Saint-Laurent, Corravillers, Fresse, Haut-du-Them, La Longine, Miellin, La Montagne, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Ronchamp, La Rosière, Servance, Ternuay, Esmoulières, Faucogney, Saint-Barthélemy, Saint-Bresson:			
Zone de montagne Amage, Amont Belfahy, Beulotte-Saint-Laurent, Corravillers, Fresse, Haut-du-Them, La Longine, Miellin, La Montagne, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Ronchamp, La Rosière, Servance, Ternuay, Esmoulières,			16,50

NATURE DES PRODUCTIONS	ÉLÉMENTS À RETENIR POUR LE CALC des bénéfices forfaitaires imposable (exploitant-fermier) (en euros)				
Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à:			
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4		
Aviculture					
I. – Vente d'œufs et de volailles 1º Poules pondeuses :					
- œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120 0,500		
2º Autres espèces produisant des œufs à couver : - canes (par pondeuse) - pintades (par pondeuse)			0,900		
- dindes (par pondeuse)			0,600 1,200		
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse			1,020		
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			80,800		
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu			0,03		
– par poulet vendu – par poulet vendu sous label			0,050 0,180		
– par poulet biologique vendu – par canard vendu			0,20 0,17		
– par canard sauvageon vendu – par chapon vendu			0,08 0,90		
par dinde ou dindon vendu (production fermière) par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,40 0,18		
par oie à rôtir vendue par pintade vendue par pintade vendue			0,45 0,08		
par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			0,20 1,50 2,00		
Ill <i>bis.</i> – Vente d'oies et de canards gras			_,,,,		
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée)			1,50 3,00		
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500		
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré) – gavage seul (par canard vendu ou livré)			0,450 1,000		
- ělevage et gavage (par canard vendu ou livré) IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			1,400 0,130		
• Elevages			3,13		
CAILLES: - par unité vendue ou livrée			0,15		
par unite vertude of invier engraisseurs : par caille ordinaire			0,13 0,01 0.02		
CAPRINS : par chèvre			99,75 128,00		
CHIENS: par reproductrice			969,00		
- pour chacune des 250 premières pondeuses - par pondeuse en sus de 250			14,00 9,00		
– par faisan vendu, acheté à un jour – production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			0,30 9,00		
LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle)			0,00		
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00 14,00		
Application d'un abattement de 150 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. PORCS					
Naisseurs : — par porcelet vendu ou livré			1,15		
par porcelet vendu ou livre naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,15 1,15 0,50		
- post-sevieus : par poteelet veridu ou rivie Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,15		
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,15		
– par porc vendu ou livréVEAUX : par unité vendue ou livrée			2,30 6,00		
• Escargots :					
- chairs transformées : par mètre carré			10,230		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCUI es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4
 Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée 			
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		178,91	
par are en sus		109,66 264,69	
- par are en sus		153,56 335,40	
par are en sus Exploitations comportant des superficies chauffées		188,64	
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		215,41 122,78	
- par are en sus		340,35 183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		473,91 270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		635,46 362,21	
• Cultures fruitières		1,00	
CERISIERS (à kirsch) : par quintal produit	239,00	.,00	4,770
Application du bénéfice forfaitaire afférent à la 5° catégorie de la généralité des cultures FRAMBOISIERS	143,40	27,00	
- pour chacun des 2 premiers hectares	135,00 135,00	20,00	
POIRIERS : - pour chacun des 3 premiers hectares	500,00 120,00	,,	
POMMIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus	370,00 0,00		
PRUNIERS MIRABELLIERS/ERGERS DIVERS	143,40 239,00		
Cultures légumières de plein champ Cultures maraîchères	1 128,00		
I. – Plein air : – pour chacun des 100 premiers ares		58,00	
par are en sus Sous abris froids: pour chacun des 50 premiers ares		46,40 124,00	
- par are en sus Osiériculture-vannerie:		99,20	
- pourcentage de recettes déclarées			35 %
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		229,00 160,30	
Pépinières GÉNÉRALES :	7.407.00		
pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus de 2 SYLVICOLES :	7 137,00 4 048,00		
- pour le premier hectare - pour chacun des 2 hectares suivants - par hectare en sus de 3	5 350,00 4 280,00 2 140,00		
Pisciculture	42,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCU es imposables (en euros)			
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à:		6 6 1: 1 3			Autres éléments
1	l'hectare	l'are	4			
Plantes aromatiques et médicinales: - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		33,00 23,00				
• Sapins de Noël: - pour chacun des 5 premiers hectares - par hectare en sus	2 247,00 1 190,00	,				
71 – SAÔNE-ET-LOIRE						
Apiculture: par ruche à cadres			11,000			
• Aviculture I. – Vente d'œufs et de volailles						
1º Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120 0,500			
- canes (par pondeuse)			0,900 0,600 1,200			
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs),			1,020			
sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800 0,050			
- par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu - par canard sauvageon vendu			0,18 0,20 0,17 0,08			
– par chapon vendu – par dinde ou dindon vendu (production fermière) – par dinde ou dindon vendu (production industrielle) – par oie à rôtir vendue			0,90 0,50 0,18 0,45			
 par pintade vendue par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 			0,08 0,20 1,50 2,00			
III bis Vente d'oies et de canards gras 1º Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,50			
 - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée) 2° Canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) 			3,00 4,50 0,45			
gavage seul (par canard vendu ou livré) élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur			1,00 1,40			
les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,13			
Elevages CAILLES: – par unité vendue ou livrée			0,15			
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,01 0,02 1 123,00			
- par équin viande			209,00 250,00			
pour chacune des 250 premières pondeuses par pondeuse en sus de 250 par faisan vendu, acheté à un jour			14,00 9,00 10,00 0,30			
LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00 0,00			
– production de perdreaux à un jour et élevage : par couple – par perdreau vendu, acheté à un jour			13,00 7,50			

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfic		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)	
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		6 6 11 1	Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4	
- production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			0,300	
PORCS Naisseurs:			,	
par porcelet vendu ou livré naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150 0,500	
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,150	
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150	
– par porc vendu ou livréVEAUX : par unité vendue ou livréeVISONS ET CHINCHILLAS :			2,300 6,000	
– par reproducteurs (mâle et femelle)			1,520	
Escargots: - chairs vives: par mètre carré			2,940	
– chairs blanchies : par mètre carré – chairs transformées : par mètre carré			4,270 10,230	
Cultures florales - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée				
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
– pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		204,46 125,32		
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		302,50 175,50		
- par are en sus		383,32 215,59		
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée		.,		
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		215,41		
- par are en sus		122,78		
pour chacun des 25 premiers ares par are en sus		340,35 183,79		
– pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		473,91 270,13		
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		635,46		
- par are en sus • Cultures fruitières		362,21		
CASSISFRAISIERS		1,30 63,00		
FRAMBOISIERSPOMMIERS :		21,00		
– pour chacun des 3 premiers hectares – par hectare en sus				
Cultures légumières de plein champ	1 367,00			
 Cultures maraîchères Plein air : 				
– pour chacun des 100 premiers ares – par are en sus		94,00 75,20		
I. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		145,00 116,00		
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		229,00 160,30		
● Pépinières GÉNÉRALES :				
GENERALES : – pour chacun des 2 premiers hectares – par hectare en sus de 2				
Plantes aromatiques et médicinales: – pour chacun des 50 premiers ares		33,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ices forfaitaire itant-fermier)	OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :	
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
- par are en sus		23,00	
Pisciculture		25,00	
Sapins de Noël :	70,00		
pour chacun des 7 premiers hectares par hectare en sus			
- par rectare en sus	1 300,00		
72 - SARTHE			
Apiculture :			40.500
- par ruche à cadres			12,500
Aviculture Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse			1,020
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			80,800
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
– par poulet vendu sous label – par poulet biologique vendu			0,180 0,200
– par canard vendu – par chapon vendu			0,170 0,900
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle) - par pintade vendue			0,180 0,080
IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
Culture des champignons :			
– pour le premier salarié – par salarié en sus			4 489,000 1 174,000
Elevages CHIENS: par reproductrice PORCS			969,000
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré			1,150
naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré	.		1,150 0,500
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,150
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Naisseurs-engraisseurs :			1,150
- par porc vendu ou livré			2,300 6,000
Cultures florales			0,000
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		222,36 136,29	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares		328,97	
– par are en sus		190,85	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		416,86 234,45	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées			
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		258,49	
– par are en sus		147,34	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		408,42	
- par are en sus		220,55	
– pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		568,69 324,15	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	À RETENIR PC ces forfaitaire tant-fermier)	OUR LE CALCUL es imposables (en euros)	
— Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		forfaitaires à: Aut	Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		762,56 434,66		
Cultures fruitières CASSIS		1,50		
POIRIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus POMMIERS:	1 020,00 640,00			
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus Cultures légumières de plein champ	1 000,00 620,00 2 077,00			
Cultures maraîchères I Plein air :	2 077,00			
pour chacun des 100 premiers ares		59,00 47,20		
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		120,00 96,00		
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		229,00 160,30		
Pépinières GÉNÉRALES : pour chacun des 2 premiers hectares	7 137,00			
par hectare en sus de 2 Sapins de Noël : actual de 7 apprises hectares	4 048,00			
– pour chacun des 7 premiers hectares – par hectare en sus	2 843,00 1 506,00			
73 − SAVOIE • Apiculture :				
- par ruche à cadres • Aviculture			13,000	
I. – Vente d'œufs et de volailles 1º Poules pondeuses : – œufs de consommation (par pondeuse)			0,120	
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500 0,900 0,600	
- dindes (par pondeuse) II Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse			1,200 1,020	
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : 			80,800	
- par poulet vendu			0,050 0,180 0,200 0,170	
– par canard sauvageon vendu – par chapon vendu – par dinde ou dindon vendu (production fermière) – par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,085 0,900 0,500 0,180	
par oie à rôtir vendue par pintade vendue par pintade vendue sous label			0,450 0,080 0,200	
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage III bis Vente d'oies et de canards gras 1º Oie:			1,500 2,000	
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			1,500 3,000 4,500	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
2º Canard: - prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,450 1,000 1,400
Culture des champignons: – pour le premier salarié			0,130 4 604,000
- par salarié en sus • Elevages			1 250,000
CAILLES: - par unité vendue ou livrée - engraisseurs : par caille ordinaire - engraisseurs : par caille sous label CHIENS : par reproductrice FAISANS :			0,150 0,010 0,020 1 123,000
pour chacune des 250 premières pondeuses par pondeuse en sus de 250 par faisan vendu, acheté à un jour			14,000 9,000 0,300 10,000
- par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 0,000
PERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple - par perdreau vendu, acheté à un jour			13,000 0,300 7,500
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150 0,500
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,150 1,150
Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré			2,300 6,000
Cultures florales			
I. – Fleurs coupées Œillets, roses et divers a) Superficie couverte par des serres : – pour chacun des 15 premiers ares		74,50	
par are en sus		53,00 49,50	
- par are en sus		37,40 104,00	
 par are en sus		67,00	
pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		217,24 133,16	
 pour chacun des 30 premiers ares par are en sus c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : 		321,40 186,46	
pour chacun des 30 premiers ares par are en sus		407,28 229,06	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		229,77 130,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		363,04 196,04	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		505,50 288,13	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		677,83 386,36	
Cultures fruitières PÉCHERS:	8 396,00 4 762,00	18,00 89,30 71,44 137,75 110,20 229,00 160,30 127,00 101,60 35,00 22,00 14,00 7,00 26,00 17,00 9,00	24,600 14,800 39,400 23,640
74 - HAUTE-SAVOIE • Apiculture: - par ruche à cadres			13,000
Aviculture Vente d'œufs et de volailles			13,000
1° Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120 0,500 0,900

1 1 2 3 - pintades (par pondeuse)	Autres éléments 4 0,600 1,200 1,020 80,800
1 1 2 3 3 2 2 3 3 2 2 2 3 3 2 2 2 3 3 3 2 2 2 3 3 3 3 2 2 2 3	0,600 1,200 1,020 80,800
- dindes (par pondeuse)	1,200 1,020 80,800
- dindes (par pondeuse)	1,200 1,020 80,800
- par pondeuse - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu - par poulet vendu sous label - par poulet biologique vendu - par canard vendu	80,800
sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées	,
- par poulet vendu	
- par poulet biologique vendu	0,500
	0,180 0,200
– par canard sauvageon vendu	0,170 0,085
- par chapon vendu	0,900 0,500
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)	0,180 0,450
- par pintade vendue - par pintade vendue sous label	0,080 0,200
par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage	1,500 2,000
III bis Vente d'oies et de canards gras	2,000
1º Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée)	1,500
- gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)	3,000 4,500
2° Canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré)	0,450
- gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré)	1,000 1,400
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.	.,
IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)	0,130
Culture des champignons :	
- pour le premier salarié	4 604,000 1 250,000
• Elevages	
CAILLES: - par unité vendue ou livrée	0.150
- engraisseurs : par caille ordinaire	0,010 0,020
CAPRINS: par chèvre	95,000 1 123,000
FAISANS: - pour chacune des 250 premières pondeuses	14,000
- par pondeuse en sus de 250	9,000
– par faisan vendu, acheté à un jour	3,000 10,000
LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle)	0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré	0,000
- par coupleOVINS: par brebis	10,000 10,000
Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.	
PORCS Naisseurs:	
par porcelet vendu ou livré naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré	1,150 1,150
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré	0,500
– par porc vendu ou livré	1,150 1,150
post soviouis. Pai poitolist veliuu ou livie	,
Naisseurs-engraisseurs:	
Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré	2,300
Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré	12,200 12,200
Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré	12,200

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfic		OUR LE CALCU es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Bénéfi forfaitair		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
Escargots :			
- chairs vives : par mètre carré - chairs blanchies : par mètre carré			2,940 4,270
- chairs transformées : par mètre carré			10,230
Cultures florales			
 Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte 			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		217,24	
- par are en sus		133,16	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares		321,40	
- par are en sus		186,46	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		407,28 229,06	
- Exploitations comportant des superficies chauffées		,	
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		229,77 130,97	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		363,04	
- par are en sus		196,04	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		505,50	
- par are en susd) Supérieure à 60 % de la superficie totale :		288,13	
pour chacun des 25 premiers arespar are en sus		677,83 386,36	
Cultures fruitières			
- à l'hectare		18,00	
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus			
OMMIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares	790,00		
- par hectare en sus			
Cultures légumières de plein champ	2 009,00		
Cultures maraîchères - Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares		89,30 71,44	
par are en susSous abris froids :		,	
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		137,75 110,20	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		-	
- pour chacun des 10 premiers ares		229,00 160,30	
- par are en sus		100,30	
Pépinières ÉNÉRALES:			
pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus de 2			
YLVICOLES : - pour le premier hectare	5 350,00		
- pour chacun des 2 hectares suivants - par hectare en sus de 3	4 280,00		
ITICOLES Greffés-soudés :	2 140,00		
- pour chacun des 60 premiers ares		127,00	
- par are en sus		101,60	
Pisciculture	42,00		
Plantes aromatiques et médicinales : - pour chacun des 50 premiers ares		33,00	
- par are en sus		23,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	A RETENIR PO ces forfaitaire ant-fermier) (UR LE CALCUL s imposables en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéf forfaitai		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
Salmoniculture :			
 pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur 			24,600 14,800
production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus			39,400 23,640
Sapins de Noël: pour chacun des 7 premiers hectares	2 843,00		
– par hectare en sus.	1 506,00		
Culture du tabac Tabac Brun et Burley: – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants		28,00 18,00	
- par are en sus de 80		8,00	
76 - SEINE-MARITIME			
Apiculture: - par ruche à cadres			10,000
Aviculture I. – Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse)			0,500
 par pondeuse par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			1,020 80,800
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par poulet vendu			0.050
– par poulet vendu sous label			0,180 0,200
- par canard vendu - par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,170 0,500
par dinde ou dindon vendu (production industrielle) par chapon vendu			0,180 0,900
- par pintade vendue			0,080 0,200
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants - par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			1,500 2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			•
- par poulet vendu			0,075 0,270 0,300
– par canard vendu — — — — — — — — — — — — — — — — — — —			0,255 0,750
- par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,270
– par chapon vendu – par pintade vendue – par pintade vendue sous label			1,350 0,120 0,300
III bis.— Vente d'oies et de canards gras 1° Oie :			0,000
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée)			1,500 3,000
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)2° Canard :			4,500
 prêt à gaver (par canard vendu ou livré) gavage seul (par canard vendu ou livré) élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur 			0,450 1,000 1,400
les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
Culture des champignons :			•
- pour le premier salarié - par salarié en sus			4 713,000 1 233,000
• Cressiculture :		146,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		UR LE CALCUL es imposables en euros)
— Enoncés des tarifs	Béné forfaitai		Autres
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4
Elevages CAPRINS : par chèvre			99,750
Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			99,750
CHIENS : par reproductriceÉQUINS : - par équin viande			969,000 209,000
– par équin reproducteur			300,000
pour chacune des 250 premières pondeuses par pondeuse en sus de 250 par faisan vendu, acheté à un jour production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			14,000 9,000 0,300 10,000
LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
 engraisseur : par lapin vendu ou livré OVINS : par brebis Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. 			0,000 18,000
PERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple - par perdreau vendu, acheté à un jour - production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			13,000 0,300 7,500
PORCS Naisseurs: - par porcelet vendu ou livré naisseurs avec vente au sevrage: par porcelet vendu ou livré post-sevreurs: par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150 0,500
Engraisseurs : – par porc vendu ou livré			1,150
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 2,300
VEAUX : par unitée vendue ou livrée VISONS ET CHINCHILLAS : – par reproducteur (mâle et femelle)			6,000 1,520
Culture des endives Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	317,00		
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00		
Escargots:			
- chairs vives : par mètre carré - chairs blanchies : par mètre carré - chairs transformées : par mètre carré			2,940 4,270 10,230
 Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée 			
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		230,02 140,99	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares		340,31 197,43	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares – par are en sus		431,23 242,54	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		238,39 135,88	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		376,65 203,39	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ices forfaitaire tant-fermier)	OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		524,46	
par are en susd) Supérieure à 60 % de la superficie totale : pour chacun des 25 premiers ares		298,94 703,25	
par are en sus Cultures fruitières		400,85	
FRAISIERSPETITS FRUITS (framboises, cassis et groseilles)POIRIERS :		51,00 18,00	
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus	835,00 455,00		
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus	655,00 275,00		
VERGÉRS DIVERS Cultures légumières de plein champ	1 220,00 1 259,00		
Cultures maraîchères I. – Plein air :			
- pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus		42,00 33,60	
II. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		139,00 111,20	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): - pour chacun des 10 premiers ares		229,00	
- par are en sus • Ostréiculture		160,30	
Fraction de recettes comprise entre : - 0 € et 4 573 €			28 % 19 %
- 9 147 € et 22 867 € - 22 868 € et 45 734 € - 45 735 € et 68 602 €			14 % 13 % 11 %
- supérieure à 68 602 €			8 %
Pépinières GENERALES: pour chacun des 2 premiers hectares	7 976,00		
par hectare en sus de 2 Salmoniculture :	4 524,00		
 pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur 			24,600 14,800
production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus			39,400 23,640
			20,040
77 - SEINE-ET-MARNE • Apiculture:			
- par ruche à cadres			11,500
I. – Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses :			
- œufs de consommation (par pondeuse) II Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse			0,120 1,020
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par kg de poids vif de poulet vendu – par canard vendu			0,031 0,170
– par dinde ou dindon vendu (production fermière) – par dinde ou dindon vendu (production industrielle) – par oie à rôtir vendue			0,500 0,180 0,450

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		DUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
par pintade vendue par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage Ill bis Vente d'oies et de canards gras			0,080 1,500 2,000
1º Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			1,500 3,000 4,500
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			0,450 1,000 1,400 0,130
Cultures des asperges		34,00	
Culture des endives Rediviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	317,00		
montant des salaires versés. 2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée Doit être considéré comme n'employant pas de main-d'œuvre salariée tout endivier dont la déclaration (modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 €, cette somme étant ramenée à 2 521 € pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.	104,00		
Elevages BOVINS de 2 ans et plus BOVINS de 6 mois à 2 ans CAPRINS : par chèvre CHIENS : par reproductrice EQUINS :			86,800 52,080 90,250 1 471,000
– par équin viande – par équin reproducteur FAISANS :			209,000 250,000
- pour chacune des 250 premières pondeuses - par pondeuse en sus de 250 - par faisan vendu, acheté à un jour LAPINS:			14,000 9,000 0,300
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,000 21,000
- production de perdreaux à un jour et élevage : par couple - par perdreau vendu, acheté à un jour			13,000 0,300
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,150
– par porc vendu ou livré			2,300 680,000 6,000
Escargots: - chairs vives: par mètre carré			2,940
• Cultures florales			
Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		255,58	
pour chacun des 30 promiers ares		156,65 378,12	
– par are en sus		219,37 479,15	
 par are en sus		269,49	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		287,22 163,71	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		453,80 245,05	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		UR LE CALCU s imposables en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéf forfaitai		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
'	2	3	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		631,87 360,17	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		847,29 482,95	
• Cultures fruitières CERISIERS	1 220,00	,	
FRAISIERS	1 220,00	39,00 32,00	
- pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus	835,00 455,00		
POMMIERS Vergers de basses-tiges : – pour chacun des 3 premiers hectares	655,00		
- par hectare en sus	275,00 275,00 200,00		
 Cultures légumières de plein champ Cultures ordinaires : 			
- pour le premier hectare - par hectare en sus Cultures irriguées :	1 470,00 1 176,40		
- pour le premier hectare par hectare en sus	2 464,00 1 971,20		
Cultures maraîchères Plein air :		110.00	
pour chacun des 100 premiers ares par are en sus I. – Sous abris froids :		118,00 94,40	
- pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		237,00 189,60	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): - pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus		229,00 160,30	
Pépinières GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2EUPLIERS :	8 396,00 4 762,00		
- par hectare en sus	260,00 209,00		
Plantes aromatiques et médicinales : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		33,00 23,00	
Sapins de Noël:	0.040.00	20,00	
- pour chacun des 7 premiers hectares par hectare en sus	2 843,00 1 506,00		
78 - YVELINES			
Apiculture : - par ruche à cadres			11,500
Aviculture Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120 0,500
l. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse			1,020
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
- par kg de poids vif de poulet vendu			0,031

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	À RETENIR PO ces forfaitaire tant-fermier) (UR LE CALCUI s imposables en euros)
— Enoncés des tarifs	Bénét forfaitai		Autres éléments
1	l'hectare	l'are	4
- par canard vendu		214,00 171,20 317,00 104,00	0,170 0,085 0,500 0,180 0,080 0,200 0,047 0,450 1,000 1,400 0,130
Elevages CHIENS: par reproductrice			1 471,000 209,000 250,000 14,000 9,000 0,300 0,000 18,000 1,150 2,300 680,000
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		255,58 156,65 378,12 219,37 479,15 269,49 287,22 163,71 453,80 245,05	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		UR LE CALCU s imposables en euros)
—— Enoncés des tarifs	Bénéf forfaitai		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		631,87 360,17 847,29 482,95	
● Cultures fruitières CERISIERS FRAISIERS FRAMBOISIERS - GROSEILLIERS PÉCHERS POIRIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus POMMIERS Vergers de basses-tiges: - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus Vergers de basses-tiges: - par hectare en sus Vergers de hautes-tiges	1 220,00 245,00 835,00 455,00 655,00 275,00 275,00	39,00 32,00	
Cultures légumières de plein champ Cultures ordinaires : - pour le premier hectare	1 470,00 1 176,00 2 464,00 1 971,20	100,00	
. – Plein air : – pour chacun des 100 premiers ares – par are en sus		118,00 94,40	
- pour chacun des 50 premiers ares par are en sus Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :		237,00 189,60	
- pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		254,00 177,80	
Pépinières ÉNÉRALES: - pour chacun des 2 premiers hectares	8 396,00 4 762,00	33,00	
- par are en sus	2 843,00 1 506,00	23,00	
79 - DEUX-SÈVRES Apiculture:			
- par ruche à cadres Aviculture - Vente d'œufs et de volailles			11,250
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,12 0,50
 l. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : par pondeuse par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			1,020 80,800
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par poulet vendu			0,050

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ices forfaitaire tant-fermier)	OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
- par poulet vendu sous label	_	-	0,180 0,200 0,170 0,900 0,500 0,180 0,450 0,080 0,200 1,500 2,000 1,500 3,000 4,500 0,450
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
Culture des champignons: – pour le premier salarié – par salarié en sus			4 046,000 1 030,000
Elevages CAILLES: - par unité vendue ou livrée		204.46	0,150 0,010 0,020 58,000 969,000 14,000 9,000 0,300 0,000 7,500 0,300 1,150 1,150 2,300 6,000
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus. b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		204,46 125,32 302,50 175,50 383,32 215,59	
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares		272,85 155,53 431,11	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	A RETENIR PO ces forfaitaire tant-fermier) (s imposables
Enoncés des tarifs	Bénét forfaitai		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
- par are en sus		232,80	
– pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		600,28 342,16	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		804,92 458,81	
Cultures fruitières RAISIERS		47,00 27,00	
RAMBOISIERS	800,00 420,00	27,00	
Cultures légumières de plein champ : - pour le premier hectare	2 159.00		
- par hectare en sus Cultures maraîchères	1 943,10		
- Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares par are en sus		73,00 58,40	
. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		201,00 160,80	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): - pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus		229,00 160,30	
Culture du melon : - en co-production	620,00	31,00	
Pépinières ÉNÉRALES :			
pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus de 2 EUPLIERS:	6 717,00 3 810,00		
- pour le premier hectare	260,00 209,00		
Greffés-soudés : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		370,62 251,51 42,00	
Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés		72,00	24,60
par mètre carré en sus			14,80
– pour chacun des 500 premiers mètres carrés – par mètre carré en sus			39,40 23,64
Culture du tabac - Tabac Brun et Burley :		40.00	
- pour chacun des 40 premiers ares - pour chacun des 40 ares suivants - par are en sus de 80		19,00 12,00 6,00	
- Tabac Virginie : - pour chacun des 40 premiers ares pour chacun des 40 ares suivants par are en sus de 80		28,00 19,00 9,00	
80 - SOMME			
Apiculture: - par ruche à cadres			10,10
Aviculture - Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses : – œufs de consommation (par pondeuse)			0,12

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénét		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs		fices ires à:	Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits			
Exploitants avec salariés permanents (au sens de l'article L.1024 du code rural) : - par pondeuse			1,020
Autres exploitants : - par pondeuse			1,600
Accouveurs : - par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			
- par kg de poids vif de poulet vendu - par canard vendu			0,031 0,170
– par dinde ou dindon vendu (production fermière) – par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,500 0,180
- par pintade vendue - par pintade vendue sous label			0,080 0,200
par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			1,500 2,000
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations : – par kg de poids vif de poulet vendu			0,047
- par canard vendu			0,255
par dinde ou dindon vendu (production fermière) par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,750 0,270
– par pintade vendue – par pintade vendue sous label			0,120 0,300
III bis Vente d'oies et de canards gras 1° Oie :			
– élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)2° Canard :			4,500
 élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur 			1,400
les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
Cressiculture: pour chacun des 30 premiers ares		165,00	
– par are en sus		132,00	
Culture des endives Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	317,00		
Ce tarif est également applicable aux endiviers à titre exclusif, ainsi qu'aux producteurs dont les superficies cultivées en endives sont égales ou supérieures à la moitié des autres superficies cultivées quel que soit le montant des salaires versés.			
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00		
(modèle 2460), pour l'année considérée, comporte un montant de salaire net inférieur à 4 202 euros, cette somme étant ramenée à 2 521 euros pour les endiviers livrant toute leur production à un centre de conditionnement.			
3. Endiviers forçant des endives à partir de racines achetées Bénéfice égal à la différence entre le bénéfice forfaitaire des endiviers et le bénéfice forfaitaire afférent à la			
polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée).			
Elevages CAILLES: par unité vendue ou livrée			0,150
CHIENS: par reproductriceFAISANS:			969,000
pour chacune des 250 premières pondeuses par pondeuse en sus de 250			14,000 9,000
– par faisan vendu, acheté à un jour			0,300
- par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 0,000
OVINS : par brebis Pacage sur le domaine public et les landes autres que celles de 1 ^{re} catégorie			21,000
Application d'un abattement de 40 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			21,000
PORCS Naisseurs:			
– par porcelet vendu ou livré Engraisseurs :			1,150
- par porc vendu ou livré			1,150 2,300
- post-sevieurs - par poteelet vertuu ou itvie Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,150
- par porc vendu ou livre			6,000

Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares	Bénéf forfaitai l'hectare 2		Autres éléments 4
Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares			
I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus			
- pour chacun des 30 premiers ares	780,00 400,00 1 707,00 7 137,00 4 048,00 182,00	204,46 125,32 302,50 175,50 383,32 215,59 229,77 130,97 363,04 196,04 505,50 288,13 677,83 386,36 20,00 49,00 39,20 187,00 149,60 229,00 160,30	40 % 33 % 32 % 27 % 33 % 20 % 14 % 7 %

Enoncés des tarifs			en euros)
	Béné forfaita		Autres
1	'hectare	l'are	éléments 4
– par mètre carré en sus			23,680
Culture du tabac Tabac Virginie: – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80		12,89 8,59 4,30	20,000
81 – TARN			
Apiculture Lauragais et coteaux molassiques: – par ruche sédentaire à cadres			6,500 6,000
I. – Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : – œufs de consommation – œufs de couvaison II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			0,120 0,500
 par pondeuse par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), 			1,020
sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800 0.050
- par canard vendu			0,170 0,500 0,180 0,080 1,500 2,000
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
Elevages CAPRINS : par chèvre Application d'un abattement de 70 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà			32,000
d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. CHIENS : par reproductrice			969,000
- par reproducteur (mâle et femelle)			0,000 0,000 8,500
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150 0,500
– par porc vendu ou livré			1,150 2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000 1,520
Cultures florales I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie total : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		191,69 117,49 283,59	
- par are en sus		164,53 359,36	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaltaires à : Aut	forfaitaires à:	
1	l'hectare	l'are	éléments 4
- par are en sus		202 12	
	2 2	3 202,12 215,41 122,78 340,35 183,79 473,91 270,13 635,46 362,21 37,60 30,08 116,00 92,80 228,00 77,00 35,00 35,00 35,00	15,000 7,950
- par are en sus de 80		6,00 24,00 16,00 8,00	
82 – TARN-ET-GARONNE			
Apiculture:			

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénét		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs		fices ires à:	Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
Aviculture Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse			1,020
III. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par poulet vendu			0,050
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations :			·
- par poulet vendu			0,075
1º Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée)			1,500
– gavage seul (par oie vendue ou livrée) – élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)2º Canard :			3,000 4,500
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré) – gavage seul (par canard vendu ou livré)			0,450 1,000
– élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur			1,400
les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.			
• Elevages CAILLES:			0.450
- par unité vendue ou livrée			0,150 0,010
- engraisseurs : par caille sous label			0,020 969,000
FAISANS : - pour chacune des 250 premières pondeuses			14,000
– par pondeuse en sus de 250 – par faisan vendu, acheté à un jour			9,000 0,300
- production de faisandeaux d'un jour : par pondeuseLAPINS :			10,000
par reproducteur (mâle et femelle) engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 0,000
PERDRIX: - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple			13,000
– par perdreau vendu, acheté à un jour – production d'œufs de perdrix et de perdreau à un jour : par couple			0,300 7,500
PORCS Naisseurs:			
- par porcelet vendu ou livré - naisseurs post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 0,500
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,150
Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré			2,300
VEAUX : - par unité vendue ou livrée			6,000
Cultures florales			
 Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte 			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		191,69	
– par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		117,49	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		283,59 164,53	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares		359,36	
par are en sus II. – Exploitations comportant des superficies chauffées		202,12	
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
– pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		215,41 122,78	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		340,35	
- par are en sus		183,79	
- pour chacun des 25 premiers ares par are en sus		473,91 270,13	

Theotara Taro Tar	NATURE DES PRODUCTIONS — Francés des terifs	Bénéfices forfaitaires à :				
1	Enoncés des tarifs	ioriaitali	03 a.	Autres éléments		
- pour chacun des 25 premiers ares - par aré en sus sus - sus sus sus sus sus sus sus s	1			4		
Continued Cont	- pour chacun des 25 premiers ares par are en sus					
Verges non irrigués 560,00	CTINIDIAS	1 360,00	35,00			
OMMIRES : 1150.00 - pour chacun des 3 premiers hectares 770.00 RNINERS : 300.00 - coteaux et terrasses (non irrigués) 300.00 - plaines et vallées 670.00 RUNIERS D'ENTE 150.00 Cultures maraîchères 150.00 - Plein air : 9 pour chacun des 100 premiers ares 174.00 - sous abris froids : 9 pour chacun des 50 premiers ares 174.00 - par are en sus 139.20 Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : 229.00 - pour chacun des 10 premiers ares 160.30 - par are en sus 160.30 Culture du melon 18.00 Pépinières 229.00 ENERALES : 7976.00 - pour chacun des 2 premiers hectares 756.00 - par ne draum des 2 premiers hectares 756.00 - par metra cer en sus 720.00 Raisin de table 720.00 Salmoniculture : 9 pour chacun des 500 premiers mètres carrés 15 - par mêtre caré en sus 15 Culture du tabac 15 - Tabac Pun et Burley : 22 <	Vergers non irriguésOIRIERS :	560,00 760,00				
- coteaux et terrasses (non irrigués)	OMMIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus	1 150,00				
- Plein air :	- coteaux et terrasses (non irrigués) - plaines et vallées	670,00				
- Sous abris froids :	- Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares					
- pour chacun des 10 premiers ares	Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares		174,00			
Pépinières ENERALES :	- pour chacun des 10 premiers ares					
Fine Facture Fine	Culture du melon		18,00			
Salmoniculture: - pour chacun des 500 premiers mètres carrés	ÉNÉRÂLES : - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2		228,00			
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés	Raisin de table	720,00				
Culture du tabac 21,00 - Tabac Brun et Burley : 21,00 - pour chacun des 40 premiers ares 13,00 - par are en sus de 80 6,00 - Tabac Virginie : 22,00 - pour chacun des 40 premiers ares 22,00 - pour chacun des 40 ares suivants 15,00 - par are en sus de 80 7,00 Culture des truffes 590,00	pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus			15,000 7,950 24,000		
- par are en sus de 80	Culture du tabac - Tabac Brun et Burley : - pour chacun des 40 premiers ares			12,72		
- par are en sus de 80	- par are en sus de 80		6,00			
83 – VAR Apiculture: – par ruche à cadres	- par are en sus de 80	590,00				
Apiculture: - par ruche à cadres						
	Apiculture :			21,00		
Aviculture Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses :						

NATURE DES PRODUCTIONS			OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Béné forfaitai		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			
 par pondeuse			1,020
sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
- par poulet vendu			0,031
Culture des champignons: pour le premier salarié par salarié en sus			3 410,000 926,000
• Elevages CAILLES:			
- par unité vendue ou livrée - engraisseurs : par caille ordinaire			0,150 0,010
- engraisseurs : par caille sous label CAPRINS : par chèvre			0,020 104,500
CHIENS : par reproductrice			1 143,000
pour chacune des 250 premières pondeuses par pondeuse en sus de 250			14,000 9,000
– par faisan vendu, acheté à un jour – production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			0,300 10,000
OVINS : par brebis			9,500
d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. PERDRIX:			12.000
production de perdreaux à un jour et élevage : par couple par perdreau vendu, acheté à un jour			13,000 0,300 7,500
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré Engraisseurs :			0,500
par porc vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
Naisseurs-engraisseurs : – par porc vendu ou livré			2,300 800,000
• Escargots:			800,000
- chairs vives : par mètre carré - chairs blanchies : par mètre carré - chairs transformées : par mètre carré			2,940 4,270 10,230
Cultures florales			
 I Fleurs coupées : 1) Roses, gerberas et autres fleurs a) Superficie couverte par des serres : 			
- pour chacun des 15 premiers ares - par are en sus		44,00 34,32	
b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique : - pour chacun des 20 premiers ares		49,50	
- par are en sus		37,40	
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		102,00 49,00	
Mimosas et feuillages décoratifs divers de plein air pour chacun des 50 premiers ares		16,20	
- par are en sus		13,14	
1) Jasmin : - pour chacun des 50 premiers ares		41,00	
– par are en sus		32,80	
pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		8,00 6,28	
LAVANDE LAVANDIN	95,00 56,00	5,20	
Cultures fruitières	FAA		
ABRICOTIERS	500,00 210,00 1 050,00		

Penditation Penditation	POUR LE CALCUL aires imposables r) (en euros)		des bénéfi	NATURE DES PRODUCTIONS
FIGUIERS	Autres éléments			— Enoncés des tarifs
FRAMBOSIERS	eiements			1
- pour chacun des 2 premiers hectares			475,00	FRAMBOISIERS
Régions fruitières : communes de Fréjius, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Raphael, Belgentier, La Farlède, Meounes, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville				- pour chacun des 2 premiers hectares
Régions fruitières : communes de Fréius, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Raphael, Belgentier, La Fariède, Mexounes, Soilliès-Pont, Soilliès-Font, Soilliès-Ville 880,00 Surplus du département. 704,00 POMMIERS : 960,00 – pour chacun des 3 premiers hectares. 960,00 – par lectare en sus. 580,00 PRUNIERS 1173,00 • Cultures légumières de plein champ 1418,40 Région 1: Toulon et Hyères : 1773,00 – par hectare en sus. 1418,40 Région 2: Surplus du département : 1330,00 – pour le premier hectare. 1330,00 – pour le premier hectare en sus. 1064,00 • Cultures maraîchères 1773,00 I. Péjan air Région 1: Toulon et Hyères : – pour chacun des 100 premiers ares. 69,32 Région 2: Surplus du département : 65,55 – pour chacun des 100 premiers ares. 9,32 Région 2: Surplus du département : 9,32 – pour chacun des 100 premiers ares. 9,32 – par ar en en sus. 109,32 • Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) : 9,147 ét 21,37 <				Régions fruitières : communes de Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Raphaël, Belgentier, La Farlède, Méounes, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville
- pour chacun des 3 premiers hectares				Régions fruitières : communes de Fréjus, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Raphaël, Belgentier, La Farlède, Méounes, Solliès-Pont, Solliès-Toucas et Solliès-Ville
Région 1 : Toulon et Hyères : 1773,00 - pour le premier hectare. 173,00 - par hectare en sus. 1330,00 Région 2 : Surplus du département : 1330,00 - par hectare en sus. 1064,00 • Cultures maraîchères 1064,00 - Plein air Région 1 : Toulon et Hyères : - pour chacun des 100 premiers ares. 69,92 Région 2 : Surplus du département : 69,92 - par are en sus. 65,55 - par are en sus. 65,55 - par are en sus. 109,20 81 Sous abris froids : 109,20 - pour chacun des 50 premiers ares 109,20 - par are en sus. 109,20 - par are en sus. 109,20 - par are en sus. 109,20 - pur chacun des 10 premiers ares 229,00 - pour chacun des 10 premiers ares 109,30 • Mytiliculture 160,30 • Mytiliculture 10 + 45,74 € et 3146 € - supérieure à 22 867 € 10 + 5,74 • Pépinières 10 + 5,74 • Pépinières 10 + 5,74 • Par la ré en sus de 2 10 + 5,74			580,00	pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus
- par hectare en sus			1773.00	 Cultures légumières de plein champ Région 1 : Toulon et Hyères :
Cultures maraîchères			1 418,40 1 330,00	par hectare en sus Région 2 : Surplus du département : pour le premier hectare
- pour chacun des 100 premiers ares			1 004,00	Cultures maraîchères - Plein air
- par are en sus		69,92		- pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus
Par are en sus		52,44		– par are en sus
- par are en sus		87,20		- par are en sus Cultures diverses sous serres chauffées (forceries):
- 0 € et 4573 €		. ,		- par are en sus Mytiliculture
iÉNÉRÂLES: - pour chacun des 2 premiers hectares	47 % 43 % 31 % 24 %			- 0 € et 4 573 € - 4 574 € et 9 146 € - 9 147 € et 22 867 €
OSIERS: Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est a) Inférieure à 60 % de la superficie totale: - pour chacun des 100 premiers ares				IÉNÉRÂLES : - pour chacun des 2 premiers hectares
- par are en sus		005.00	0 131,00	OSIERS : Exploitations dont la superficie plantée en plants de variétés protégées est a) Inférieure à 60 % de la superficie totale :
		134,00 234,00		 par are en sus
Greffés-soudés : 188,00		,		ITICÓLES Greffés-soudés :
- façonniers		77,00		- façonniersRacinés : - producteurs
Vignes mères			890 00	Vignes mères
Culture du safran - pour chacun des 50 premiers ares		33 UU	330,00	Culture du safran

NATURE DES PRODUCTIONS	des béné		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs		fices ires à:	Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
84 - VAUCLUSE			
Apiculture: par ruche à cadres			19,000
Aviculture			15,700
I. – Vente d'œufs et de volailles			
1º Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
- œufs de couvaison (par pondeuse) 2° Autres espèces produisant des œufs à couver :			0,500
- canes (par pondeuse)			0,900 0,600
- dindes (par pondeuse)			1,200
 par pondeuse par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), 			1,020
sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
– par poulet vendu			0,050 0,180
– par poulet biologique vendu			0,200 0,170
– par canard sauvageon vendu – par chapon vendu			0,085 0,900
par dinde ou dindon vendu (production fermière) par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,500 0,180
– par oie à rôtir vendue – par pintade vendue			0,450 0,080
– par pintade vendue sous label – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			0,200 1,500
- par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			2,000
III bis Vente d'oies et de canards gras 1º Oie :			1 500
- prête à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée)			1,500 3,000
- élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)2º Canard :			4,500
– prêt à gaver (par canard vendu ou livré) – gavage seul (par canard vendu ou livré)			0,450 1,100
 élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. 			1,400
Culture des champignons :			
– pour le premier salarié – par salarié en sus			3 410,000 926,000
Elevages			
CAILLES: - par unité vendue ou livrée			0,150
- engraisseurs : par caille ordinaire - engraisseurs : par caille sous label			0,010 0,020
CAPRINS : par chèvre			104,500
d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement. FAISANS :			
- pour chacune des 250 premières pondeuses - par pondeuse en sus de 250			14,000 9,000
– par faisan vendu, acheté à un jour – production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			0,300 10,000
LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
– engraisseur : par lapin vendu ou livré LIÈVRES :			0,000
- par couple reproducteur			10,000 10,000
Application d'un abattement de 30 têtes pour les élevages annexés à une exploitation de polyculture, au-delà d'1/2 SMI nationale. En deçà, tarif élevage spécialisé exclusivement.			
PERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage par couple			13,000
– production d'oèufs de perdrix ét de perdreau à un jour par couple – par perdreau vendu, acheté à un jour			7,500 0,300

NATURE DES PRODUCTIONS	(exploit	ant-fermier) (en euros)
Enoncés des tarifs	Enoncés des tarifs Bénéfices forfaitaires à:		Autres éléments
	l'hectare	l'are	
1	2	3	4
ORCS.			
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré			1,15
naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 0.50
Engraisseurs:			,,,,,
- par porc vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,15 1,15
Naisseurs-engraisseurs : - par porc vendu ou livré			2,30
ACHÉS LÁITIÈRES : par vache			800,00
EAUX : par unité vendue ou livrée			6,00
Escargots:			
- chairs vives : par mètre carré - chairs blanchies : par mètre carré			2,94 4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
Cultures florales			
Fleurs coupées			
a) Superficie couverte par des serres : - pour chacun des 15 premiers ares		65,00	
- par are en sus		55,00	
- pour chacun des 30 premiers ares		154,00	
- par are en sus		107,80 177,00	
AVANDE	83,00	177,00	
AVANDIN	56,00		
Cultures fruitières BRICOTIERS	1 040,00		
CTINIDIAS			
ERISIERS Cerises de table :			
- en vergers	1 230,00		
- en cultures associées - par arbre			8,61
Cerises de conserve : - en vergers	380,00		
- en cultures associées	300,00		
- par arbre		80,00	1,90
ÊCHERS		33,03	
Région 1 : Plaine d'Avignon et vallées du Rhône et de la Durance : - pour chacun des 2 premiers hectares	1 660,00		
- par hectare en sus	1 200,00		
- pour chacun des 2 premiers hectares			
– par hectare en susDIRIERS	868,00		
Région 1 : Plaine d'Avignon et vallées du Rhône et de la Durance :	050.00		
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus			
Région 2 : Surplus du département : - pour chacun des 3 premiers hectares	680,00		
- par hectare en sus			
OMMIERS Région 1 : Plaine d'Avignon et vallées du Rhône et de la Durance :			
- pour chacun des 3 premiers hectares			
- par hectare en susRégion 2 : Surplus du département :	,		
- pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus			
RUNIERS			
Cultures légumières de plein champ			
Région 1 : Plaine d'Avignon et vallées du Rhône et de la Durance :	1 772 00		
- pour le premier hectare - par hectare en sus			
Région 2 : Surplus du département : - pour le premier hectare	1 330,00		
- par hectare en sus			

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCU es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
Cultures maraîchères			
l. – Plein air Région 1 : Plaine d'Avignon et vallées du Rhône et de la Durance :			
– pour chacun des 100 premiers ares – par are en sus		92,00 73,60	
Région 2 : Surplus du département : - pour chacun des 100 premiers ares		69,00	
– par are en sus		55,20	
pour chacun des 50 premiers ares. par are en sus		109,00 87,20	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus		229,00 160,30	
Culture du melon		39,00	
Pépinières		,	
iÉNÉRĀLES : - pour chacun des 2 premiers hectares	8 396,00		
– par hectare en sus de 2/ITICOLES	4 762,00		
Greffés-soudés : - producteurs		188,00	
– façonniers Racinés :		116,00	
- producteurs		77,00 35,00	
Vignes mères		35,00	
Région 1 : Plaines et vallées	1 245,00 871,50 700,00		
85 – VENDÉE • Apiculture :			
- par ruche à cadres			9,00
Aviculture			
- Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse) – œufs de couvaison (par pondeuse)			0,12 0,50
l. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse			1,02
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			80,80
I. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par kg de poids vif de poulet vendu			0,03
- par ky de pous vii de pouet vendu			0,18
- par canard sauvageon vendu			0,17 0,08
– par chapon vendu – par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,90 0,50
– par dinde ou dindon vendu (production industrielle) – par pintade vendue			0,18 0,08
– par pintade vendue sous label – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			0,20 1,50
 par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage Il bis Vente d'oies et de canards gras 			2,00
Canard:			0.45
- prec a uaver (par canara vendu ou ilvre)			1,00 1,40
- prêt à gaver (par canard vendu ou livré) - gavage seul (par canard vendu ou livré) - élevage et gayage (par canard vendu ou livré)			1,40
 gavage seul (par canard vendu ou livré) élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur 			
– gavage seul (par canard vendu ou livré) – élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			0,13
 gavage seul (par canard vendu ou livré) élevage et gavage (par canard vendu ou livré) En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. 			0,13

Trincitation Part	-		Bénéfices forfaitaires à :	
1	Enoncés des tarifs	TOTTAITAI	ies d.	Autres éléments
## Comparison of the Compariso	1			4
## (Part of Superior Action Control Co				
				- / -
- par reproducteur (måle et femelle) - engrisseurs : par Jasin vendu ou livré - congraiseurs : par Jasin vendu ou livré - construire de l'acceptation de l'acce	HIENS: par reproductrice			- / -
October Octo				0.00
Naisseurs				-,
1,15				0,00
Engraisseurs :				4.45
1.16				1,15
				1,15
### Counting Services of Counting Services Counting Services				0.00
Cultures florales Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte 20 Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 209,58 128,46	– par porc vendu ou livre			
- Exploitations ne comportant pas de superficie chaufée Superficie ouverte a) Epale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares				0,00
Superficie couverte a Egale ou inferieure à 20 % de la superficie totale :				
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :				
- Dour chacun des 50 premiers ares				
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :				
- pour chacun des 30 premiers ares	- par are en sus		128,46	
- par are en sus - 179,88 20 Supériure à 40 % de la superficie totale :			310,06	
- pour chacun des 30 premiers ares	- par are en sus		179,88	
- par are en sus			392 90	
Superficie chauffee a Equipment a Eq	·			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :	Exploitations comportant des superficies chauffées			
- pour chacun des 50 premiers ares				
- par are en sus.			272.85	
- pour chacun des 25 premiers ares	- par are en sus			
- par are en sus	b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		104.44	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :				
- par are en sus 342,16 d/ Supérieure à 60 % de la superficie totale :	c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :		202,00	
Weighting the content of the conte				
- pour chacun des 25 premiers ares			342,10	
Cultures fruitières FAISIERS 55,00	- pour chacun des 25 premièrs ares			
RAISIERS OIRIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus. OMMIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus. OMMIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares - par hectare en sus. Cultures légumières de plein champ - Régions côtières: - pour le premier hectare par hectare en sus Surplus du département: - pour le premier hectare par hectare en sus Surplus du département: - pour le premier hectare pour le premier hectare pour le premier hectare par hectare en sus l. Régions de Noirmoutier (IIIe): - pour le premier hectare pour chacun des 3 hectares suivants - pour chacun des 3 hectares suivants - par are en sus de 4 Cultures maraîchères - Plein air: - pour chacun des 100 premiers ares par are en sus Sus abris froids: - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus par hectare en sus en se en sus par hectare en sus en se en sus par hectare en sus en se en sus par h	- par are en sus		458,81	
OIRIERS:	Cultures fruitières			
- pour chacun des 3 premiers hectares			55,00	
- par hectare en sus		930,00		
- pour chacun des 3 premiers hectares	- par hectare en sus			
- par hectare en sus		980 00		
- Régions côtières : - pour le premier hectare				
- Régions côtières : - pour le premier hectare	Culturas lágumières de plain aboms			
- pour le premier hectare	·			
- par hectare en sus	3	2 163.00		
- pour le premier hectare		,		
- par hectare en sus				
Régions de Noirmoutier (lle): - pour le premier hectare				
- pour le premier hectare				
- par hectare en sus de 4		4 164,00		
Cultures maraîchères - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares				
- Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares	·	2 002,00		
- pour chacun des 100 premiers ares				
- par are en sus			F4 00	
- Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares				
- pour chacun des 50 premiers ares	•		70,20	
par are en sus			198,00	
	·			
	Cultures diverses sous serres chauffées (forceries)			
			229.00	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénét forfaitai		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
• Mytiliculture			
Zone Sud Fraction de recettes comprise entre :			44.0/
- 0 € et 4 573 € - 4 574 € et 9 146 €			44 % 35 %
- 9 147 € et 22 867 € - supérieure à 22 867 €			23 % 12 %
Zone Nord			/-
Fraction de recettes comprise entre : - 0 € et 4 573 €			47 %
- 4574 € et 9146 €			43 % 31 %
- 9 147 € et 22 867 € - supérieure à 22 867 €			24 %
Ostréiculture			
Fraction de recettes comprise entre :			40.0/
- 0 € et 4 573 € - 4 574 € et 9 146 €			48 % 44 %
- 9 147 € et 22 867 € - 22 868 € et 45 734 €			37 % 25 %
- 45 735 € et 68 602 €			21 %
- supérieure à 68 602 €			16 %
• Pépinières GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares			
- par hectare en sus de 2	3 810,00		
Saliculture			
Anciens forfaitaires : - par œillet			0,000
Nouveaux forfaitaires : – par œillet			0,000
Fleur de sel :			,
- à la tonneGros sel :			3 600,000
- à la tonne			290,000
Culture du tabac			
I. – Tabac Brun et Burley :		22.00	
pour chacun des 40 premiers ares pour chacun des 40 ares suivants		23,00 15,00	
- par are en sus de 80		7,00	
II. – Tabac Virginie : – pour chacun des 40 premiers ares		26,00	
– pour chacun des 40 ares suivants – par are en sus de 80		18,00 9,00	
- par are err sus de ou		3,00	
86 – VIENNE			
• Apiculture:			11 250
- par ruche à cadres			11,250
Aviculture			
. – Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses :			
– œufs de consommation (par pondeuse) – œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120 0,500
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :			0,000
– par poulet vendu – par poulet vendu sous label			0,050 0,180
 par canard vendu 			0,170
– par dinde ou dindon vendu (production fermière) – par pintade vendue			0,500 0,080
– par pintade vendue sous label – par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			0,200
par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage			1,500 2,000
III bis Vente d'oies et de canards gras			
1º Oie : - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° Canard : – élevage et gavage (par canard vendu ou livré)			1,400

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à:		Autres
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4
En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards. IV. – Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
■ Elevages CAPRINS: — production fromagère: par chèvre			320,000 72,000 969,000 14,000 9,000 0,300 0,000 18,000 1,150 0,500 1,150 1,150 2,300
VEAUX : par unité vendue ou livrée			6,000 2,940 4,270 10,230
Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : - pour chacun des 50 premiers ares	655,00 275,00 2 199,00 1 979,10	204,46 125,32 302,50 175,50 383,32 215,59 272,85 155,53 431,11 232,80 600,28 342,16 804,92 458,81 47,00 27,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PC ces forfaitaire tant-fermier)	s imposables
Enoncés des tarifs	Béné forfaitai		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
- par are en sus		58,40	
II. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		201,00 160,80	
Culture du melon – en co-production	620,00		
Pépinières GÉNÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2	6 717,00 3 810,00		
Greffés-soudés : - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		555,93 377,27	
Racinés : - producteurs façonniers		92,40 42,00	
Plantes aromatiques et médicinales : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		33,00 23,00	
Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus			24,60 14,80
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : – pour chacun des 500 premiers mètres carrés			39,40
- par mètre carré en sus Culture du tabac			23,64
- Tabac Brun et Burley : - pour chacun des 40 premiers ares pour chacun des 40 ares suivants par are en sus de 80		19,00 12,00 6,00	
I. – Tabac Virginie : – pour chacun des 40 premiers ares – pour chacun des 40 ares suivants		24,00 16,00	
- par are en sus de 80		8,00	
87 – HAUTE-VIENNE			
Apiculture : - par ruche à cadres			8,00
Aviculture			
Vente d'œufs et de volailles Poules pondeuses : œufs de consommation (par pondeuse)			0,1:
. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse			1,02
I. – Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : – par kg de poids vif de poulet vendu			0,0
par poulet vendu par poulet vendu sous label par poulet biologique vendu par canard vendu			0,05 0,18 0,20 0,17
– par canard sauvageon vendu – par chapon vendu – par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0,00 0,90 0,50
par oie à rôtir vendue par pintade vendue sous label par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants			0,4! 0,0! 0,2! 1,5!
Producteurs qui commercialisent eux-mêmes leurs volailles à des revendeurs détaillants après les avoir abattues et préparées dans leurs propres installations : – par poulet vendu – par poulet vendu sous label			0,0° 0,2°
– par poulet biologique vendu – par canard vendu – par canard sauvageon vendu			0,30 0,2! 0,1

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ces forfaitaire tant-fermier) (s imposables
Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :	
1	l'hectare	l'are	éléments 4
- par dinde ou dindon vendu (production fermière)			0.750
- par oie à rôtir vendue			0,675
- par pintade vendue - par pintade vendue sous label			0,120 0,300
bis Vente d'oies et de canards gras			
1º Oie : - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° Canard : - prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,45
- gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,00
Elevages AlLLES : par unité vendue ou livrée			0,15
APRINS : par chèvre			58,00
HIENS : par reproductrice	•		969,00
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,00
- par pondeuse en sus de 250 - par faisan vendu, acheté à un jour			9,00 0,30
APINS : - par reproducteur (mâle et femelle)			0.00
- engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,00
EVRES : par couple reproducteurVINS : par brebis			10,00 21,00
ERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage par couple			13,00
- production d'oeufs de perdrix et de perdreau à un jour par couple			7,50
– par perdreau vendu, acheté à un jour	•		0,30
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré			1,15
- naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré			1,15
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré	•		0,50
– par porc vendu ou livré			1,15 1,15
– post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			,
- par porc vendu ou livré			2,30 6,00
Cultures florales			.,
- Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		178,91 109,66	
par are en sus Exploitations comportant des superficies chauffées	•	103,00	
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		201,05	
- par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :	•	114,60	
pour chacun des 25 premiers ares par are en sus		317,66 171,54	
- par are en sus	·	171,04	
HÂTAIGNIERS			
RAISIERSRAMBOISIERS		30,00 27,00	
ETITS FRUITSOIRERS :		18,00	
- pour chacun des 3 premiers hectares			
- par hectare en susOMMIERS :	. 640,00		
- pour chacun des 3 premiers hectares			
- par hectare en sus ERGERS DIVERS :			
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus			
Cultures légumières	. 720,00		
- pour le premier hectare			
- par hectare en sus	. 1 349,60		
Cultures maraîchères			
- Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares		59,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ices forfaitaire itant-fermier)	
Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
- par are en sus		47,20	
II Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		147,00 117,60	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		229,00 160,30	
Pépinières GÉNÉRALES: – pour chacun des 2 premiers hectares	7 556,00		
- par hectare en sus de 2	4 286,00		
- pour le premier hectare	5 350,00 4 280,00 2 140,00		
Pisciculture: - exploitations de montagne - exploitations de plaine	130,00 170,00		
Plantes aromatiques et médicinales: pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		33,00 23,00	
Salmoniculture: pour chacun des 500 premiers mètres carrés par mètre carré en sus			15,000 7,950
Sapins de Noël: pour chacun des 7 premiers hectares par hectare en sus	2 843,00 1 506,00		
Culture du tabac Tabac Brun et Burley:		23,00 14,00 7,00	
88 - VOSGES			
Culture de l'ail: pour chacun des 10 premiers ares par are en sus		108,00 97,00	
• Apiculture 1° Zone de montagne Arrondissement de Saint-Dié, cantons de Plombières, Remiremont, Saulxures-sur-Moselotte et Le Thillot :			7,000
- par ruche à cadres2º Zone de plaine Surplus du département : - par ruche à cadres			7,000 21,000
Aviculture I. – Vente d'œufs et de volailles			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse – par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs),			1,020
sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
– par poulet vendu – par canard vendu			0,050 0,170
– par canard sauvageon vendu – par chapon vendu			0,085 0,900
par dinde ou dindon vendu (production fermière) par dinde ou dindon vendu (production industrielle)			0,500 0,180
- par pintade vendue			0,080 0,200
 par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage 			1,500 2,000

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénét	À RETENIR PO lices forfaitaire itant-fermier)	
— Enoncés des tarifs	Béné forfaita	fices ires à:	Autres
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4
- Vente d'oies et de canards gras			
oie : - gavage seul (par oie vendue ou livrée)			4,500
2° Canard : - gavage seul (par canard vendu ou livré)			1,400
Elevages CAILLES: par unité vendue ou livrée			0,150
CAPRINS: par chèvre			99,750 128,000 969,000
- pour chacune des 250 premières pondeuses			14,000 9,000
– par faisan vendu, acheté à un jour – production de faisandeaux d'un jour : par pondeuse			0,300 10,000
EQUIDES : - par équin viande par équin reproducteur			209,000 250,000
LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
 engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 14,000
PORCS Naisseurs: - par porcelet vendu ou livré			1,150
par porcelet veridu ou livre naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150 0,500
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré			1,150
- post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150
- par porc vendu ou livré			2,300 6,000 1,520
• Escargots :			.,,==
- chairs vives : par mètre carré			0,882 1,281 3,069
Cultures florales Evaluitations as compartant ass de quantitais chauffés			
 I. – Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 			
- pour chacun des 50 premiers ares		178,91 109,66	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		264,69 153,56	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		335,40 188,64	
 II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée 		.55,01	
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		201,05 114,60	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		317,66	
- par are en sus		171,54 442,31	
par are en susd) Supérieure à 60 % de la superficie totale : pour chacun des 25 premiers ares		252,12 593,10	
- par are en sus • Cultures fruitières		338,07	
FRAISIERS POMMIERS:		19,00	
- pour chacun des 3 premiers ares - par are en sus		370,00 0,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Béné forfaitai		Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
PETITS FRUITS PRUNIERS MIRABELLIERS	155,00	20,00	
Cultures légumières de plein champ: pour le premier hectare par hectare en sus	1 708,00 1 366,40		
Cultures maraîchères I. – Plein air : – pour chacun des 100 premiers ares		71,00 56,80	
- par are en sus		138,00 110,40	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): - pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus		254,00 177,80	
Pépinières GÉNÉRALES: - pour chacun des 2 premiers hectares	6 717,00 3 810,00 5 350,00 4 280,00 2 140,00	35,00	
Pisciculture: Etang de plaine Etang de bois	45,00 37,12	33,00	
Plantes aromatiques et médicinales: pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		33,00 23,00	
Salmoniculture: – pour chacun des 500 premiers mètres carrés – par mètre carré en sus Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production:			24,600 14,800
- pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus			39,400 23,640
Sapins de Noël: pour chacun des 7 premiers hectares par hectare en sus	2 843,00 1 506,00		
89 – YONNE			
Apiculture: – par ruche à cadres Aviculture			11,000
I. – Vente d'œufs et de volailles 1º Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse)			0,120 0,500
2º Autres espèces produisant des œufs à couver : - canes (par pondeuse)			0,900 0,600 1,200
II Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs),			1,020
sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées			80,800
par poulet vendu par poulet vendu sous label par poulet biologique vendu			0,050 0,180 0,200

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR Po ices forfaitair itant-fermier)	OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Béné forfaita		Autres
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4
par canard vendu par canard sauvageon vendu par chapon vendu par dinde ou dindon vendu (production fermière) par dinde ou dindon vendu (production industrielle) par oie à rôtir vendue par pintade vendue sous label par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés vivants par couple reproducteur, pour les pigeons vendus ou livrés après abattage Ill bis Vente d'oies et de canards gras			0,170 0,085 0,900 0,500 0,180 0,450 0,080 0,200 1,500 2,000
1º Oie : - prête à gaver (par oie vendue ou livrée) - gavage seul (par oie vendue ou livrée) - élevage et gavage (par oie vendue ou livrée)			1,500 3,000 4,500
prêt à gaver (par canard vendu ou livré)			0,450 1,000 1,400
IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
Culture des champignons: – pour le premier salarié – par salarié en sus			4 489,000 1 174,000
 Culture des endives Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	317,00		
polyculture (catégorie moyenne de la région agricole concernée). • Elevages CAILLES: - par unité vendue ou livrée - engraisseurs: par caille ordinaire - engraisseurs: par caille sous label			0,150 0,010 0,020
CAPRINS : par chèvre			95,000
CHIENS : par reproductrice			1 123,000 14,000 9,000 0,300 10,000
LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 0,000 21,000
PERDRIX : - production de perdreaux à un jour et élevage : par couple - par perdreau vendu, acheté à un jour			13,000 0,300 7,500
Naisseurs : - par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage : par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150 0,500
Engraisseurs : - par porc vendu ou livré - post-sevreurs : par porcelet vendu ou livré			1,150 1,150
Par porc vendu ou livréVEAUX : par unité vendue ou livrée			2,300 6,000

NATURE DES PRODUCTIONS — Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Α
Enonces des tarits			Autres éléments
1	l'hectare 2	l'are 3	4
Escargots:			
- chairs vives : par mètre carré			2,94 4,27
- chairs transformées : par mètre carré			10,23
Cultures florales			
- Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		204,46 125,32	
– par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		125,32	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		302,50 175,50	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale :		,	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		383,32 215,59	
- Exploitations comportant des superficies chauffées		-	
Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :			
- pour chacun des 50 premiers ares		215,41	
- par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		122,78	
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		340,35 183,79	
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale :		,	
- pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		473,91 270,13	
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		635,46	
- par are en sus		362,21	
Cultures fruitières			
4SSIS	240,00	3,00	
FRISIERSAISIERS	240,00	63,00	
NAMBOISIERSDIRICERS :		21,00	
- pour chacun des 3 premiers hectares	400,00		
– par hectare en susDMMIERS :	20,00		
- pour chacun des 3 premiers hectares	775,00 395,00		
Cultures légumières de plein champ	1 367,00		
Cultures maraîchères			
- Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares		75,20	
- par are en sus		60,16	
- Sous abris froids : - pour chacun des 50 premiers ares		145,00	
- par are en sus		116,00	
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries) :			
- pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus		229,00 160,30	
		100,30	
Pépinières NÉRALES :			
- pour chacun des 2 premiers hectares	6 717,00 3 810,00		
– par hectare en sus de 2/LVICOLES :	,		
pour le premier hectare pour chacun des 2 hectares suivants	8 881,00 7 104,80		
- par hectare en sus de 3	3 552,40		
TICOLES Greffés-soudés:			
- pour chacun des 50 premiers ares		165,10 132,08	
- par are en sus		132,00	
Pisciculture	75,60		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	À RETENIR PO ces forfaitaire tant-fermier) (s imposables
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	4
- par mètre carré en sus			14,800
Salmoniculteurs disposant d'une installation spéciale, procédant à la fumaison de tout ou partie de leur production : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés			39,400 23,640
Sapins de Noël :			·
pour chacun des 7 premiers hectares par hectare en sus			2 843,000 1 506,000
90 – TERRITOIRE DE BELFORT			
Apiculture : - par ruche à cadres			16,50
Aviculture Vente de volailles de chair et de poussins démarrés : - par canard vendu			0.17
Vente d'oies et de canards gras Oie : élevage gavage : – par oie vendue ou livrée			4,50
Elevages APRINS:			
production fromagère : par chèvre			128,00 969,00
– par reproducteur (mâle et femelle) Engraisseur : – par lapin vendu ou livré			0,00
ORCS Engraisseurs: - post-sevreurs: par porcelet vendu ou livré			1,15
– par porc vendu ou livré Naisseurs-engraisseurs : – par porc vendu ou livré			1,15 2,30
Cultures florales - Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée			
Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		178,91	
- par are en sus		109,66 335,40 188,64	
Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale :		100,04	
- pour chacun des 25 premiers ares		340,35 183,79	
- pour chacun des 25 premiers ares par are en sus		635,46 362,21	
Cultures fruitières RAMBOISES		26,88 20,00	
Cultures légumières de plein champ	1 128,00		
Cultures maraîchères - Plein air : - pour chacun des 100 premiers ares		58,00	
par are en sus Sous abris froids : pour chacun des 50 premiers ares		124,00	
- par are en sus Pisciculture	42,00	99,20	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ices forfaitaire tant-fermier) (UR LE CALCUL s imposables en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4
91 - ESSONNE			
Apiculture: par ruche à cadres			11,500
 Aviculture I. – Vente d'œufs et de volailles 			
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,120 0,500
II. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits : – par pondeuse			1,020
 par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées 			80,800
III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés - par kg de poids vif de poulet vendu			0,031
IV Vente de poulettes démarrées (par unité vendue)			0,130
• Cressiculture : - pour chacun des 30 premiers ares		214,00	
- par are en sus		171,20	
 Culture des endives 1. Endiviers n'employant pas de main-d'œuvre salariée	317,00		
2. Endiviers employant de la main-d'œuvre salariée	104,00		
Elevages CHIENS: par reproductriceCAPRINS: par chèvre			1 471,000 90,250
LAPINS : - par reproducteur (mâle et femelle) - engraisseur : par lapin vendu ou livré			0,000 0,000
VACHES LAITIERES : par vache			680,000
Cultures florales			
 Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : 			
pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		255,58 156,65	
- pour chacun des 30 premiers ares - par are en sus		378,12 219,37	
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares – par are en sus		479,15 269,49	
II. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée			
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		287,22 163,71	
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		453,80	
 par are en sus		245,05 631,87	
- par are en susd) Supérieure à 60 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares		360,17 847,29	
– pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		482,95	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfic		UR LE CALCUL s imposables en euros)
— Enoncés des tarifs	Bénéf forfaitaiı		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
Nota. – Le bénéfice forfaitaire imposable des cultures de plein air de pivoines sera égal au bénéfice forfaitaire prévu pour le tarif l réduit de 60 %. Les roseraies seront assimilées au tarif ll c, c'est-à-dire aux exploitations qui comportent des superficies chauffées supérieures à 40 % de la superficie totale mais ne dépassant pas 60 % de cette dernière, à l'exception des seules roseraies à l'air libre qui resteront rangées dans les exploitations dont la superficie couverte est égale ou supérieure à 20 % de la superficie totale (tarif l a ci-dessus).			
CASSIS	1 220,00 835,00 455,00	3,00 39,00 32,00 20,00	
- par hectare en sus	275,00 275,00 200,00 1 470,00 1 176,00 2 464,00		
Dar hectare en sus Cultures maraîchères I. – Plein air : – pour chacun des 100 premiers ares – par are en sus II. – Sous abris froids : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus	1 971,20	118,00 94,40 237,00 189,60	
Pépinières GÉNÉRALES (sauf pommiers à cidre): - pour chacun des 2 premiers hectares - par hectare en sus de 2 Les bénéfices forfaitaires imposables des pépinières s'appliquent à la superficie totale de l'exploitation. Les pépinières de roseraies sont assimilées aux pépinières générales. Sapins de Noël	8 396,00 4 762,00		
- pour chacun des 7 premiers hectares par hectare en sus de 7	2 843,00 1 506,00		
Apiculture: – par ruche à cadres Cultures fruitières CERISIERS (vergers en hautes-tiges) PRUNIERS	1 220,00 200,00		11,500
Cultures légumières de plein champ Cultures ordinaires : - pour le premier hectare	1 470,00 1 176,00 2 464,00		
 par hectare en sus. Cultures maraîchères I. – Plein air : pour chacun des 100 premiers ares. par are en sus. 	1 971,00	118,00 94,40	
93 - SEINE-SAINT-DENIS			
Apiculture par ruche à cadres			11,500

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	À RETENIR PO ces forfaitaire tant-fermier) (s imposables		
— Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :			
1	l'hectare	l'are 3	4		
Elevages			1 471 000		
HIENS : par reproductrice ACHES LAITIÈRES : par vache			1 471,000 680,000		
Cultures florales					
 Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte 					
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares		255,58			
- par are en susb) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 30 premiers ares		156,65 378,12			
- par are en sus		219,37			
- pour chacun des 30 premiers ares		479,15 269,49			
. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée					
a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale : – pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		287,22 163,71			
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : pour chacun des 25 premiers ares		453,80			
- par are en sus		245,05			
- pour chacun des 25 premiers ares		631,87 360,17			
- pour chacun des 25 premiers ares		847,29 482,95			
I. – Fleurs coupées a) Superficie couverte par des serres :		74.50			
 pour chacun des 15 premiers ares par are en sus b) Superficie couverte par des abris vitrés ou en matière plastique : 		74,50 53,00			
- pour chacun des 20 premiers ares - par are en sus		49,50 37,40			
c) Superficie exploitée en plein air : - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		104,00 67,00			
Cultures fruitières ERISIERS	1 220,00				
OMMIERS Vergers de basses-tiges :					
– pour chacun des 3 premiers hectares – par hectare en sus					
Cultures légumières de plein champ Cultures ordinaires :					
– pour le premier hectare – par hectare en sus					
Cultures maraîchères - Plein air :					
- pour chacun des 100 premiers ares - par are en sus		118,00 94,40			
. – Sous abris froids :		,			
- pour chacun des 50 premiers ares - par are en sus		237,00 189,60			
94 – VAL-DE-MARNE					
Apiculture: - par ruche à cadres			11,50		
Aviculture			,50		
- Vente d'œufs et de volailles					
Poules pondeuses : - œufs de consommation (par pondeuse) - œufs de couvaison (par pondeuse)			0,12 0,50		
l. – Vente d'œufs, de volailles et autres produits :			0,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	des béné		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
1	l'hectare	l'are 3	elements 4
- par mille ou fraction de mille œufs de la capacité des incubateurs (à l'exclusion de celles des éclosoirs), sous déduction d'une capacité en œufs égale à quinze fois le nombre de pondeuses taxées III Vente de volailles de chair et de poussins démarrés :	l'hectare	l'are	80,800 0,031 0,200 0,180 0,170 0,900 0,885 0,500 0,180 0,450 0,880 0,200 1,500 2,000 1,500 0,450 1,000 1,400 0,130 4 489,000 1 174,000 0,150 0,010 0,020
- engraisseurs : par callie sous label			0,020 1 471,000 0,000 0,000
Naisseurs: - par porcelet vendu ou livré - naisseurs avec vente au sevrage: par porcelet vendu ou livré - post-sevreurs: par porcelet vendu ou livré - par porc vendu ou livré - par porc vendu ou livré - post-sevreurs: par porcelet vendu ou livré RATITES: - autruches - nandous - émeus VEAUX: par unité vendue ou livrée VACHES LAITIÈRES: par vache VISONS ET CHINCHILAS: - par reproducteur (mâle et femelle) • Cultures florales I Exploitations ne comportant pas de superficie chauffée Superficie couverte a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale:			1,150 1,150 0,500 1,150 1,150 12,200 7,930 6,000 680,000
pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		255,58 156,65 378,12	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	À RETENIR PO ices forfaitaire tant-fermier) (s imposables		
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :				Autres
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4		
– par are en sus		219,37			
c) Supérieure à 40 % de la superficie totale : – pour chacun des 30 premiers ares – par are en sus		479,15 269,49			
l. – Exploitations comportant des superficies chauffées Superficie chauffée a) Egale ou inférieure à 20 % de la superficie totale :					
– pour chacun des 50 premiers ares – par are en sus		287,22 163,71			
b) Supérieure à 20 % et ne dépassant pas 40 % de la superficie totale : - pour chacun des 25 premiers ares - par are en sus		453,80 245,05			
c) Supérieure à 40 % et ne dépassant pas 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares – par are en sus		631,87 360,17			
d) Supérieure à 60 % de la superficie totale : – pour chacun des 25 premiers ares		847,29			
- par are en sus		482,95			
Cultures fruitières ERISIERS	1 220,00	20.00			
RAISIERSOIRIERS :		39,00 32,00			
pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus OMMIERS Versere de baccos tirso :	835,00 455,00				
Vergers de basses-tiges : - pour chacun des 3 premiers hectares	655,00 275,00 275,00 200,00				
Cultures légumières de plein champ Cultures ordinaires : - pour le premier hectare	1 470,00				
- par hectare en sus	1 176,00				
pour le premier hectare par hectare en sus Cultures disposant de moyens permanents d'arrosage	2 464,00 1 971,20	100,00			
Cultures maraîchères - Plein air :					
pour chacun des 100 premiers ares par are en sus Sous abris froids :		118,00 94,40			
- Sous abris troids : - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		237,00 189,60			
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): - pour chacun des 10 premiers ares - par are en sus		229,00 160,30			
Pépinières ÉNÉRALES (sauf pommiers à cidre) : - pour chacun des 2 premiers hectares	8 396,00 4 762,00				
95 - VAL-D'OISE					
Apiculture : - par ruche à cadres			11,50		
Aviculture - Vente d'œufs et de volailles					
Poules pondeuses : – œufs de consommation (par pondeuse)			0,120		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL es imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Béné forfaitai		Autres
1	l'hectare 2	l'are 3	éléments 4
- œufs de couvaison (par pondeuse) II Vente d'œufs, de volailles et autres produits : - par pondeuse			4 0,500 1,020 80,800 0,031 0,170 0,500 0,180 0,130 4 489,000 1 174,000 1 471,000 1 4,000 9,000 0,300 0,000 0,000
Naisseurs-engraisseurs: - par porc vendu ou livré		255,58 156,65 378,12 219,37 479,15 269,49 287,22 163,71 453,80 245,05 631,87 360,17 847,29 482,95	2,300 680,000

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	À RETENIR PO ices forfaitaire tant-fermier) (s imposables		
Enoncés des tarifs		Bénéfices forfaitaires à :			
1	l'hectare	l'are 3	éléments 4		
Nota. – Le bénéfice forfaitaire imposable des cultures de plein air de pivoines sera égal au bénéfice forfaitaire prévu pour le tarif I réduit de 60 %. Les roseraies seront assimilées au tarif II c, c'est-à-dire aux exploitations qui comportent des superficies chauffées supérieures à 40 % de la superficie totale mais ne dépassant pas 60 % de cette dernière, à l'exception des seules roseraies à l'air libre qui resteront rangées dans les exploitations dont la superficie couverte est égale ou supérieure à 20 % de la superficie totale (tarif I a ci-dessus).					
Cultures fruitières ERISIERS RAISIERS	1 220,00	39,00			
RAMBOISIERS OIRIERS: - pour chacun des 3 premiers hectares par hectare en sus	835,00 455,00	32,00			
POMMIERS Vergers de basses-tiges : – pour chacun des 3 premiers hectares – par hectare en sus	655,00 275,00				
Vergers de hautes-tiges PRUNIERS Jardins mixtes à la Montreuil :	275,00 200,00				
- pour chacun des 50 premiers ares	178,90 109,65				
cultures ordinaries : - pour le premier hectare	1 470,00 1 176,00 2 464,00				
- par hectare en sus Cultures maraîchères - Pleir air :	1 971,20	110.00			
pour chacun des 100 premiers ares par are en sus Sous abris froids : pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		118,00 94,40 237,00 189,60			
Cultures diverses sous serres chauffées (forceries): - pour chacun des 10 premiers ares		229,00 160,30			
Pépinières ÉNÉRALES (sauf pommiers à cidre) : pour chacun des 2 premiers hectares	8 396,00 4 762,00	·			
pépinières de roseraies sont assimilées aux pépinières générales. Plantes aromatiques et médicinales: pour chacun des 50 premiers ares		33,00 23,00			
Salmoniculture : - pour chacun des 500 premiers mètres carrés - par mètre carré en sus			24,60 14,80		
971 – GUADELOUPE					
Culture d'ananas Régions III, IV et V Région II Régions I et VI	1 389,00 1 111,20 972,30				
Apiculture : - par ruche à cadres			0,00		
Aviculture: - par poulet de chair vendu			0,64		
Les élevages comportant au moins 20 poulets de chair sont seuls taxés. - par poule pondeuse			2,30		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi		OUR LE CALC es imposable (en euros)		
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :				Autres
	l'hectare	l'are	éléments		
1	2	3	4		
Les élevages comportant au moins 20 poules pondeuses sont seuls taxés. Culture des bananes Région II : communes de Deshiese, Pointe-Noire, Bouillante et Vieux-Habitants. Région II : communes de Ballis (Saint-Claude Basse-Terre, Gourbeyre, Trois-Rivières, Magion II : communes de Ballis (Saint-Claude Basse-Terre, Gourbeyre, Trois-Rivières). Abattement de 20 % pour la zone de montagne (communes de Ballis (Gourbeyre et Trois-Rivières) (terres studes a plus de 350 m d'altitude). Région III : communes de Saint-Glaude (terres studes à plus de 350 m d'altitude). Région III : communes de Capesterre-Belle-Eau (terres studes à plus de 350 m d'altitude). Région III : communes de Capesterre-Belle-Eau (terres studes à plus de 350 m d'altitude). Région III : communes de Capesterre-Belle-Eau (terres studes à sud-dessus de 10 mètres Saint-Saucent, Saint-Fanços, Cambourg - Douville - Poirier, I aRN 4 Saint-Anne - Pointe-à-Pitre. Région VI : communes de Port-Louis, Petit-Canal, Anse-Bertrand, et IIe-de-Marie-Galante. Région VI : communes de Port-Louis, Petit-Canal, Anse-Bertrand, et IIe-de-Marie-Galante. Région VI : communes de Terre-de-Haut, Terre-de-Bas, La Désirade, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Vieux-Fort. Culture de canne à sucre : - Région Gardel (ensemble des communes productives de la Guadeloupe continentale) Région Grande-Anse (IIIe-de-Marie-Galante). Elevages VINIS Région II : VI VI Régions II et VI Régions II et VI Régions II et VI Régions III vi et VI Régions III vi et VI Régions III et VI Régions II et VI	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 1 634,00 1 470,60 1 307,20 0,00 1 705,90 13 370,00 10 696,00 9 359,00 493,00 394,40 0,00 0,00 1 655,20 1 448,30		0,0 0,0 154,0		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	RETENIR PC ces forfaitaire ant-fermier)	OUR LE CALCU es imposables (en euros)	
— Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments	
1	l'hectare	l'are	éléments 4	
Los álguagos comportant ou mairo 20 nondeusos cont coulo touás enáciclement				
Les élevages comportant au moins 20 pondeuses sont seuls taxés spécialement. - par poulet de chair vendu			0,87	
Culture des bananes ANANES CRÉOLES				
1 ^{re} zone: 90 %	2 466,90			
2° zone: 75 %	2 055,75			
ANANES D'EXPORTATION 1º zone: 90 %	3 699,90			
2º zone: 75 %	3 083,25			
Sainte-Luce, Schoelcher, Trois-llets, Vauclin. Culture de canne à sucre				
Tre zone : 75 %	450,00			
Robert, Saint-Joseph, Saint-Pierre, Sainte-Marie, Schoelcher, Trinite. 2º zone : 60 %	360,00			
Elevages DUACULTURE				
1 ^{re} zone : 100 %		78,00		
2º zone: 80 %		62,40		
3° zone : 75 %	1 615,00	58,50		
Communes de : Ducos, Lamentin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit. 2º zone : 95 %	1 534,25			
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne-Vert. 3º zone : 90 %	1 453,50			
Communes de : Fort-de-France, Gros-Morne, Lorrain, Marigot, Sainte-Marie, Saint-Joseph, Trinité. 4º zone : 80 %	1 292,00			
Pierre, Sainte Anne, Sainte-Luce, Trois-Ilets, Vauclin. JR PATURAGES PLANTES 1 ^{re} zone: 100 %	2 327,00			
Communes de : Ducos, Lamentin, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit. 2º zone : 95 %	2 210,65			
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Basse-Pointe, Fonds-Saint-Denis, Grand-Rivière, Macouba, Morne-Rouge, Morne-Vert. 3° zone : 90 %	2 094,30			
Communes de : Fort-de-France, Gros-Morne, Lorrain, Marigot, Sainte-Marie, Saint-Joseph, Trinité.	1 861,60			
Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, François, Marin, Prêcheur, Saint-Pierre, Sainte Anne, Sainte-Luce, Trois-Ilets, Vauclin. JR PARCOURS PRODUCTIFS : (par animal)				
1 ^{re} zone : 100 %			538,00	
2° zone : 95 %			511,10	
3° zone : 90 %			484,20	
4° zone : 80 %			430,40	
ORCINS : - Naisseurs-engraisseurs (par truie présente)			423,00	

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéfi	À RETENIR PO ces forfaitaire tant-fermier) (s imposables
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
1	l'hectare	l'are 3	elements 4
Cultures florales			
NTHURIUMS ROSES 1º zone : 100 %		166.00	
Commune de Fort-de-France.		,	
2° zone : 90 %		149,40	
3° zone: 85 %		141,10	
Trinité. 4° zone : 75 % Communes de : Anses d'Arlet, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, François, Marin, Prêcheur,		124,50	
Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schœlcher, Trois-Ilets, Vauclin. EURS TROPICALES : ALPINIAS ROUGES 1 ^{re} zone : 100 %		136,00	
Commune de Fort-de-France.		,	
2º zone : 90 %		122,40	
3° zone : 85 %		115,60	
Trinité. 4° zone : 75 %		102,00	
Cultures maraîchères 1º zone : 85 %		54,40	
Communes de : Ducos, Fort-de-France, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Marigot, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit, Saint-Joseph, Sainte-Marie, Trinité. 2º zone : 60 %		38,40	
Fonds-Saint-Denis, François, Grand-Rivière, Macouba, Marin, Morne-Rouge, Morne-Vert, Prêcheur, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schoelcher, Trois-Ilets, Vauclin. Cultures en vergers			
1º zone : 100 %	93,00		
2° zone : 90 % Les autres communes.	83,70		
Cultures vivrières 1º zone: 85 %		68,00	
Communes de : Ducos, Fort-de-France, Gros-Morne, Lamentin, Lorrain, Marigot, Rivière-Pilote, Rivière-Salée, Robert, Saint-Esprit, Saint-Joseph, Sainte-Marie, Trinité. 2° zone : 60 %		48,00	
Communes de : Ajoupa-Bouillon, Anses d'Arlet, Basse-Pointe, Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Diamant, Fonds-Saint-Denis, François, Grand-Rivière, Macouba, Marin, Morne-Rouge, Morne-Vert, Prêcheur, Saint-Pierre, Sainte-Anne, Sainte-Luce, Schœlcher, Trois-Ilets, Vauclin.		.5,72	
			7.00
974 – RÉUNION			7,00
Apiculture : par ruche			
			0,30 5,96
Apiculture: par ruche Aviculture: - poulets de chair (par kg de poids vif de poulet vendu)			
Apiculture : par ruche			5,96 0,65
Aviculture: par ruche - poulets de chair (par kg de poids vif de poulet vendu)	2 482,00 2 127,00		5,96 0,65
Aviculture: par ruche - poulets de chair (par kg de poids vif de poulet vendu)			5,96 0,65

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf		OUR LE CALCUL res imposables (en euros)
— Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres
1	l'hectare	l'are	éléments 4
B. RÉGION 2			
Communes de : La Possession, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Les Avirons, Etang-Salé, Saint-Louis, Salazie, Entre-Deux, Le Port, Saint-Denis et Le Tampon.			
I. – Terres irriguées : – agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production	1 611,00		
 agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 € sans aide à la production 	836,00 763,00		
II Terres non irriguées : - agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production	1 646,00		
 agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 € sans aide à la production 	1 007,00 1 001,00		
C. REGION 3 Communes de : Saint-Pierre, Petite-Ile, Saint-Joseph, Cilaos et Saint-Philippe.			
I. – Terres irriguées : – agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production	2 172,00		
 agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 € sans aide à la production 	1 115,00 597,00		
II Terres non irriguées : - agriculteur principal bénéficiaire de l'aide à la production	1 987,00		
 agriculteur pluri-actif bénéficiaire de l'aide à la production à 6 € sans aide à la production 	1 176,00 1 087,00		
• Elevage			
BOVINS : - engraissement : par tête production laitière : le litre			360,000 0,096
CAILLES: par unité vendue ou livrée			0,195
- engraisseurs : par caille ordinaire			0,013 38,400
CHIENS : par reproductrice			1 259,700 271,700
LAPINS: - par reproducteur (mâle et femelle)			0,000
- engraisseur (par lapin vendu ou livré)			0,000 0,170
• Cultures florales			7,800
FLEURS TROPICALES	9 359,00		
1° Superficie couverte supérieure à 20 % : – pour le premier hectare	417,80		
- par hectare en sus	242,40		
- pour le premier hectare - par hectare en sus	282,40 173,10		
FLEURETTES PLEIN CHAMP (marguerites, reines-marguerites, statices)	140,00		
Foin Cultures fruitières	1 276,00		
AGRUMES (6° à 8° année)	2 750,00 5 691,00		
ANANAS (superficies plantées depuis plus de 1 an) BANANES (superficies plantées depuis plus de 1 an)	3 385,00 3 307,00		
BRUGNONS FRAISES :	336,00		
superficies plantées plein champ superficies plantées sous abris	8 124,00 13 210,00		
VERGERS CRÉOLES (letchis, longanis, goyaviers, avocatiers, anones, cocotiers, passiflores, pitayas, tomates arbustes)	1 430,00		
MANGUES (superficies plantées depuis plus de 6 ans)PÉCHES (superficies plantées depuis plus de 3 ans)	1 275,00 336,00		
POMMES (superficies plantées depuis plus de 5 ans)	336,00		
- pour le premier hectare - par hectare en sus	3 301,00 1 695,00		
Cultures légumières légumières de plein champ	1 693,00		
• Cultures maraîchères : - pour le premier hectare	4 716,00		
- par hectare en sus	2 421,00		
Culture du melon : pour le premier hectare	4 716,00		

NATURE DES PRODUCTIONS	des bénéf	OUR LE CALCUL es imposables (en euros)	
Enoncés des tarifs	Bénéfices forfaitaires à :		Autres éléments
	l'hectare	l'are	Cicincitis
1	2	3	4
- par hectare en sus	2 421,00		
Culture du palmiste (superficies plantées depuis plus de 4 ans) 4° année	8 220,00 16 441,00 8 220,00		
pour chacun des 2 premiers hectares par hectare en sus de 2	10 915,00 6 191,00		
Plantes aromatiques et médicinales: pour chacun des 50 premiers ares par are en sus Plantes à huiles essentielles		42,90 29,90	
GÉRANIUM	722,00		
Pisciculture: - exploitations de montagne - autres exploitations	169,00 221,00		
Thé: - pour chacun des 50 premiers ares par are en sus		42,90 29,90	
• Culture de la vanille 1º Sous-bois	1 290,00		
Cultures vivrières: 2º Sous-ombrière: par ombrière de 1,000 m2	859,00		512,000

REMARQUES

- I. Cultures de champignons. Le personnel de maîtrise ou de production y compris le directeur ou l'exploitant et les membres de sa famille, mais à l'exclusion des apprentis sous contrat doit être retenu pour l'application du tarif par « salarié ».
 - II. Cressiculture. Les bénéfices forfaitaires s'appliquent seulement à la superficie des fossés.
- III. Cultures florales. Il convient de retenir le barème d'imposition correspondant à la catégorie d'exploitation déterminée en fonction du pourcentage des superficies couvertes ou chauffées. Sauf indication contraire, ce barème s'applique à la superficie totale de l'exploitation (terrains à l'air libre, châssis, serres, allées et bâtiments d'exploitation).
- IV. Cultures fruitières. Les exemptions applicables aux jeunes plantations partent du 1er janvier de l'année suivant celle de l'achèvement des travaux de plantation. Les arbres surgreffés (poiriers et pommiers) ne peuvent bénéficier que de la durée minimale d'exemption. Sauf indication contraire, les décisions antérieures relatives aux durées d'exemption sont reconduites.
- V. Elevages. En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification spéciale porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de a) : pour les élevages de porcs : 300 sujets vendus ou livrés annuellement pour les catégories des engraisseurs et naisseurs-engraisseurs, 480 porcelets vendus ou livrés pour la catégorie des naisseurs ; b) pour les élevages de veaux : 60 sujets vendus ou livrés annuellement ; c) pour la cuniculiculture : 30 reproducteurs ; d) pour l'aviculture : 1 000 poules pondeuses pour le tarif I (vente d'œufs de consommation et de volailles), 10 000 unités vendues ou 17 000 kg de poids vif selon le mode de taxation retenu, pour le tarif III (vente de poulets de chair standard) ; aucun abattement, sauf indication contraire, n'est prévu en faveur des autres élevages avicoles. Les bénéfices fixés pour les élevages libres s'appliquent sans modification aux élevages sous contrat.

Elevages de chiens. – Les élevages comportant au moins 2 reproductrices sont seuls taxés spécialement. Seuil ne valant pas abattement. Elevages d'équin. – L'unité de taxation est constituée par équin de plus de 1 an.

Elevages de pigeons. – Sont imposables en totalité au tarif « pigeons vendus ou livrés après abattage » les exploitants qui disposent d'une tuerie particulière immatriculée.

Elevages de visons. – Les exploitations comportant plus de 30 reproducteurs sont seules taxées spécialement. Seuil ne valant pas abattement.

Apiculture. – Les exploitations comportant plus de 10 ruches à cadre, groupées ou disséminées, sont seules taxées spécialement. Seuil ne valant pas abattement.

Salmoniculture. – Le tarif s'applique par mètre carré de la surface totale du plan d'eau de l'ensemble des bassins utilisés à l'exception des bassins de décantation et de ceux affectés exclusivement aux reproducteurs et à la pêche. Toutefois, une exemption de deux ans est applicable aux superficies nouvelles (création ou extension).

- VI. Aviculture Tarif III *bis*: Vente d'oies et de canards gras En ce qui concerne les élevages annexés à une exploitation de polyculture, la tarification porte seulement sur les éléments dénombrés en sus de 100 oies ou de 200 canards.
- VII. Pour les exploitations comportant plusieurs natures de cultures spéciales ou assimilées, les éléments d'imposition afférents à la première tranche des barèmes dégressifs ne sont retenus que pour la culture dont le bénéfice forfaitaire est le plus élevé. Cette disposition est, toutefois, strictement réservée aux exploitations dont le bénéfice forfaitaire imposable total y compris, le cas échéant, le bénéfice des productions non soumises à un tarif dégressif excède 6 517 €, après application d'au moins deux de ces barèmes dégressifs.

Elle s'applique également, dans les mêmes conditions, aux natures de cultures comportant plusieurs catégories pour lesquelles il est fait application d'au moins deux barèmes dégressifs.

VIII. – A défaut d'indications spéciales, les dispositions qui précèdent ont un caractère général et s'appliquent à tous les départements. Sous réserve des mentions particulières, les bénéfices forfaitaires imposables tiennent compte, pour l'ensemble des cultures figurant au présent tableau, des pertes généralisées de récolte.